

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

—————
MINISTERE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA
PROTECTION DE LA NATURE ET
DU DEVELOPPEMENT DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work –Fatherland

—————
MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

STRATEGIE NATIONALE DES INSPECTIONS ENVIRONNEMENTALES

RAPPORT FINAL

Par :
Le cabinet
PREST-QUA-SUP

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	ii
LISTE DES TABLEAUX	v
LISTE DES FIGURES	vi
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	vii
GLOSSAIRE.....	ix
RESUME EXECUTIF	x
EXECUTIF SUMMARY	xi
INTRODUCTION	1
I.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION	1
I.2. OBJECTIFS DE L'ETUDE	1
I.3. ORGANISATION DE LA STRATÉGIE	2
I.4. Cadrage méthodologique.....	3
I.5. Méthodes de collecte de données	3
I.6. Outils d'analyse des données	5
I.6.1. Analyse SWOT	6
I.6.2. Diagramme d'Ishikawa.....	6
I.7. Définition des orientations stratégiques et élaboration du plan d'action...	7
I.7.1. Formulation de la vision et définition des orientations stratégiques	7
I.7.2. Elaboration du plan d'action.....	8
I.7.3. Elaboration du cadre de suivi évaluation	8
PREMIERE PARTIE : ETAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC DES INSPECTIONS	
ENVIRONNEMENTALES AU CAMEROUN.....	9
I. État des lieux des systèmes nationaux des inspections environnementales.....	9
I.1. Cas de la France.....	9
I.1.1. Analyse du Cadre juridique de lutte contre les pollutions.....	9
I.1.2. Démarche stratégique des inspections environnementale.....	10
I.1.3. Processus de planification	11
I.1.4. Cadre d'exécution des inspections environnementales	12
I.1.5. Articulation entre les aspects administratifs et judiciaires des inspections environnementales.....	12
I.2. Cas de la région de Bruxelles	14
I.2.1. Analyse du Cadre juridique de lutte contre les pollutions.....	14
I.2.2. Démarche stratégique des inspections environnementale.....	14
I.2.3. Processus de planification	14
I.2.4. Cadre d'exécution des inspections environnementales	15
I.2.5. Articulation entre les aspects administratifs et judiciaires des inspections environnementales.....	16
I.3. Cas du Maroc.....	18

I.3.1. Analyse du Cadre juridique de lutte contre les pollutions.....	18
I.3.2. Démarche stratégique des inspections environnementales	19
I.3.3. Processus de planification	20
I.3.4. Cadre d'exécution des inspections environnementales	21
I.3.5. Gestion de l'information et l'échange de renseignements.....	21
I.4. Situation des inspections environnementales au Cameroun	22
I.4.1. Présentation du Cameroun	22
I.4.1.1. Situation géographique	22
I.4.1.2. Données démographiques	22
I.4.1.3. Ecosystèmes du Cameroun grand vivrier de la biodiversité.....	23
I.4.1.4. Climat, Flore et Faune des écosystèmes du Cameroun	24
I.4.1.5. Relief et sols	24
I.4.1.6. Eau et Cadre de vie	25
I.4.1.7. Qualité de l'air	25
I.4.1.8. Contexte socioéconomique.....	26
I.4.2. Etat des inspections environnementales.....	28
I.4.2.1. Cadre juridique.....	28
I.4.2.2. Cadre institutionnel des inspections environnementales au Cameroun	32
I.4.2.3. Démarche stratégique des inspections environnementales	34
I.4.2.4. Processus de planification	35
I.4.2.5. Cohérence du programme avec les enjeux de priorités nationales..	36
I.4.2.6. Pilotage des inspections environnementales	38
I.4.2.7. Cadre d'exécution des inspections environnementales	39
I.4.2.8. Rapports d'inspection	40
I.4.2.9. Gestion de l'information et l'échange de renseignements (au sein du MINEPDED et avec les administrations et /ou organisations partenaires)...	41
I.4.2.10. Suivi et Evaluation	42
I.4.2.11. Articulation entre les aspects administratifs et judiciaires des inspections environnementales.....	43
I.5. Synthèse	44
II. Diagnostic stratégique des inspections environnementales au Cameroun.....	45
II.1. Résultats de l'Analyse SWOT	45
II.2. Résultats du diagramme d'Ishikawa	54
II.3 Résultat du niveau d'évaluation de la conformité aux Bonnes Pratiques	55
II.4. Synthèse de l'analyse situationnelle des inspections environnementales au Cameroun	56
II.5. Recommandations issues de l'état des lieux et du diagnostic	67
DEUXIEME PARTIE : CADRE STRATEGIQUE.....	69
II.1. Vision stratégique	69

II.2. Mission.....	69
II.3. But	69
II.4. Objectifs	69
II.5. Champs d'application de la stratégie	69
II.6. Fondements de la stratégie.....	70
II.7. Priorisation des problèmes et choix des domaines d'actions prioritaires et axes d'interventions	70
TROISIÈME PARTIE : PLAN D'ACTION DE LA STRATÉGIE, FINANCEMENT, MECANISME DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI-EVALUATION DE LA STRATEGIE	72
III.1. Plan d'action de la stratégie	72
III.1.1. Plan de mise en œuvre des domaines d'actions prioritaires	72
III.1.2. Plan de suivi de l'effectivité de la mise en œuvre des domaines d'actions prioritaires	86
III.1.3. Plan de suivi de l'efficacité de la mise en œuvre des domaines d'action prioritaires.....	93
III.2. Financement.	97
III.2.1. Financement interne	97
III.2.2. Financements externes.....	97
III.3. Mécanisme de mise en œuvre	98
III.3.1. Niveau national	98
III.3.2. Niveau régional	98
III.3.3. Niveau départemental	99
III.4. Suivi et évaluation de la stratégie	99
III.4.1. Système de suivi et évaluation.....	99
III.4.2. Stratégie de communication autour de la stratégie	102
CONCLUSION.....	104
REFERENCES	105
ANNEXES.....	107
Annexe 1. Questionnaire d'enquête	108
Annexe 2. Critères de priorisation des installations à inspecter	111
Annexe 3. Critères de déclenchement, nature, mode et description de l'inspection déclenchée	112
Annexe 4. Maquette d'élaboration du Procès-verbal d'inspection.....	113
Annexe 5. Formulaire d'auto-Surveillance des ressources	115
Annexe 6. Canevas type d'un rapport des missions d'inspection ou de contrôle	116
Annexe 7. Modèle de rédaction d'un rapport d'une Campagne d'inspection ou de contrôle Environnemental	117
Annexe 8. État des inspections environnementales dans les comités des inspections par secteurs d'activité	122

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Départements couverts par l'étude.	5
Tableau 2. Profil des acteurs du MINEPDED ayant été interviewé.	5
Tableau 3. Echelle d'évaluation du niveau d'atteinte des bonnes pratiques par le système national des inspections au Cameroun.	7
Tableau 4 : code couleur des échéances de mise en œuvre des activités	8
Tableau 5 : Analyse SWOT de la situation des inspections environnementales au Cameroun	46
Tableau 6 : Plan de mise en œuvre des domaines d'actions prioritaires	81
Tableau 7 : Plan de suivi de l'effectivité de la mise en œuvre des domaines d'actions prioritaires.....	87
Tableau 8 : Plan de suivi de l'efficacité de la mise en œuvre des domaines d'actions prioritaires.....	94

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Régions couvertes par l'étude.....	4
Figure 2 : Matrice SWOT (FFOM).....	6
Figure 3 : Diagramme d'Ishikawa.....	7
Figure 4 : Résultats d'analyse diagramme d'Ishikawa	54
Figure 5 : Niveau de conformité du système national des inspections du Cameroun aux bonnes pratiques	55

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AD : À déterminer après études

AES : Audit Environnemental et Social

ALUCAM : Aluminium du Cameroun

BND : Bourse Nationale des Déchets

BTP : Bâtiment et Travaux Publics

BUCREP : Bureau Central des Recensement et d'Etude de la Population

CE : Coût d'exploitation

CBN : Chef de Brigade Nationale

CBR : Chef de Brigade Régionale

CCNUCC : Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques

CDN : Contributions Déterminées au niveau National

CEMAC : Communauté Economique et Monétaire d'Afrique Centrale

CIDE : Centre d'Information et de Documentation de l'Environnement

COP : Conférence des Parties

DD : Délégation Départementale

DGPR : Direction Générale de la Prévention des Risques

DNC : Direction des Normes et des Contrôles

DPDD : Direction de la Promotion du Développement Durable

DPR : Direction de la Prévention des Risques

DR : Délégation Régionale

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

EIE : Etude d'Impact Environnemental

FAO : Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture

FFOM : Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces

GPS : Global Positioning System

IFT : Indemnités Forfaitaires de Tournées

INS : Institut National de la Statistique

KPDC: Kribi Power Development Company

MINEPDED : Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable

MINFOPRA : Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative

MINMIDT : Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique

MINTOUL : Ministère du Tourisme et des Loisirs

OFB : Office Français de la Biodiversité

PGES : Plan de Gestion Environnementale et Sociale

PIB : Produit Intérieur Brut

PM2.5 : Particule fine de diamètre 2.5 micromètre

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

PM : Pour mémoire

PVCI : Procès-Verbal de Constatation d'Infraction

PVIE : Procès-Verbal d'Inspection Environnementale

RGPH : Recensement Général de la Population et de l'Habitat

RSE : Responsabilité Sociétale des Entreprises

SACT : Surveillance Administrative et Contrôle Technique

SICSE : Système d'Inspection, de Contrôle et de Surveillance de l'Environnement

SND30 : Stratégie Nationale de Développement horizon 2030

SNIE : Stratégie Nationale des Inspections Environnementales

SWOT: Strengths, Weaknesses, Opportunities and Threats

TDR : Termes de Référence

TIC : Technologie de l'Information et de la Communication

ZEE : Zone Economique Exclusive

GLOSSAIRE

Contrôle environnemental : toute opération de surveillance environnementale continue qui vise à vérifier la conformité d'une activité ou d'une installation par rapport aux normes et règles en la matière.

Contrôleur de l'environnement : tout agent assermenté chargé du contrôle environnemental ;

Enquête Environnementale : ensemble d'investigations qui visent à établir, les causes, les menaces, les circonstances et les responsabilités d'une atteinte à l'environnement.

Environnement : l'ensemble des éléments naturels ou artificiels et des équilibres biogéochimiques auxquels ils participent, ainsi que des facteurs économiques, sociaux et culturels qui favorisent l'existence, la transformation et le développement du milieu, des organismes vivants et des activités humaines ;

Etablissements classés : les établissements qui présentent des causes de danger ou des inconvénients, soit pour la sécurité, la salubrité ou la commodité du voisinage, soit pour la santé publique, ou pour l'agriculture, ainsi que pour la pêche ;

Inspection environnementale : toute opération qui a pour but de s'assurer qu'une activité se déroule sans le respect des lois, règlements, directives, normes et standards nationaux ou internationaux établis pour une meilleure protection de l'environnement.

Inspecteur de l'environnement : tout agent assermenté chargé des inspections environnementales ;

Installation : tout dispositif ou toute unité fixe ou mobile susceptible d'être générateur d'atteinte à l'environnement, quel que soit son propriétaire ou son affectation ;

Nuisance : l'ensemble des facteurs d'origine technique ou sociale qui compromettent l'environnement et rendent la vie malsaine ou pénible ;

Polluant : toute substance ou tout rejet solide, liquide ou gazeux, tout déchet, odeur, chaleur, son, vibration, rayonnement ou combinaison de ceux-ci, susceptibles de provoquer une pollution ;

Pollueur : toute personne physique ou morale émettant un polluant qui entraîne un déséquilibre dans le milieu naturel ;

Pollution : toute contamination ou modification directe ou indirecte de l'environnement provoquée par tout acte susceptible : d'affecter défavorablement une utilisation du milieu favorable de l'homme ; de provoquer ou qui risque de provoquer une situation préjudiciable pour la santé, la sécurité, le bien-être de l'homme, la flore et la faune, l'air, l'atmosphère, les eaux, les sols et les biens collectifs et individuels.

RESUME EXECUTIF

Dans l'optique d'harmoniser la conduite des inspections des établissements classés, l'Etat a signé le Décret N°2014/2379/PM du 20 août 2014, fixant les modalités de coordination des inspections des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes. Toutefois, la mise en application de ce texte suscite des difficultés telles que la faible collaboration entre les administrations, l'insuffisance des moyens techniques, matériels et financiers, l'insuffisance de temps impartie aux inspections, limitant ainsi l'atteinte des objectifs du MINEPDED. Dans ce contexte, l'élaboration de la présente stratégie devrait contribuer à optimiser l'apport des inspections environnementales dans les inspections des installations. Pour y parvenir, une revue de littérature a été nécessaire à travers la consultation du cadre juridique, des rapports d'activités, des procès-verbaux, des guides, des rapports d'inspections, etc., provenant de diverses sources comme les institutions nationales et les sites web. Par la suite, un diagnostic sur l'état des inspections environnementales au Cameroun a été réalisé. La collecte des données a été effectuée dans sept (07) régions, auprès des inspecteurs, contrôleurs et chefs de poste du Ministère de l'environnement. L'analyse des données collectées s'est faite à trois niveaux : l'identification des problèmes, l'analyse des problèmes et la détermination du niveau de conformité aux bonnes pratiques. Les outils Force Faiblesse Opportunité et Menaces (FFOM), Diagramme d'Ishikawa et liste de contrôle de conformité des *lignes directrices sur les systèmes d'inspection environnementale pour la région méditerranéenne* considérées comme bonnes pratiques dans le cadre de cette étude ont été utilisés.

Il en ressort que les inspections environnementales au Cameroun sont confrontées à des problèmes majeurs que sont : la difficulté à prendre en compte leurs spécificités dans la planification et le pilotage des inspections par la commission nationale des inspections des établissements classés et différents comités sectoriels ; l'estimation limitée des besoins et ressources nécessaires à l'atteinte des objectifs du processus d'inspection environnementale ; les capacités relativement limitées des acteurs ; le déficit d'un système de collecte et de traçabilité des données issues des activités opérationnelles des inspections ; les limites dans la gestion de l'information et l'échange de renseignements entre l'administration centrale et les services déconcentrés. Pour ce faire, cinq (05) domaines d'actions prioritaires sont proposés : l'amélioration du processus de planification des inspections environnementales (DAP 1) ; le renforcement du cadre d'exécution participative des inspections environnementales (DAP 2) ; le renforcement des capacités des acteurs des inspections environnementales (DAP 3) ; l'amélioration de la gestion de l'information relatives aux inspections environnementales (DAP 4) ; la veille réglementaire et normative relative aux inspections environnementales (DAP 5).

Ces domaines d'actions prioritaires ont été déclinés en axes d'intervention et en activités afin de faciliter leurs mises en œuvre et l'atteinte des objectifs. Un plan d'action assorti d'un budget prévisionnel estimé à 1 884 500 000 FCFA a également été proposé.

EXECUTIF SUMMARY

With a view to harmonising the conduct of inspections of classified establishments, the State signed Decree No. 2014/2379/PM of 20 August 2014, setting out the procedures for coordinating inspections of establishments classified as dangerous, unhealthy or inconvenient. However, the implementation of this text gives rise to difficulties such as poor collaboration between administrations, insufficient technical, material and financial resources, insufficient time allocated to inspections, thus limiting the achievement of MINEPDED's objectives. In this context, the development of this strategy should contribute to optimizing the contribution of environmental inspections in facility inspections.

To achieve this, a literature review was carried out by consulting the legal framework, activity reports, minutes, guides, inspection reports, etc., from various sources such as national institutions and websites. A diagnosis of the state of environmental inspections in Cameroon was then carried out. Data was collected in seven (07) regions from inspectors, controllers and heads of post at the Ministry of the Environment. The data collected was analysed at three levels: identification of problems, analysis of problems and determination of the level of compliance with good practice. The Strength Weakness Opportunity and Threats (SWOT) tools, Ishikawa diagram and compliance checklist of the guidelines on environmental inspection systems for the Mediterranean region considered as good practice in this study were used.

The results show that environmental inspections in Cameroon are faced with major problems: the difficulty of taking into account their specific features in the planning and steering of inspections by the National Inspections Commission of classified establishments and different sectors ; the relatively limited capacities of the actors; the limited estimate of the needs and resources required to achieve the objectives of the environmental inspection process; the lack of a system for collecting and tracing data from the operational activities of inspections; limitations in the management of information and the exchange of information between the central administration and the decentralised services. To this end, five (05) priority actions areas (PAA) are proposed: improving the environmental inspection planning process (PAA 1); strengthening the framework for the participatory execution of environmental inspections (PAA 2); building the capacity of those involved in environmental inspections (PAA 3); improving the management of information relating to environmental inspections (PAA 4); monitoring regulations and standards relating to environmental inspections (PAA 5).

These action areas have been broken down into priority areas for actions and activities in order to facilitate their implementation and the achievement of objectives. An action plan with a provisional budget estimated at F CFA 1 884 500 000 has also been proposed.

INTRODUCTION

I.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans le cadre de la mise en œuvre de la SND30, les autorités envisagent de : (i) renforcer les actions relatives à la gestion durable des ressources naturelles (sol, flore, faune, eau) ; et (ii) prendre des mesures adéquates d'adaptation et d'atténuation des effets des changements climatiques. Par ailleurs, pour faire face aux conséquences perceptibles des changements climatiques notamment les inondations et les glissements de terrain dont certaines villes et campagnes sont victimes, le Gouvernement s'engage à : (i) s'assurer de la prise en compte des préoccupations liées aux changements climatiques dans les stratégies et politiques sectorielles, aussi bien dans la formulation que dans la mise en œuvre ; (ii) renforcer les capacités des institutions chargées de la veille climatique ; (iii) opérationnaliser le dispositif de veille, de prévention et de riposte aux effets des changements climatiques ; (iv) élaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale de gestion des déchets tout en promouvant la responsabilité sociétale des entreprises.

Cette dynamique socio-économique va s'accompagner d'un accroissement des pressions environnementales. Pour ce faire, l'inspection des installations classées doit relever des défis et s'adapter aux évolutions des attentes, parmi lesquelles: la gestion de la qualité de l'air, le changement climatique, la pollution des sols, la gestion des déchets, la protection des eaux continentales et maritimes, la montée des préoccupations sur les substances chimiques ainsi que sur l'impact sanitaire des activités des grandes plates-formes industrielles, la surveillance environnementale, les nouvelles formes de risques sur les sites industriels, et la prise en compte du lien santé-environnement, etc.

De fait, la structuration efficace des inspections environnementales est indispensable pour le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, et l'atteinte des objectifs de la politique environnementale. A cet égard, les orientations stratégiques des inspections environnementales permettront de fixer les objectifs et les valeurs qui devront guider l'action pour les cinq prochaines années.

C'est dans cette optique que le MINEPDED a initié l'élaboration de la stratégie nationale des inspections environnementales (SNIE 2025-2029) afin de mieux répondre aux enjeux environnementaux induit par l'évolution vers l'émergence du Cameroun.

I.2. OBJECTIFS DE L'ETUDE

L'objectif global de cette activité est d'élaborer la Stratégie Nationale 2025-2029 des inspections environnementales.

Plus spécifiquement il s'est agi de :

- 1) Faire une analyse situationnelle des inspections environnementales ;
- 2) Définir les défis à relever et les enjeux majeurs en lien avec la stratégie Nationale de Développement 2020-2030 ;
- 3) Formuler la vision des inspections environnementales ;
- 4) Formuler les axes stratégiques d'amélioration des inspections environnementales ;
- 5) Identifier les orientations prioritaires ;
- 6) Proposer un plan d'action pour la période définie ;
- 7) Proposer le mécanisme de suivi-évaluation du plan stratégique ;
- 8) Définir les critères de priorisation des installations à inspecter, définir le timing des inspections en fonctions des types des installations ;
- 9) Structurer la présentation du rapport type d'inspection et la durée de conservation dudit rapport pour la construction d'un historique.

I.3. ORGANISATION DE LA STRATÉGIE

Cette stratégie est organisée autour de trois grandes parties. La première comporte l'introduction, la méthodologie de l'élaboration de la stratégie, la présentation du Cameroun ainsi qu'à l'état des lieux de quelques systèmes d'inspection environnementale existant, avec des cas type de la France, du Maroc et de Bruxelles, enfin les résultats du diagnostic des inspections environnementales au Cameroun. La deuxième partie est consacrée au cadre stratégique qui décline la vision, la mission, le but et fondements des inspections environnementales. La dernière partie dénommée plans d'actions, présentes dans des tableaux, les plans de mise en œuvre des domaines d'actions prioritaires, les plans de suivi de l'effectivité de la mise en œuvre et le plan de suivi de l'efficacité de la mise en œuvre des activités proposées.

I.4. Cadrage méthodologique

Conformément aux TdRs, la SNIE est élaborée en 6 étapes réparties en trois phases dont : (i) le diagnostic stratégique ; (ii) la définition des orientations stratégiques et élaboration du plan d'action ; et (iii) l'élaboration et validation du document de plan stratégique.

La première phase consacrée au diagnostic stratégique s'est déroulée en deux étapes, notamment : le cadrage et le diagnostic stratégique proprement dit. La réunion de cadrage s'est tenue le 24 octobre 2023, dans la salle de réunion de la Direction des Normes et du Contrôle. Il s'est agi d'une séance de travail avec l'équipe de l'étude à l'effet de s'accorder sur le plan de travail, la méthodologie proposée pour la réalisation de l'étude et les conditions du déroulement général de l'étude. En ce qui concerne le diagnostic stratégique, il s'est agi de procéder à l'analyse situationnelle des inspections environnementales au Cameroun. Le groupe de travail a fait une évaluation à partir des critères portant sur les objectifs, les logiques d'intervention et les instruments juridiques, ainsi que les résultats, à travers l'examen des points non exhaustifs suivants :

- Le cadre juridique de la lutte contre les pollutions et nuisances ;
- La démarche stratégique des inspections environnementales ;
- Le processus de planification;
- La cohérence du programme avec les enjeux et priorités nationales ;
- Le pilotage des inspections environnementales;
- Le cadre d'exécution des inspections environnementales ;
- Les rapports d'inspection ;
- La gestion de l'information (ex. systèmes d'information) et l'échange de renseignements (au sein du MINEPDED et avec les administrations et /ou organisations partenaires) ;
- Le suivi/évaluation ;
- L'articulation entre les aspects administratifs et judiciaires des inspections environnementales.

I.5. Méthodes de collecte de données

Trois principales méthodes de collecte des données ont été utilisées : les entretiens individuels, les enquêtes par questionnaire et la revue documentaire.

- **Les entretiens individuels** ont été réalisés à l'aide d'un guide d'entretien, élaboré autour des questions spécifiques à aborder. Ce guide a été utilisé pour les échanges avec les inspecteurs nationaux.
- **Les enquêtes par questionnaire** ont permis d'obtenir des informations auprès des acteurs étatiques au niveau des Régions et des Départements ainsi qu'auprès des responsables des établissements classés. Les questionnaires ont été administrés en présentiel et à distance via un lien kobocollect.

- **La revue documentaire** s'est faite à travers la consultation des archives, des rapports d'activités, des procès-verbaux d'inspection, des procès-verbaux de constations d'infractions, des rapports d'inspections, des textes réglementaires, des documents pertinents, etc., provenant de diverses sources comme les institutions nationales, les établissements classés, les sites web.

La collecte des données a été menée à trois niveaux auprès des différentes parties prenantes intervenants dans le cadre des inspections environnementales. Elle s'est faite auprès des inspecteurs nationaux, régionaux et départementaux ainsi que quelques entreprises. Pour ce qui est de la couverture à l'échelle nationale, treize départements répartis dans sept (07) régions sur les 10 ont été couverts.

- **Au niveau national**, la collecte des données s'est faite auprès des inspecteurs nationaux du Ministère en charge de l'Environnement.

- **Au niveau régional**, les chefs de brigade régionales des inspections environnementales ainsi que quelques délégués régionaux ont contribué à la collecte des données.

- **Au niveau départemental**, l'étude a été menée dans 13 des 58 départements que compte le Pays (22%). Tout comme dans les chefs-lieux de Régions, les questionnaires ont été administrés aux représentants du MINEPDED et du MINMIDT membres du comité départemental d'inspection.

La figure et le tableau ci-dessous donnent un aperçu des régions et départements ayant participé au diagnostic. Comme précisé précédemment, l'étude a couvert 13 départements répartis dans sept (07) Régions du pays, que sont : Littoral, Nord, Ouest, Extrême-Nord, Centre, Sud-Ouest et Nord-Ouest.

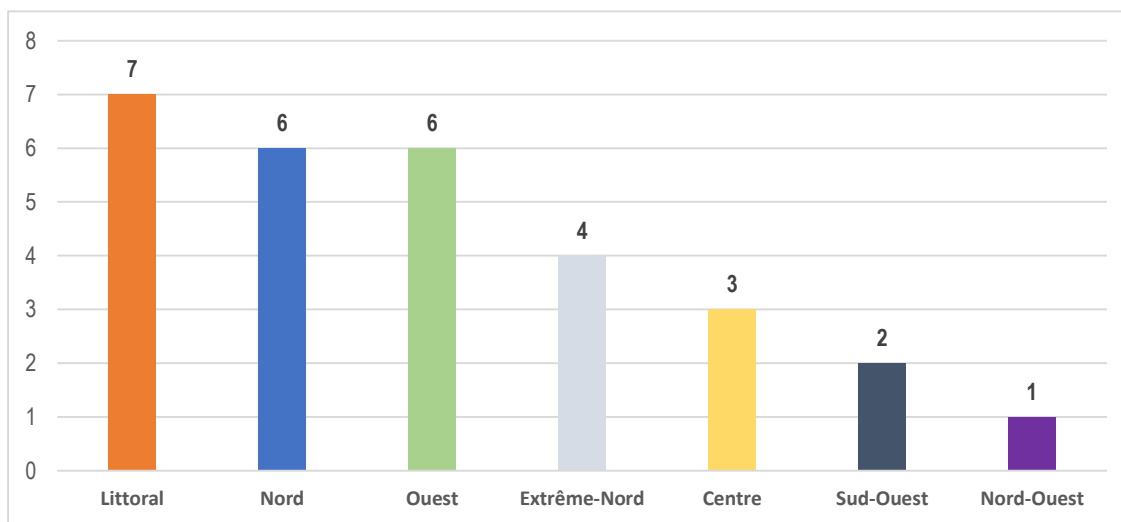


Figure 1. Régions couvertes par l'étude.

Tableau 1 : Départements couverts par l'étude.

REGIONS	DEPARTEMENTS
LITTORAL	WOURI
NORD	BENOUE
	MAYO-LOUTI
	MAYO-REY
OUEST	MIFI
	HAUT-NKAM
	MENOUA
CENTRE	MFOUNDI
	MEFOU ET AKONO
EXTREME-NORD	DIAMARE
	MAYO-DANAY
NORD-OUEST	MEZAM
SUD-OUEST	FAKO

Le tableau 2 permet de constater que les agents du Ministère en charge de l'Environnement, pris en compte dans le cadre de cette étude, étaient constitués des délégués départementaux, des chefs de brigades régionales des inspections environnementales, des inspecteurs et contrôleurs assermentés, des chefs de postes et des cadres.

Tableau 2. Profil des acteurs du MINEPDED ayant été interviewé.

STATUTS	NOMBRE
Délégués Départementaux MINEPDED	5
Inspecteurs assermentés	5
Contrôleurs régionaux assermentés	7
Chefs de Poste de Contrôle Environnemental	2
Chefs de brigades régionales des inspections	7
Autres	3

I.6. Outils d'analyse des données

L'analyse des données collectées s'est faite à trois niveaux : l'identification des problèmes, l'analyse des problèmes et la détermination du niveau de conformité aux bonnes pratiques. Les outils Force Faiblesse Opportunité et Menaces (FFOM/SWOT), Diagramme d'Ishikawa et liste de contrôle de conformité des *lignes directrices sur les systèmes d'inspection environnementale pour la région méditerranéenne* considérées comme bonnes pratiques dans le cadre de cette étude ont été utilisés.

I.6.1. Analyse SWOT

L'analyse FFOM (Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces) en anglais SWOT (Strenghts, Weaknesses, Opportunities and Threats) a permis de mieux apprécier la pertinence et la cohérence des objectifs des inspections environnementales. Elle a évalué également l'efficacité et l'efficience des actions menées en corrélation avec les résultats obtenus et les objectifs visés.

La figure 2 représente la matrice SWOT.

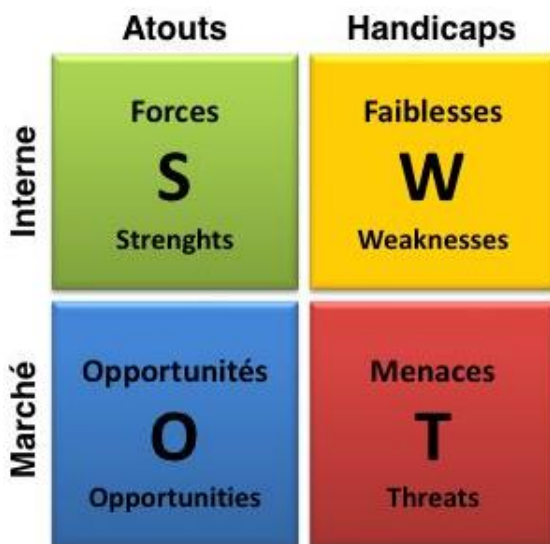


Figure 2 : Matrice SWOT (FFOM)

- **Forces et Faiblesses** qui sont internes et qui caractérisent la mise en œuvre des inspections environnementales ;
- **Opportunités et Menaces** sont externes et caractérisent l'environnement national ou local qui pèse sur la décision d'amélioration des inspections environnementales.

Les problèmes ont été identifiés à partir des faiblesses. Ils résultaient en général des comparaisons des écarts de résultats à plusieurs niveaux : objectifs attendus/atteints, besoins/réponses, offre/demande, comparaison avec les autres pays, etc. et pouvaient provenir de l'organisation, du fonctionnement, du financement, des infrastructures, des ressources humaines, de la réglementation, de l'environnement du domaine etc.

I.6.2. Diagramme d'Ishikawa

Le diagramme d'Ishikawa a permis de classer les causes des problèmes identifiés, qui pour la plupart se recensent parmi les faiblesses, en 5 familles de causes notamment : Matériel, Méthode, Milieu, Main d'œuvre, et Management, pour mieux identifier les solutions ou mesures à proposer. La maquette du diagramme d'Ishikawa est illustrée par la figure 3 suivante :

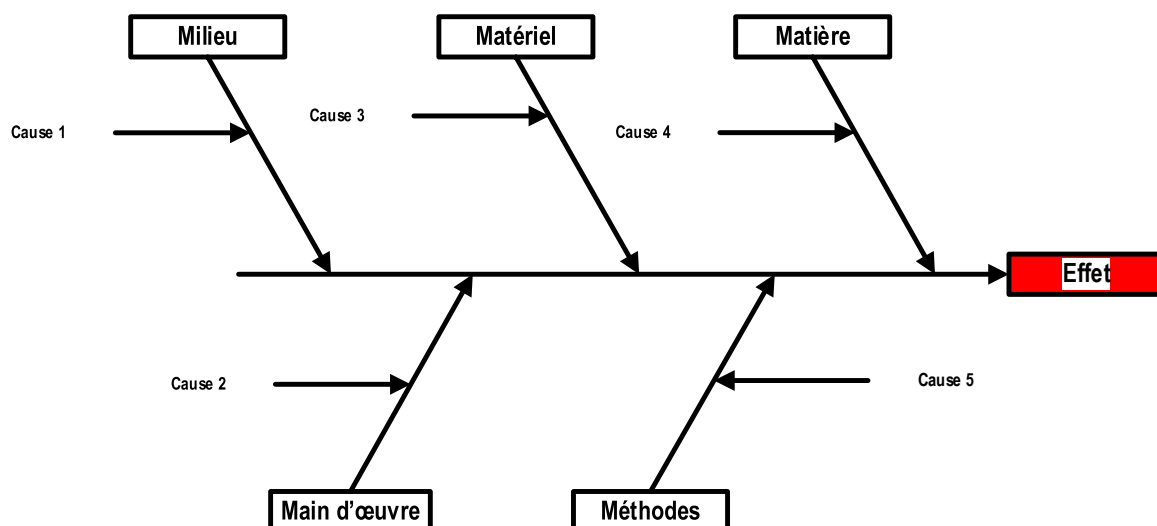


Figure 3 : Diagramme d'Ishikawa

Pour mieux capitaliser toutes les informations et analyses, un tableau de bord pour visualiser le niveau de conformité aux bonnes pratiques du système national d'inspection du Cameroun sur la base des éléments diagnostiqué a été proposé. La référence utilisée en matière de bonnes pratiques est : *les lignes directrices sur les systèmes d'inspection environnementale pour la région méditerranéenne rédigées en 2004 par le Programme des nations unies pour l'environnement plan d'action pour la méditerranée*. Le niveau d'atteinte des bonnes pratiques est évalué qualitativement, de manière consensuelle en tenant compte des avis des personnes rencontrées, sur une échelle de 1 à 4 décrite dans le tableau 3 suivant :

Tableau 3. Echelle d'évaluation du niveau d'atteinte des bonnes pratiques par le système national des inspections au Cameroun.

Niveaux	Pourcentage de conformité	Actions à mener
1	0 -25	Très insatisfaisant
2	26 – 49	Insatisfaisant
3	50-74	Satisfaisant
4	75-100	Très satisfaisant

I.7. Définition des orientations stratégiques et élaboration du plan d'action

I.7.1. Formulation de la vision et définition des orientations stratégiques

La définition de la vision des inspections environnementales s'est alignée à celle du Cameroun. Elle a également pris en compte les défis majeurs à relever par les inspections environnementales issus du diagnostic, selon l'évolution de l'environnement général et les priorités nationales contenues dans la SND 2020-2030. Pour ce faire, des concertations avec les principales parties prenantes en matière d'inspection environnementales ayant participé au diagnostic se sont poursuivies.

En effet, l'atelier portant sur la validation du diagnostic a aussi donné des orientations sur les défis majeurs à relever en matière d'inspection environnementale. Desdits défis, il a été proposé des priorités à la lumière des orientations de la SND 2020-2030, des objectifs des inspections environnementales pour la période 2025-2029 et du cadre légal et institutionnel des inspections environnementales. Pour atteindre ces objectifs, des axes stratégiques ont été définis, en cohérence avec la vision, les objectifs et les ressources (humaines, logistiques et financière). L'énoncé de la vision stratégique des inspections environnementales a permis aux acteurs de projeter les inspections environnementales à l'horizon 2029.

1.7.2. Elaboration du plan d'action

Après avoir définis les orientations stratégiques sous forme de domaines d'actions prioritaires (DAP), une description de chaque axe d'intervention a été faite à travers des activités à réaliser pour la mise en œuvre de la stratégie au cours de la période définie.

Un plan d'actions de mise en œuvre de la stratégie a été réalisé sous la forme des trois plans suivants :

- Un plan de mise en œuvre des activités de chaque domaine d'actions prioritaires avec pour portes d'entrées les paramètres suivants : les axes d'intervention, les activités et la période de mise en œuvre, les acteurs de mise en œuvre, le coût de la mise en œuvre. Dans le tableau du plan de mise en œuvre, les échéances des activités sont données en court, moyen et long terme suivant le code couleur ci-après :

Tableau 4 : code couleur des échéances de mise en œuvre des activités

Code couleur	Période	Echéances
	2025	Court Terme
	2026-2027	Moyen Terme
	2028-2029	Long Terme

- Un plan de suivi de l'effectivité de la mise en œuvre avec pour portes d'entrées les paramètres : les axes d'intervention, les activités, la période de suivi de l'effectivité, les indicateurs de suivi de l'effectivité, les moyens de vérification, les coûts et les acteurs de suivi de l'effectivité ;
- Un plan de suivi de l'efficacité de la mise en œuvre avec pour portes d'entrées les paramètres suivants : les axes d'intervention, les résultats attendus, la situation de référence, la période de suivi de l'efficacité, les indicateurs de suivi de l'efficacité, les moyens de vérification, les coûts de suivi de l'efficacité, les acteurs de suivi de l'efficacité.

1.7.3. Elaboration du cadre de suivi évaluation

Un mécanisme de suivi et d'évaluation du plan stratégique a été proposé en cohérence avec les directives nationales et les documents de référence du MINEPDED. Les conditions à mettre en place pour faciliter la mise en œuvre efficace du plan stratégique ont été suggérées.

PREMIERE PARTIE : ETAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC DES INSPECTIONS ENVIRONNEMENTALES AU CAMEROUN

L'objet de ce chapitre est de faire une présentation de quelques systèmes d'inspection environnementale à côté de celui du Cameroun en guise de Benchmarking. Il s'est agi des systèmes d'inspection environnementale de la France, de la région de Bruxelles et du Maroc. L'état des lieux est fait sur la base des aspects considérés comme pertinents pour l'élaboration de la stratégie nationale des inspections environnementales du Cameroun dont le cadre juridique de la lutte contre les pollutions et nuisances, la démarche stratégique des inspections environnementales, le processus de planification, la cohérence du programme avec les enjeux et priorités nationales, le pilotage des inspections environnementales, le cadre d'exécution des inspections environnementales, les rapports d'inspection, la gestion de l'information et l'échange de renseignements, le suivi/évaluation et l'articulation entre les aspects administratifs et judiciaires des inspections environnementales.

I. État des lieux des systèmes nationaux des inspections environnementales

I.1. Cas de la France

I.1.1. Analyse du Cadre juridique de lutte contre les pollutions

En France, le cadre juridique de lutte contre les pollutions est principalement encadré par le code de l'environnement en son Titre VI portant sur la prévention et réparation de certains dommages causés à l'environnement. Le présent titre définit les conditions dans lesquelles sont prévenus ou réparés, en application du principe pollueur-payeur et à un coût raisonnable pour la société, les dommages causés à l'environnement par l'activité d'un exploitant.

Le champ d'application du présent titre vise les détériorations directes ou indirectes mesurables de l'environnement qui :

- 1° Créent un risque d'atteinte grave à la santé humaine du fait de la contamination des sols résultant de l'introduction directe ou indirecte, en surface ou dans le sol, de substances, mélanges, organismes ou microorganismes ;
- 2° Affectent gravement l'état écologique, chimique ou quantitatif ou le potentiel écologique des eaux, y compris celles de la zone économique exclusive, de la mer territoriale et des eaux intérieures françaises, à l'exception des cas prévus au VII de l'article L. 212-1 ;
- 3° Affectent gravement le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable :

a) Des espèces visées au 2 de l'article 4, à l'annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil, du 2 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages et aux annexes II et IV de la directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

b) Des habitats des espèces visées au 2 de l'article 4, à l'annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil, du 2 avril 1979, précitée et à l'annexe II de la directive 92/43/ CEE du Conseil, du 21 mai 1992, précitée ainsi que des habitats naturels énumérés à l'annexe I de la même directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992 ;

c) Des sites de reproduction et des aires de repos des espèces énumérées à l'annexe IV de la directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, précitée ;

4° Affectent les services écologiques, c'est-à-dire les fonctions assurées par les sols, les eaux et les espèces et habitats mentionnés au 3° au bénéfice d'une de ces ressources naturelles ou du public, à l'exclusion des services rendus au public par des aménagements réalisés par l'exploitant ou propriétaire.

I.1.2. Démarche stratégique des inspections environnementale

Le programme stratégique de l'inspection est une « véritable feuille de route » commune à tous les services de l'inspection des installations classées sur l'ensemble du territoire national.

Les quatre grands axes du programme stratégique 2014-2017 étaient :

- Mettre en œuvre une approche proportionnée aux enjeux.
- Confirmer le rôle intégrateur de l'inspection des installations classées et de sa présence sur le terrain.
- Simplifier administrativement les procédures et stabiliser le cadre réglementaire.
- Optimiser la présence sur le terrain.

Les quatre grands axes du programme stratégique 2008-2012 étaient :

- Permettre une meilleure prise en compte des enjeux de santé liés à l'environnement (nouveau Plan National Santé-Environnement), quand ils concernent l'inspection des installations classées : sols pollués, produits chimiques, pollution atmosphérique, réduction des rejets toxiques, surveillance environnementale.
- Renforcer les contrôles, en qualité et en quantité, à la fois dans une optique de meilleure application des réglementations pour mieux protéger la santé, la sécurité des personnes et l'environnement et pour garantir une équité des conditions de concurrence entre les entreprises.
- Augmenter l'implication de l'inspection dans la lutte contre le changement climatique.
- Renforcer l'information et l'association des parties prenantes, notamment du public, à la prise de décision.

Les quatre grands axes du programme stratégique 2004-2007 étaient :

- Accroître la transparence de l'action de l'inspection envers les tiers.
- Renforcer la cohérence des décisions prises sur l'ensemble du territoire.
- Constituer un cadre clair pour l'exercice à moyen terme du métier des inspecteurs et réaffirmer la responsabilité collective de l'inspection.
- Adapter les conditions d'exercice des missions de l'inspection aux moyens alloués, notamment au travers d'une démarche de priorités.

I.1.3. Processus de planification

L'inspection de l'environnement, spécialité « installations classées », était historiquement dénommée « inspection des installations classées ». Cette appellation, moins « lourde », est toujours couramment utilisée.

Missions

Sous tutelle de la direction générale de la prévention des risques (DGPR), l'inspection des installations classées est basée au sein des DREAL et des DD(ETS)PP. Elle exerce des missions de police environnementale auprès des établissements industriels et agricoles. Ces missions visent à prévenir et à réduire les dangers et les nuisances liés aux installations afin de protéger les personnes, l'environnement et la santé publique. Elles sont organisées autour de trois grands axes :

- L'encadrement réglementaire : instruction des dossiers de demande d'autorisation des exploitants, proposition de prescriptions encadrant le fonctionnement des installations, etc.
- La surveillance des installations classées : visites d'inspection, examen des rapports remis par des organismes vérificateurs externes, analyse des procédures de fonctionnement et d'études remises par l'exploitant, etc.
- L'information auprès des exploitants et du public.

Plus précisément, l'inspection des installations classées a la charge :

- du contrôle des installations classées stricto sensu ;
- du contrôle des déchets ;
- du contrôle des gazoducs et autres canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- du contrôle des ouvrages d'infrastructure de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses ;
- des polices du livre V du Code de l'Environnement (hors installations nucléaires de base, publicité et risques naturels).

Les missions de police environnementale réalisées par l'inspection des installations classées sont de deux natures profondément différentes :

- police administrative, pour le compte des préfets ;
- police judiciaire, pour le compte des Procureurs de la République.

I.1.4. Cadre d'exécution des inspections environnementales

En France, l'inspection de l'environnement est composée d'un ensemble de corps de l'État avec des disparités, pourtant exerçant les mêmes missions de contrôle chargé de veiller à la bonne application du droit de l'environnement. Elle a été réorganisée par le biais de l'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du Code de l'Environnement. Cette ordonnance a unifié 27 polices spéciales du Code de l'Environnement en s'appuyant notamment sur des mécanismes répressifs préexistant déjà éprouvés.

Elle crée deux sous-catégories d'inspecteurs de l'environnement, dont les champs de compétence sont définies par l'article L. 172-1 du Code de l'Environnement :

- Les inspecteurs de l'environnement, spécialité « eau et nature ».
- Les inspecteurs de l'environnement, spécialité « installations classées ».

Les inspecteurs de l'environnement sont des ingénieurs, des techniciens et des agents techniques appartenant aux services déconcentrés de l'État français (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), direction départementale des territoires (et de la mer) (DDT(M)) et direction départementale (de la cohésion sociale et) de la protection des populations (DD(CS)PP)) ainsi qu'à ses établissements publics (Office français de la biodiversité (OFB), parc national).

I.1.5. Articulation entre les aspects administratifs et judiciaires des inspections environnementales

Sanctions administratives

Toute sanction administrative doit avoir été précédée d'une mise en demeure de l'exploitant lui imposant de se mettre en conformité avec la réglementation dans un délai imparti. L'absence de mise en demeure entache la procédure de sanction administrative de nullité.

Les articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'Environnement détaillent les sanctions administratives que peut proposer l'inspection des installations classées aux préfets :

- La procédure de consignation consiste à obliger l'exploitant à consigner entre les mains d'un comptable public une somme correspondant au montant des travaux ou opérations à réaliser en vue

de se mettre en conformité. La somme consignée peut ensuite être restituée au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou opérations imposés.

- Les mesures de travaux d'office consistent à faire procéder d'office, en lieu et place de l'exploitant et à ses frais, à l'exécution des mesures qui lui ont été prescrites. Les sommes qui ont été consignées sont utilisées pour régler les dépenses ainsi engagées.
- La suspension administrative consiste à suspendre le fonctionnement des installations et ouvrages, la réalisation des travaux et des opérations ou l'exercice des activités jusqu'à l'exécution complète des mesures imposées. A noter que l'article L. 171-9 du Code de l'Environnement impose que l'exploitant assure à son personnel, pendant la durée de la suspension, le paiement des salaires, indemnités et rémunérations.
- L'amende administrative, introduite par l'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012, consiste à faire payer une amende au plus égale à 15 000 € à l'exploitant en vue de le sanctionner pour ne pas s'être mis en conformité.
- L'astreinte administrative, introduite par l'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012, consiste à faire payer une astreinte journalière au plus égale à 1 500 € à l'exploitant jusqu'à la réalisation des mesures imposées.
- La suppression ou la fermeture administrative consiste à imposer la suppression ou la fermeture d'une ou plusieurs installations classées. A noter que la suppression ou la fermeture ne peut intervenir que lorsqu'il y a exploitation sans l'autorisation, l'enregistrement ou la déclaration nécessaire et que l'exploitant n'a pas satisfait à la mise en demeure de régulariser son installation.

Les mises en demeure et sanctions administratives sont prises sous forme d'arrêtés préfectoraux signés par les préfets du département concerné.

Sanctions pénales

Les articles R. 514-4 et R. 514-5 du Code de l'Environnement listent les infractions pouvant être constatées par l'inspection des installations classées et punissables de contraventions de 5^e classe.

Les articles L. 173-1 et suivants du Code de l'Environnement listent les délits pouvant être constatés par l'inspection des installations classées.

L'article L. 172-7 du Code de l'Environnement permet à l'inspection des installations classées, d'établir l'identité de la personne à l'encontre de laquelle elle entend dresser procès-verbal.

Les procès-verbaux sont transmis au Procureur de la République.

I.2. Cas de la région de Bruxelles

I.2.1. Analyse du Cadre juridique de lutte contre les pollutions

Les normes environnementales bruxelloises faisant l'objet du système uniformisé d'inspection, de prévention, de constatation et de répression sont celles contenues dans les règlements de l'Union européenne, les lois, les ordonnances visées à l'article 2 du Code de l'Inspection et de la responsabilité environnementale, et leurs arrêtés d'exécution.

La loi relative au bien-être des animaux prévoit aussi l'application de ce système uniformisé - moyennant certaines adaptations - au contrôle du respect de cette loi, de ses arrêtés d'exécution et des règlements et décisions européens en matière de bien-être des animaux, aux mesures de prévention pouvant être adoptées pour le bien-être des animaux, ainsi qu'à la constatation et à la répression des infractions prévues par cette loi (Bruxelles environnement, 2021).

I.2.2. Démarche stratégique des inspections environnementale

La démarche stratégique des inspections environnementale en Belgique (Bruxelles) est organisée autour du nouveau plan d'inspection 2020 – 2024 qui a été établi en 2020. Il fixe le cadre des contrôles et des programmes d'inspection sur 5 ans. Le contenu du plan d'inspection a été déterminé sur la base non seulement des actions fixées par la législation de l'Union européenne, les politiques du nouveau gouvernement bruxellois et/ou du Ministre en charge de l'environnement, mais également de la législation qui sera adoptée, de l'analyse de la politique d'application des législations existantes au cours des dernières années et de l'état de l'environnement dans la Région de Bruxelles-Capitale. Au regard des priorités identifiées en matière de climat, d'énergie, d'air et de construction durable, l'inspecteurat doit se préparer à un changement de ses tâches et à revoir ses stratégies dans les années à venir en tenant compte, entre autres, d'un glissement de ses missions vers d'autres publics cibles et d'une augmentation des entités à contrôler. Afin de conserver une vue d'ensemble des objectifs et des réalisations du plan d'inspection, chaque programme d'inspection annuel devait débiter par un état de la mise en œuvre du plan d'inspection. Cela permettant de procéder à des ajustements annuels lorsque c'est nécessaire et souhaitable (Bruxelles environnement, 2021).

En effet, sur la base d'une analyse de la situation actuelle selon une approche aussi bien quantitative que qualitative qui a démarré fin 2021, des points d'amélioration ont été identifiés.

I.2.3. Processus de planification

Le processus de planification des inspections en Belgique est organisé autour d'un programme annuel d'inspection qui établit le cadre spécifique, à savoir un plan pluriannuel d'inspection. L'élaboration d'un programme d'inspection annuel en lui-même a été instauré par l'article 5 et 6 de l'ordonnance du 8 mai

2014 modifiant l'ordonnance du 25 mars 1999 relative à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions en matière d'environnement, d'autres législations en matière d'environnement et instituant un Code de l'inspection, la prévention, la constatation et la répression des infractions en matière d'environnement et de la responsabilité environnementale (ci-après « Code de l'inspection »). Le programme d'inspection annuel fixe également les priorités qui seront prises en compte durant l'année en cours, dans le cadre des inspections environnementales.

Les actions découlent des priorités définies dans le plan d'inspection. Différentes directives ou règlement européens imposent la réalisation d'inspections selon un cadre défini. Pour les autres inspections, les principes de la recommandation européenne 2001/331/CE prévoyant des critères minimaux applicables aux inspections environnementales s'appliquent. On distingue plus loin les inspections obligatoires en vertu des législations européennes des autres actions d'inspection qui découlent des priorités fixées dans la DPR, les différents plans etc. Hormis ces inspections planifiées, des contrôles ont également lieu suite à des plaintes ou des incidents et une grande partie de la capacité de l'inspection est réservée pour traiter ces dossiers. Une augmentation continue des plaintes qui atteignent un niveau tel qu'il est difficile d'y donner suite dans un délai raisonnable, est constaté. Pour y faire face, il est nécessaire de prioriser les plaintes pouvant être prises en charge par l'inspectorat et de convaincre les communes de prendre en charge les plaintes non liées à des installations classées de classe I et ne nécessitant aucune compétence technique particulière (par exemple : mesures une pollution ou prélever un échantillon). Toutefois les communes manquent aussi de ressources pour prendre en charge ces plaintes.

1.2.4. Cadre d'exécution des inspections environnementales

L'inspection est la mission de surveillance, de contrôle et d'investigation consistant à vérifier si des infractions environnementales ou relatives au bien-être des animaux sont commises (sans préjudice de la possibilité pour les agents chargés de la surveillance d'ordonner les mesures de prévention nécessaires, même en l'absence d'infraction ; cf. infra, point B). Elle est exercée par les agents chargés de la surveillance, assistés le cas échéant par des agents, des experts ou des laboratoires agréés.

Les agents chargés de la surveillance font partie d'une des autorités suivantes :

- Bureau d'Etude (BE)
- l'Agence bruxelloise pour la propreté (ci-après « Bruxelles-Propreté »)
- l'administration compétente du Service public régional de Bruxelles (ci-après « SPRB »), ou la ou les commune(s) concernée(s).

Leurs missions d'agents chargés de la surveillance sont les suivantes : Les agents de BE peuvent contrôler, sur l'ensemble du territoire, le respect du Code de l'Inspection et de la responsabilité environnementale et de toutes les législations environnementales visées par le Code de l'Inspection et

de la responsabilité environnementale ainsi que de la loi relative au bien-être des animaux, de ses arrêtés d'exécution et des règlements et décisions européens en la matière.

Parmi ces agents :

- les gardes forestiers ne contrôlent que le respect de l'ordonnance du 1er mars 2012 relative à la conservation de la nature, de l'ordonnance du 20 juin 2013 relative à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable en Région de Bruxelles-Capitale, du Code forestier et de la loi du 28 décembre 1931 relative à la protection des bois et forêts appartenant à des particuliers; et
- seuls les agents de BE qui sont vétérinaires peuvent rechercher et constater les infractions prévues par la loi relative au bien-être des animaux qui sont commises dans les laboratoires.

Dans l'accomplissement de leur mission d'inspection, les agents chargés de la surveillance peuvent procéder à tous examens, contrôles et enquêtes et recueillir toutes les informations qu'ils estiment nécessaires. A cette fin, ils peuvent notamment :

- contrôler l'identité et interroger toute personne ;
- rechercher, consulter ou se faire produire sans déplacement tout document, pièce au titre utile à l'accomplissement de leur mission ;
- prendre copie des documents demandés, ou les emporter contre récépissé ; et
- installer tout appareil de mesure de pollution, sous certaines conditions (cf. infra).

Selon la procédure Bruxelloise, les étapes suivantes sont nécessaires pour la réalisation de toute mission d'inspection :

- Recueillir les informations ;
- Pénétrer en tout lieu de l'établissement ;
- Prélever les échantillons ;
- Mesurer la pollution (Bruxelles environnement, 2021).

1.2.5. Articulation entre les aspects administratifs et judiciaires des inspections environnementales

Les amendes administratives alternatives visent à sanctionner et à faire cesser des comportements infractionnels qui mettent en danger l'environnement et la santé humaine. En ce sens, elles soutiennent les inspections effectuées afin de promouvoir des comportements plus respectueux de la législation, ce qui constitue l'objectif prioritaire de l'inspectorat. A l'heure actuelle, lorsqu'un procès-verbal d'infraction est dressé par un agent chargé de la surveillance, il est envoyé au Procureur du roi qui peut poursuivre pénalement la personne visée. Si des poursuites pénales ne sont pas entamées, le fonctionnaire dirigeant de BE peut infliger une amende administrative alternative après avoir invité la personne concernée à

présenter ses moyens de défense. Ces dernières années, plusieurs évolutions ont déjà eu lieu dans ce domaine : les décisions d'amende peuvent désormais, selon les cas, être assorties d'un ordre de cesser l'infraction sous peine d'astreinte ou être infligées avec sursis. Au niveau des processus internes, de nouvelles réflexions seront par ailleurs entreprises pour accélérer la gestion des procès-verbaux dressés, notamment au regard de l'augmentation du nombre de procès-verbaux en attente de traitement via la procédure d'amende. Des formations et des ateliers pratiques à destination des agents chargés de la surveillance continueront à être organisés pour renforcer leurs connaissances et attirer leur attention sur les éléments essentiels d'un constat d'infraction.

Le Code de l'inspection doit néanmoins continuer à évoluer et permettre, dans certaines législations thématiques, un suivi répressif plus rapide et plus efficace pour certains types d'infractions moins graves ou ayant un impact facilement quantifiable. A cette fin, en collaboration avec nos nombreux stakeholders, un mécanisme de transaction administrative / perception immédiate est en cours d'insertion dans le Code de l'inspection. Ce mécanisme permettra par exemple de donner une réponse plus rapide notamment en matière d'inspections par panels représentatifs.

Parallèlement, la police judiciaire peut procéder à l'information et à l'instruction de toutes les infractions bruxelloises environnementales et relatives au bien-être des animaux. Elle exerce ses pouvoirs conformément au Code d'instruction criminelle.

Un recours est ouvert auprès du Collège d'environnement à toute personne qui s'est vue imposer par un agent chargé de la surveillance une mesure de prévention consistant en :

- un ordre de cessation d'une activité ou de fermeture d'une ou de plusieurs installations ;
- un ordre de poursuite d'une activité ;
- toute mesure d'effet équivalent à un ordre de cessation d'activité ou de fermeture d'une ou de plusieurs installations, par exemple :
 - en matière de bruit : ordonner l'arrêt d'un frigo d'une boucherie ou ordonner l'arrêt de la musique amplifiée dans une salle de danse ;
 - en matière de protection des eaux de surface : interdire le rejet d'eau d'une industrie, ce qui a pour effet de l'empêcher de produire ;
 - en matière de permis d'environnement : interdire l'exploitation d'un parking sans permis d'environnement à un magasin de vente au détail type supermarché ; ou
 - en matière de protection de la qualité de l'air : interdire le rejet de fumée à une industrie qui de ce fait doit arrêter sa production ; ou
- toute mesure d'effet équivalent à un ordre de poursuite d'une activité ; les exemples de mesure d'effet équivalent à un ordre de continuer l'activité sont plus rares mais il est également possible que l'exécution d'une mesure ordonnée implique nécessairement le maintien d'une activité.

I.3. Cas du Maroc

I.3.1. Analyse du Cadre juridique de lutte contre les pollutions

En matière de protection de l'environnement, le Maroc dispose d'un arsenal juridique clair et complet. Depuis la fin des années 1980, de nombreuses lois et dispositifs administratifs ont été promulgués par les autorités administratives compétentes sur des sujets très variés portant sur la protection et la mise en valeur de l'environnement, l'assainissement, la classification et la gestion des déchets solides et leur élimination, la protection des aires protégées ou la conservation des monuments historiques et des sites, des Inscriptions, des objets d'art et antiquité. Les principaux textes sont :

- Loi 11-03 relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement : édicte les règles de base et les principes généraux de la politique nationale dans le domaine de la protection l'environnement contre toutes les formes de dégradation et de nuisances et qui instaure le principe du « pollueur payeur ». Cette loi impose (article 7) aux administrations concernées de prendre toutes les mesures nécessaires pour "la protection des établissements humains des effets préjudiciables résultant de toute forme de pollution et de nuisance".
- Loi n° 36-15 relative à l'eau loi fixe les règles d'une gestion intégrée, décentralisée et participative des ressources en eau pour garantir le droit des citoyennes et des citoyens à accès à l'eau et en vue d'une utilisation rationnelle et durable et une meilleure valorisation quantitative et qualitative de l'eau, des milieux aquatiques et du domaine public hydraulique en général, ainsi que les règles de prévention des risques liés à l'eau pour assurer la protection et la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement. Parmi ses principaux décrets : le Décret d'application N° 2-04-553 relatif aux déversements, écoulement, rejets, dépôts directs ou indirects dans les eaux superficielles ou souterraines et le Décret n° 2-05-1533 relatif à l'assainissement autonome
- Loi n° 12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement définit les systèmes de la gestion environnementale des projets qui sont définie et lister à travers un décret d'application, notamment les modalités de l'élaboration et la mise en œuvre de l'EIE.
- Loi n°13-03 relative à la pollution de l'air, elle vise la prévention et la lutte contre les émissions des polluants atmosphériques susceptibles de porter atteinte à la santé de l'homme, à la faune, au sol, au climat, au patrimoine culturel et à l'environnement en général.
- Loi N° 28-00 relative à la gestion des déchets et à leur élimination, prévoit une planification de l'élimination des déchets, Interdit la mise en décharge des déchets non ultimes, et leur incinération en plein air est désormais interdite. Elle stipule aussi que les déchets dangereux doivent être traités dans les structures dédiées et que leur collecte, transport, traitement et élimination sont réglementés.

- Décret N° 2-07-253 portant classification des déchets et fixant la liste des déchets dangereux.
- La loi 65-99 relative au code de travail, notamment les articles de 281 à 344 et ses textes d'application (21 textes : 11 décrets et 10 arrêtés) qui ont été élaborés et publiés. Ces textes d'application concernent, entre autres, les indications sur les membres du conseil de médecine de travail et de prévention des risques professionnels, les mesures d'application générales et particulières relatives aux principes énoncés par les articles de 281 à 291 du code du travail sur l'hygiène et la sécurité au travail, etc. Ils comprennent également des dispositions spécifiques relatives à la protection contre les dangers de certaines matières et agents dangereux et à la sécurité dans certains secteurs d'activité (BTP, secteur minier, pêche maritime, tourisme, secteur d'énergie, transport des matières dangereuses).
- Dahir n° 1-15-85 du 07 juillet 2015 portant promulgation de la loi organique n°113-14 relative aux communes : cette loi abroge la Charte communale (loi 78-00), elle constitue le texte législatif qui édicte l'ensemble des règles relatives à l'organisation de la commune. Elle précise la composition du conseil communal et fixe ses compétences, ainsi que celle de son président.
- Décret n°2-14-782 du 19 mai 2015 relatif à l'organisation et aux modalités de fonctionnement de la police de l'environnement. La police de l'environnement est chargée de procéder (i) au contrôle, à l'inspection, à la recherche, à l'investigation, à la constatation des infractions et à la verbalisation prévus par les dispositions de la loi n°11-03, de la loi n°12-03, de la loi n°13-03, et de la loi n°28-00 et (ii) d'apporter l'appui nécessaire pour renforcer le pouvoir des administrations concernées par l'application des dispositions de protection de l'environnement contenues dans toute autre législation particulière.

I.3.2. Démarche stratégique des inspections environnementales

La démarche stratégique des inspections environnementale du Maroc est organisée autour du plan national de l'environnement, traduit les principes de la charte en 7 orientations, ou enjeux, de l'action effective dont le premier est la « consolidation de la gouvernance du développement durable » qui recouvre parmi ses axes stratégiques : i) l'exemplarité de l'administration comme levier de mise en œuvre du développement durable, ii) le renforcement du cadre institutionnel et iii) le renforcement du cadre juridique. En 2007, une La Stratégie Nationale d'Inspection, de Contrôle et de Surveillance de l'Environnement avait été élaborée pour répondre aux objectifs des lois environnementales qui visent dans leur ensemble la mise en place d'un cadre juridique et institutionnel qui répond aux exigences de protection, de prévention et de mise en valeur de l'environnement. Elle visait principalement les missions suivantes :

1. Développer une mission claire et intégrée avec un jeu d'objectifs et de principes Directeurs permettant de traduire ces objectifs en activités et programmes.
2. Assurer un lien entre les objectifs et désirs des parties prenantes à long terme (institutions, société civile, acteurs économiques, Industriels,)
3. Développer un nouveau système de gestion qui permettra au système d'inspection, de contrôle et de surveillance de l'environnement (SICSE) de gagner la confiance des pouvoirs publics et des citoyens pour promouvoir son action et faciliter de nouvelles prises de décision en faveur de la protection de l'environnement en général,
4. Et enfin, mettre en place les moyens d'une protection efficace de l'environnement à un coût raisonnable,

I.3.3. Processus de planification

En ce qui concerne le processus de planification des inspections environnementales, il en ressort que les opérations d'inspection environnementales sont planifiées à l'avance sur la base du décret n°2-14-782 du 19 mai 2015 relatif à l'organisation et aux modalités de fonctionnement de la police de l'environnement dans son article 6 il est fait mention d'un plan national du contrôle de l'environnement qui est élaboré pour une période d'une année par l'autorité gouvernementale en charge de l'environnement, il a pour objet de :

Identifier les secteurs et les branches d'activités à soumettre de manière prioritaire au contrôle environnemental au regard des objectifs de protection de l'environnement et de préservation des ressources naturelles. La délimitation des zones de contrôle et la sélection des installations ou activités à inspecter se font sur la base des enjeux environnementaux et d'une analyse de risques ;

Définir un programme pluriannuel de renforcement des capacités humaines et matérielles en vue d'assurer l'encadrement des opérations de contrôle et d'inspection environnementales ;

Elaborer, harmoniser et simplifier les outils et la documentation en matière de recherches, d'investigations, de constatation et de verbalisation des infractions à la législation relative à la protection de l'environnement.

Les programmes d'inspection environnementale doivent être basés sur les informations suivantes :

- les exigences juridiques à contrôler, normes, prescriptions
- la liste des installations autorisées concernées situées dans la zone couverte par le programme;
- un audit des problèmes environnementaux dans la zone concernée par le programme;
- les données des inspections précédentes.

Chaque programme d'inspection environnementale devrait au minimum :

- planifier les inspections environnementales régulières en tenant compte des risques pour l'environnement ; cette planification devrait indiquer, le cas échéant, la fréquence des visites sur le terrain pour les différents types d'installations ou pour des installations réglementées déterminées
- prévoir et décrire les procédures suivies pour les inspections environnementales ponctuelles, menées notamment à la suite d'une plainte, d'un incident, de manquements et aux fins d'octroyer une autorisation ;
- prévoir, une coordination entre les différentes autorités d'inspection.

I.3.4. Cadre d'exécution des inspections environnementales

Le cadre d'exécution des inspections environnementales au Maroc est organisé autour des missions sur le terrain doivent être menées de manière régulière par les autorités d'inspection dans le cadre de leurs inspections environnementales régulières, et que ces visites sur le terrain doivent respecter les critères supplémentaires suivants :

- examen de l'ensemble des incidences pertinentes de l'installation sur l'environnement, conformément aux exigences juridiques communautaires applicables, aux programmes d'inspection environnementale et aux dispositions des organismes d'inspection en matière d'organisation ;
- promotion et approfondissement des connaissances et de la compréhension des exploitants en ce qui concerne les exigences juridiques communautaires applicables et les sensibilités environnementales ainsi que les incidences de leurs activités sur l'environnement ;
- étude des risques et des incidences en matière d'environnement liés à l'installation réglementée afin d'évaluer la pertinence des exigences applicables en matière d'autorisation, de permis ou de licence, et de déterminer s'il est nécessaire d'améliorer ou de modifier ces exigences.

I.3.5. Gestion de l'information et l'échange de renseignements

La gestion de l'information et l'échange de renseignements est organisée par le décret n°2-14-782 du 19 mai 2015 relatif à l'organisation et aux modalités de fonctionnement de la police de l'environnement dans son article 8 prévoit que l'autorité gouvernementale chargée de l'environnement met en place et tient une base de données des opérations de contrôle, d'inspection, de recherche, d'investigation et de constatation des infractions à la législation et la réglementation relative à la protection de l'environnement. Cette base de données est alimentée par :

- #### I.4. Situation des inspections environnementales au Cameroun

I.4.1.1. Situation géographique

Au terme du Premier recensement général de sa population de 1976, le Cameroun comptait 7 663 246 habitants (BUCREP, 2014, p.14). A l'issue du second recensement de 1987 sa population s'élevait à 10 696 274habitants. En 2005, la population du Cameroun se chiffrait à 17 463 836 habitants. D'après l'INS, le Cameroun abritait à la fin de 2017 une population de 24 229 247 habitants (INS, 2018). Ainsi, en quarante ans, ce pays a vu sa population multiplier par quatre. Cette évolution démographique confirme

le maintien d'un fort potentiel humain dans le pays avec un taux annuel moyen de croissance démographique évalué à 2,8% au cours de la période 1987-2005 et à 2,6% entre 2005-2015.

Le Cameroun compte plus de 230 ethnies réparties en six grands groupes :

- Les Soudanais, les Hamites et les Sémites vivant dans les régions de l'Adamaoua, du Nord et de l'Extrême-Nord; ils sont généralement animistes ou islamisés ;
- les Bantous, Semi Bantous et apparentés et les Pygmées dans le reste du pays ; ils sont généralement animistes ou christianisés (Libite & Jayet, 1999).

Le profil de la population camerounaise met en évidence des enjeux démographiques importants. La croissance démographique reste encore très élevée. Selon les résultats du 3ème RGPH réalisé en 2005, et sur la base du RGPH réalisé en 1987, la population camerounaise est estimée au 1er juillet 2019 à 24 348 251 personnes, dont 50,6% de femmes. La population camerounaise est essentiellement jeune. En effet, plus de la moitié de la population du Cameroun a moins de 20 ans, la population de moins de 15 ans représente 42,5% de l'ensemble, et la population de 65 ans ou plus s'élève à seulement 3,6 % (INS, 2019).

I.4.1.3. Ecosystèmes du Cameroun grand vivrier de la biodiversité

On retrouve principalement cinq types d'écosystèmes au Cameroun : les écosystèmes terrestres, l'écosystème marin, les écosystèmes côtiers, les écosystèmes lacustres et les écosystèmes fluviaux et d'eau douce.

- Les écosystèmes terrestres : le Cameroun dispose d'une variété d'écosystèmes terrestres liée à la diversité de son relief et de son climat. Il s'agit des forêts, des savanes et des steppes ;
- Les écosystèmes marins : la zone maritime camerounaise couvre une superficie totale d'environ 650 km². Elle s'étend de la côte Atlantique jusqu'à une distance de 12 miles à l'intérieur de la mer. Elle correspond à la zone économique exclusive (ZEE) du Cameroun.
- Les écosystèmes côtiers : les écosystèmes côtiers sont situés dans la façade maritime et intègrent les milieux saumâtres, les plages sableuses ou marécageuses et les mangroves.
- Les écosystèmes lacustres : les écosystèmes lacustres sont constitués d'un ensemble de lacs comme : (i) les lacs de cratères (Lac Oku, Lac Tison, Lac Bini, Lac Barombi Mbo, Lac Nyos) ; (ii) les lacs de subsidence (Lac Ossa, Lac Tison, Lac Ejagal) ; (iii) les lacs de cuvette (Lac Tchad, Lac Fianga) ; (iv) les lacs artificiels (Lac Bamendjing sur le Noun, Lac Mbakaou sur le Djerem, Lac municipal de Dschang, Lac municipal de Yaoundé).
- Les écosystèmes fluviaux et d'eau douce : les écosystèmes fluviaux et d'eau douce sont constitués d'un réseau dense de fleuves répartis dans quatre bassins hydrographiques : le Bassin de l'Atlantique avec : le Nyong, la Sanaga, le Wouri, le Mounjo ; celui du Niger dont le principal fleuve est la Benoué,

celui du Congo dont les principaux tributaires sont la Ngoko, la Boumba, la Sangha et celui du Tchad avec le Logone et le Chari.

Le Cameroun est situé dans la zone intertropicale, les températures annuelles varient de 20°C à 28°C et augmentent du sud vers le nord. Le pays possède une saison principale des pluies. Les précipitations varient avec la proximité de la mer, l'altitude et la latitude, ainsi elles diminuent de la mer vers l'intérieur et du Sud vers le Nord. De par sa situation géographique, le Cameroun comporte une grande diversité d'écosystèmes et de climats. Il est traditionnellement divisé en 5 zones agroécologiques :

- Zone Forestière Monomodale ou plaine côtière, zone littorale et montagnarde, au climat équatorial humide. C'est la zone la plus pluvieuse du pays.
- Zone Forestière bimodale ou plateau Sud Camerounais, Sud et Est, zone des forêts tropicales humides au réseau hydrographique particulièrement dense.
- Zone des Hauts plateaux Ouest et Nord-Ouest, zone des hauts plateaux au climat équatorial, 2 pays.
- Zone des Hautes savanes. Au centre, savane soudano-guinéenne et plateau de l'Adamaoua, 1^{er} « château d'eau » du Pays : un grand nombre de cours d'eau majeurs du pays y prennent leurs sources.
- Zone Soudano- sahélienne. Au nord, Savane, climat semi-aride.

I.4.1.4. Climat, Flore et Faune des écosystèmes du Cameroun

L'inventaire forestier national de 2004 révèle que la forêt primaire représente 19 %, la forêt secondaire adulte 48%, la forêt secondaire jeune 25 % et la forêt marécageuse 8 % de la superficie forestière du Cameroun.

La faune des écosystèmes du Cameroun est elle aussi très diversifiée. En effet, elle comprend les invertébrés et les vertébrés. Les invertébrés connus au Cameroun comprennent les insectes, les mollusques et les crustacés. Toutes les cinq classes de vertébrés (poissons, amphibiens, reptiles, oiseaux et mammifères) sont présentes au Cameroun.

Les espèces appartenant aux branches dites inférieures sont encore très peu connues, qu'il s'agisse des insectes ou de ce qu'on classe dans la microfaune (FAO, 2005).

I.4.1.5. Relief et sols

Le relief, la géomorphologie, et l'hydrologie couplés à l'action anthropique contribuent à la dégradation du sol, principal réservoir d'accueil des déchets. La nature et les propriétés du sol (profondeur, la perméabilité, la texture, la structure, complexe absorbant, pH, etc.) Sont des facteurs très déterminants pour les différents usages de ce substrat.

D'une manière générale, on observe au Cameroun du point de vue pédogénétique les sols ferrallitiques, les sols peu évolués, les andosols, les vertisols, les sols halomorphes, les sols hydromorphes. Les sols ferrallitiques majoritaires sur toute l'étendue du territoire, présentent de bonnes propriétés physiques (perméabilité élevée, profondeur grande) lorsque ceux-ci ne sont pas perturbés de manière considérable par l'homme.

Le relief en général contrasté, présente des régions de hautes terres inégalement réparties sur l'ensemble du pays ceinturées de plaines étroites. Cette topographie est parfois à l'origine du mauvais drainage externe de certains sols (des bas-fonds, des vallées, des dépressions fermées). Le mauvais drainage peut aussi être interne au sol dû à la présence des niveaux imperméables en profondeur du profil à l'instar des croûtes et cuirasses ferrallitiques.

Par ailleurs, le sous-sol Camerounais possède une extrême richesse dont l'exploitation devient de plus en plus importante. Ce sous-sol renferme les ressources minières tels le pétrole, le gaz naturel, le fer, l'étain, la bauxite, le rutile, le calcaire, l'or, le diamant, le cobalt et le nickel. par exemple trois bassins sédimentaires côtiers : le Rio Del Rey, Douala et Kribi-Campo où les hydrocarbures (liquides et gazeux) ont été découverts (MINEPDED, 2019).

I.4.1.6. Eau et Cadre de vie

Le réseau hydrographique du Cameroun est constitué des ensembles hydrographiques suivants :

- Cross-River, drainant la région du Mamfe et rejoignant l'océan à Calabar (Nigéria) ;
- Fleuves côtiers, Nord-Ouest Sanaga (Ndian, Meme, Mungo, Wouri) ;
- Sanaga, fleuve le plus important du Cameroun ;
- Nyong et fleuves côtiers sud ;
- Ntem, dont les sources sont au Gabon ;
- Ayina ou haut Ivindo (bassin de l'Ogooué) ;
- Kadéï et Dja, Sangha (bassin du Congo) ;
- Tributaires de la Bénoué inférieure (Metchum, Katsina, Donga), bassin du Niger Lokoundje, etc.)
- Bénoué (Nord-Cameroun); Vina-Nord et Mbéré, tributaire du bassin du Lac Tchad ;
- Mayos du Nord-Cameroun, Yaéré et Logone inférieur, bassin du Lac Tchad.

I.4.1.7. Qualité de l'air

Le Cameroun est confronté à un manque de données sur l'état actuel de la qualité de l'air. Celles existantes sont fragmentaires et proviennent essentiellement de productions scientifiques (Antonel et al. ,2006 ; Telefo et Tiekwe, 2006) et de rapports d'organisations internationales (World Bank et Institute for Health Metrics and Évaluation, 2016 ; Roy, 2016). Par ailleurs, il n'existe pas un dispositif national de

suivi de la qualité de l'air à travers des stations de mesure. Toutefois, une initiative pilote, conduite par le MINEPDED, est en cours dans les villes de Douala et Yaoundé. Aussi, quelques initiatives privées sont recensées au sein des grandes entreprises. C'est le cas d'Aluminium du Cameroun (ALUCAM) à Edéa et de la Kribi Power Development Company (KPDC) qui ont mis en place des stations pour mesurer leurs émissions polluantes.

Au Cameroun, la qualité de l'air subit des pressions importantes issues des activités anthropiques, entre autres, le développement des industries, de la production d'énergie et de l'industrialisation galopante. Le secteur industriel est en plein essor porté par l'agro-alimentaire, les industries extractives et de production d'énergie. En 2016, le Cameroun comptait près de 209 482 entreprises contre 93 969 en 2009 soit une augmentation de +122%. Les villes de Douala et de Yaoundé regroupent respectivement 33,4% et 23,85% des entreprises implantées sur le territoire national (INS, 2018). L'installation des unités industrielles s'est accompagnée inévitablement d'une altération de la qualité de l'air.

Le secteur des transports est également mis en cause dans la détérioration de la qualité de l'air. D'une part, l'augmentation du parc automobile constitué majoritairement des voitures d'occasion et des motos taxis entraîne la libération de particules polluantes et de métaux lourds dans l'air. Les villes de Douala et de Yaoundé subissent au premier plan ce phénomène. Toutes les données susmentionnées aboutissent à la conclusion d'une détérioration préoccupante de la qualité de l'air dans les grandes métropoles.

De l'avis populaire, la dégradation de la qualité de l'air est suffisamment préoccupante au Cameroun. À cet effet, des plaintes des populations riveraines des établissements industriels sont enregistrées. Cette pollution affecte également des établissements publics, des centres hospitaliers et des écoles. Une étude menée par Antonel et Chowdhury (2014) sur la qualité de l'air ambiant dans trois villes du Cameroun (Bafoussam, Bamenda et Yaoundé) a montré que les concentrations de PM_{2.5} étaient plus élevées sur les axes routiers pour les villes de Bamenda ($417 \pm 113 \mu\text{g}/\text{m}^3$) et de Yaoundé ($110 \pm 57 \mu\text{g}/\text{m}^3$). L'Organisation Mondiale de la Santé (2005) fixe les valeurs d'exposition aux particules fines (PM_{2.5}) à $10 \mu\text{g}/\text{m}^3$ et $25 \mu\text{g}/\text{m}^3$ respectivement pour des expositions moyenne et annuelle et sur 24 heures. En 2017, le Cameroun était classé au 39ème rang (sur 54) des pays africains ayant la meilleure qualité de l'air (MINEPDED, 2019)

I.4.1.8. Contexte socioéconomique

Le Cameroun s'est doté, via le ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du territoire (MINEPAT) de trois documents stratégiques : Cameroun, Vision 2035, le Document de stratégie pour la croissance et l'emploi (DSCE) et la Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SND30).

Le développement économique du Cameroun, repose principalement, comme la plupart des pays en développement, sur le secteur primaire. Les productions agricoles vivrières (maïs, manioc, banane plantain, macabo, riz, mil, sorgho et arachide, etc.) et de rente (cacao, café, coton, caoutchouc, banane, ananas, etc.) font de l'agriculture camerounaise la plus riche d'Afrique centrale. D'une manière générale, le pays est auto-suffisant sur le plan alimentaire. Cependant les habitudes alimentaires des populations ne favorisent pas toujours une alimentation quotidienne équilibrée. Il convient de relever que la partie nord du pays est souvent sujette à des famines épisodiques, conséquences des aléas climatiques (sécheresse prolongée, inondations) et des invasions des acridiens (criquets migrants). Les ressources Pétrolières et forestières s'ajoutent à celles d'origine pastorale et agricole pour constituer des arguments de poids en faveur d'une base industrielle sur laquelle le pays pourrait s'appuyer pour accélérer son développement. En 2002, Le PIB était estimé à 7 609 milliards de FCFA, soit près de la moitié de celui de la CEMAC estimé à 16 627 milliards de FCFA ; le Cameroun constitue ainsi un poids lourd dans la sous-région CEMAC.

Sur le plan macroéconomique, on notera qu'après une période de croissance soutenue jusqu'au milieu des années 80, le Cameroun a connu une crise économique à partir de l'année 1986. Le pays en est progressivement sorti à partir de l'année 1994 à la suite de la mise en œuvre des politiques économiques axées sur l'ajustement monétaire et les gains de compétitivité induits.

En matière de santé, en 1990 le Ministère de la Santé comptait 1 lit pour 393 habitants et 1 médecin pour 11 407 habitants. Selon nos calculs effectués à partir de la base des données de la carte sanitaire réalisée en 2004, le pays compte actuellement 1 lit pour 442 habitants et 1 médecin pour 5 673 habitants. Les statistiques du Ministère de la santé font état d'un effectif de près de 2100 médecins fonctionnaires. Près de 50% de ces médecins sont concentrés dans les villes de Yaoundé et Douala et leurs périphéries respectives. D'après les statistiques mondiales du PNUD de 2009, notre pays compte en moyenne 1 médecin pour 10.000 habitants (Libite & Jayet, 1999).

La transformation structurelle de l'économie passe par une densification de l'industrie manufacturière ainsi que des secteurs des services à haute productivité et un rattrapage technologique, se traduisant par une hausse de la productivité dans l'agriculture et sa modernisation, du fait de l'augmentation de la demande des produits agricoles. Cependant, le système de production de l'économie est dominé par le secteur tertiaire qui a représenté 48,3% du PIB sur la période 2010-2018.

En vue d'enclencher le développement industriel du pays, la première phase de la Vision Cameroun émergent à l'horizon 2035 a principalement porté sur la modernisation de l'appareil de production à travers des investissements massifs dans les infrastructures, notamment l'énergie, les transports, les

télécommunications et l'accès à l'eau. Sur la période 2020-2030, la stratégie de développement industriel intègre de manière optimale, le Plan Directeur d'Industrialisation du Cameroun (DI) qui a été adopté en 2016.

La prise en compte de l'environnement et la protection de la nature dans les politiques publiques au cours de la période de mise en œuvre du DSCE s'est faite à travers : (i) le plan national de lutte contre la désertification ; (ii) la stratégie nationale pour la Réduction des Emissions liées à la Déforestation et la Dégradation de forêts et la prise en compte de la gestion durable, de l'augmentation des stocks de carbone et de la conservation (REDD+) ; (iii) le document de Contribution Déterminée au Niveau National (CDN) ; et (iv) la participation aux initiatives Grandes Murailles Vertes et l'initiative pour la restauration des paysages forestiers africains (AFR 100). Malgré les résultats obtenus de la mise en œuvre de ces différents plans et stratégies, le système productif reste influencé par, entre autres, par la faiblesse dans la mise en œuvre des mesures de gestion environnementale dans les autres domaines de développement. D'où la nécessité d'améliorer les mécanismes de contrôle des établissements (SND 2020).

I.4.2. Etat des inspections environnementales

I.4.2.1. Cadre juridique

a. Au niveau international

Le Cameroun, a adhéré ou ratifié un certain nombre d'accords, conventions et protocoles internationaux pertinents en rapport à la protection de l'environnement au rang desquels :

➤ Convention Internationale pour la prévention de la pollution par les navires, 1973.

La convention Internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) est la principale convention traitant de la prévention de la pollution du milieu marin, que ce soient liées à l'exploitation ou à des accidents. Elle a été adoptée le 02 novembre 1973 à l'OMI. La convention comprend des règles visant à prévenir et à réduire au minimum la pollution dues aux navires – tant accidentelle que découlant d'opérations de routine.

➤ Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, 1992.

Elle définit des objectifs en matière d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques. Le but ultime de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) étant de contenir le réchauffement à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique du système climatique planétaire. Il convient d'atteindre cet objectif dans un délai suffisant, afin que les écosystèmes s'adaptent naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas perturbée et que le développement économique puisse se poursuivre de manière durable.

➤ **Protocole de Kyoto**

Il vise la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans le cadre de la CCNUCC. Il a été signé le 11 décembre 1997 lors de la 3^e conférence annuelle de la Convention à Kyoto (COP 3), au Japon et est entré en vigueur le 16 février 2005. Dans le cadre de cette activité, il s'agira de maîtriser les émissions de gaz à effet de serre d'une manière générale en préconisant notamment les technologies nouvelles dans des conditions avantageuses des points de vue économique et social.

➤ **Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles**

Elle est issue de l'amendement de la convention d'Alger de 1968 pour la conservation de la nature, des ressources naturelles et du renforcement de ses éléments ayant trait au développement durable. Elle énonce en son article 6 : « les parties prennent des mesures pour prévenir la dégradation des sols, et à cet égard, adoptent des stratégies intégrées à long terme de conservation et de gestion durables de ressources en terre y compris des sols, la végétation et les processus hydrauliques connexes. En particulier, elles adoptent des mesures de conservation et d'amélioration des sols, entre autres pour combattre l'érosion et la mauvaise utilisation des sols ainsi que la dégradation de leurs propriétés physiques, chimiques, biologiques ou économiques ».

➤ **Convention sur la diversité biologique, 1992.**

Cette convention appelle la vigilance des entreprises qui seront retenues pour réaliser les travaux, sur la contribution à la destruction de la diversité biologique sur leurs différents sites.

➤ **Déclaration de Rio de Janeiro de 1992.**

Cette déclaration s'applique aux inspections environnementales dans la mesure où certaines activités se mettent en œuvre dans des milieux de forte concentration humaine et devra quel que soit le cas, modifier l'équilibre environnemental existant.

➤ **Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, 1998.**

Cette convention qui se base sur le principe N°10 de la Déclaration de Rio de 1992, dispose que « l'information sur l'environnement » désigne toute information disponible sous forme écrite, visuelle, orale ou électronique ou sous toute autre forme matérielle. Les mutations qui s'opéreront dans les Régions à la suite des projets impliquent le développement des relations d'information entre les autorités administratives et la population.

➤ **Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POP), 2001**

Les polluants organiques et persistants (POP) sont des substances chimiques toxiques qui se dégradent extrêmement mal dans l'environnement. Ils peuvent s'accumuler dans les tissus humains et animaux. Une fois émis, ils peuvent se déplacer sur de longues distances par l'intermédiaire de l'air, de

l'eau et à travers la chaîne alimentaire. Ils représentent un danger pour l'environnement et l'homme. Cette convention a été négociée pour réduire les apports de ces substances dans l'environnement. Elle est entrée en vigueur le 17 mai 2004.

➤ **Convention sur la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires, 2004.**

Les espèces aquatiques envahissantes représentent une menace majeure pour les écosystèmes marins, et la navigation maritime a été reconnue comme étant un vecteur principal d'introduction d'espèces dans de nouveaux milieux. Ce problème s'est aggravé sous l'effet de l'accroissement du volume des échanges commerciaux et du trafic au cours des dernières décennies. La convention sur la gestion des eaux de ballast, adoptée en 2004, vise à empêcher la propagation d'organismes aquatiques nuisibles d'une région à une autre, en établissant des normes et procédures pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires. Elle est entrée en vigueur le 08 septembre 2017.

b. Au niveau national

Au plan juridique national, les inspections environnementales sont encadrées par un ensemble de textes de lois et leurs textes d'application dont entre autres :

- **Loi N°96/ 06 du 18 janvier 1996** portant révision de la constitution du 02 juin 1972 garantit dès son préambule le droit de tous les citoyens à un environnement sain comme suit : « Toute personne a droit à un environnement sain. La protection de l'environnement est un devoir pour tous. L'État veille à la défense et à la promotion de l'environnement ».

- **Loi N° 94/01 du 20 janvier 1994** portant régime des forêts, de la faune et de la pêche. L'article 16 au titre II : Protection de la nature et de la biodiversité stipule que la mise en œuvre de tout projet de développement susceptible d'entraîner des perturbations du milieu naturel ou de l'environnement, est subordonnée à une étude préalable d'impact sur l'environnement.

- **Loi N° 96/12 du 05 août 1996** portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement définit les conditions de protection des milieux. La constatation des infractions est abordée à l'article 88 (1) où il est énoncé que : « Sans préjudice des prérogatives reconnues au ministère public, aux officiers de police judiciaire à compétence générale, les agents assermentés de l'Administration chargée de l'environnement ou des autres Administrations concernées, notamment ceux des domaines, du cadastre, de l'urbanisme, des travaux publics, des forêts, de la marine marchande, des mines, de l'industrie, du travail et du tourisme sont chargés de la recherche, de la constatation et des poursuites en répression des infractions aux dispositions de la présente loi et de ses textes d'application ».

- **Loi N°98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau.** Le cadre juridique de l'eau ainsi que les dispositions relatives à sa sauvegarde, sa gestion et à la protection de la santé publique sont fixés par

cette loi. En son article 4, elle interdit de poser des actes susceptibles d'altérer la qualité des eaux de surface et souterrains ou de la mer, ou de porter atteinte à la santé publique ainsi qu'à la faune et la flore aquatiques ou sous-marines. De même, l'article 6 de cette loi prévoit que toute personne physique ou morale propriétaire d'installation susceptible d'entraîner la pollution des eaux doit prendre les mesures pour limiter ou supprimer les effets ;

- **Loi n°98/015 du 14 juillet 1998 relatif aux établissements classes dangereux, insalubres ou incommodes.** La présente loi régit, dans le respect des principes de gestion de l'environnement et de protection de la République, les établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes. Sont soumis aux dispositions de la présente loi, les usines, les ateliers, les dépôts, les chantiers, les carrières et, de manière générales, les installations industrielles artisanales ou commerciales exploitées ou détenue par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et qui présentent ou peuvent présenter soit des dangers pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement en général, soit des inconvénients pour la commodité du voisinage.

- **Décret N°2001/165/PM du 08 mai 2001** précisant les modalités de protection des eaux de surface et des eaux souterraines contre la pollution. Ce texte protège également les ressources en eau contre les déversements divers, y compris ceux des biocarburants et des produits connexes.

- **Décret N°2011/2583/PM du 23 août 2011** portant réglementation des nuisances sonores et olfactives interdit la réalisation des activités ou des travaux bruyants, gênant le voisinage au-delà des valeurs d'émission et périodes prévues par l'organisme chargé de la normalisation et de la qualité.

- **Décret N° 2011/ 2582/ PM du 23 août 2011** fixant les modalités de protection de l'atmosphère. Il définit les différents types de polluants atmosphériques et les moyens de contrôle de la qualité de l'air.

- **Décret N° 2011/ 2584/ PM du 23 août 2011** fixant les modalités de protection du sol et du sous-sol. Ce décret édicte les conditions de protection des sols et du sous-sol et/ ou de lutte contre l'érosion et la désertification, la perte des terres arables, la pollution par les produits chimiques, engrais et pesticides.

- **Décret N° 2011/2585/ PM du 23 août 2011** fixant la liste des substances nocives ou dangereuses et le régime de leur rejet dans les eaux continentales. Il dresse la liste des substances nocives ou dangereuses interdites, celles soumises à autorisation préalable, et précise que lesdites listes peuvent être complétées par celles des conventions internationales ratifiées par le Cameroun ou celles arrêtées par le Ministre en charge de l'environnement.

- **Décret N° 2012/ 2809/ PM du 26 septembre 2012** fixant les conditions de tri, collecte, stockage, transport, récupération, recyclage, traitement, et élimination finale des déchets. Ce décret définit les conditions générales de gestion des déchets solides au Cameroun.

- **Décret N°2012/2808/PM du 26 septembre 2012** fixant les conditions d'exercice des fonctions d'inspecteur et de contrôleur de l'environnement. Il définit les conditions de nomination ou de désignation des inspecteurs, leurs attributions et prérogatives ainsi que leurs suspensions. Il fixe également les modalités de répartition des quotes-parts.

- **Décret N°2014/2379/PM du 20 août 2014** fixant les modalités de coordination des inspections des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes. Ce Décret fixe les modalités de coordination des inspections (la surveillance administrative et contrôle technique) des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes. L'inspection de ces établissements classés vise entre autres, la protection de l'environnement.

- **Décret N°2013/0171/PM du 14 février 2013** fixant les modalités de réalisation des Études d'Impact Environnemental et Social et consacrant la Notice d'Impact Environnemental.

I.4.2.2. Cadre institutionnel des inspections environnementales au Cameroun

Créé par Décret Présidentiel N°2004/320 du 08 Décembre 2004 portant organisation du Gouvernement, le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature est devenu par, Décret N°2012/431 du 01 octobre 2012 Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED). Ce dernier est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'environnement et de protection de la nature dans une perspective de développement durable. A ce titre, il est chargé de:

- La définition des modalités et des principes de gestion rationnelle et durable des ressources ;
- La définition des mesures de gestion environnementale, en liaison avec les ministères et organismes spécialisés concernés ;
- L'élaboration des plans directeurs sectoriels de protection de l'environnement, en liaison avec les départements ministériels intéressés ;
- La coordination et du suivi des interventions des organismes de coopération régionale ou internationale e matière d'environnement et de la nature en liaison avec le Ministère des Relations Extérieures et les administrations concernées ;
- Le suivi de la conformité environnementale dans la mise en œuvre des grands projets ;
- L'information du public en vue de susciter sa participation à la gestion, à la protection et à la restauration de l'environnement et de la nature ;
- La négociation des conventions et accords internationaux relatifs à la protection de l'environnement et de la nature et de leur mise en œuvre, en liaison avec le Ministère des Relations Extérieures.

a) Inspections au niveau central.

Pour l'accomplissement de ses missions en matière d'inspection environnementale, le Ministère dispose dans son organigramme, d'une Direction des normes et contrôles. Cette dernière comprend trois Sous-Direction ; Toutefois, ce sont la Brigade des Inspections Environnementales et la sous-direction des normes agréments et Visas qui interviennent plus spécifiquement dans l'élaboration des normes et les inspections. Pour ce qui est de leurs missions :

→ La Brigade des Inspections Environnementales est chargée du :

- suivi de l'application de la réglementation nationale et des normes internationales en vigueur en matière d'environnement et de développement durable ;
- contrôle du respect des normes environnementales en matière d'assainissement ;
- contrôle de la pollution, des nuisances et des normes d'établissement ;
- contrôle et de la surveillance de la pollution transfrontalière ;
- contrôle périodique des décharges.

Pour une efficacité sur le terrain, elle dispose de 03 unités d'inspection (Milieu terrestre, milieu aquatique, côtier et marin, Air et atmosphère). Chacune des unités devant avoir un chef d'unité, trois (03) inspecteurs et cinq (05) contrôleur de l'environnement.

→ La Sous-Direction des normes, des agréments et des visas est chargée de :

- L'élaboration des normes, des directives et des standards environnementaux ;
- L'élaboration des guides d'inspection et de bonnes pratiques environnementales ;
- L'homologation des matières actives, notamment chimiques, physiques, radioactives, biologiques, biotechnologiques et pharmaceutiques, en liaison avec les administrations concernées ;
- La délivrance des visas et agréments environnementaux.

b) Inspections par les services déconcentrés

Pour plus d'efficacité et un service de proximité, le Ministère dispose des délégations régionales, départementales ainsi que des postes de contrôle environnementales.

→ **Les délégations régionales.** Placées sous l'autorité d'un délégué régional, elles sont entre autres chargées du contrôle du respect de l'application de la législation et de la réglementation en matière d'environnement, de protection de la nature et de développement durable. Pour ce faire, elle est dotée d'une **brigade régionale des inspections environnementales** qui a pour missions :

- Le suivi de l'application des normes, des directives et des standards internationaux ;
- La diffusion des normes et de la réglementation ;
- Des inspections et contrôles environnementaux ;

- Du contrôle du respect des normes environnementales en matière d'assainissement ;
- Du contrôle et de la surveillance de la pollution transfrontalière ;
- Du suivi de l'application de la réglementation nationale et internationale en vigueur, relative à l'environnement ;
- De la participation à l'élaboration des guides d'inspections.

Elle comprend, outre le chef de brigade régionale, six contrôleurs régionaux.

→ **Les délégations départementales.** Elles assurent la coordination des activités relevant du Ministère dans le département ainsi que l'organisation, l'animation et le contrôle des activités relevant du MINEPDED. Elles comprennent dans une organisation, un bureau des Inspections et Evaluations environnementales.

→ **Les postes de contrôle environnemental.** Placés chacun sous l'autorité d'un chef de poste, ils sont chargés du :

- Contrôle de la conformité environnementale des biens à l'entrée et à la sortie du territoire ;
- Contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets et autres produits prohibés par la législation en vigueur et les conventions internationales pertinentes ;
- Surveillance et de la protection des zones à écologie fragile.

I.4.2.3. Démarche stratégique des inspections environnementales

La démarche stratégique des inspections environnementales au Cameroun est organisée par le décret N°2012/2808/PM du 26 septembre 2012 fixant les conditions d'exercice des fonctions d'inspecteur et contrôleur de l'environnement.

Selon l'article 4 de ce décret, les agents responsables des inspections ou des contrôles sont nommés ou désignés par le Ministre chargé de l'environnement. Selon l'article 6 du présent décret, Les inspecteurs de l'environnement effectuent des inspections, contrôles, enquêtes, recherchent, constatent et poursuivent en répression les infractions dans le domaine de l'environnement et du développement durable, conformément aux lois et règlements en vigueur.

D'après l'article 9, les inspecteurs et les contrôleurs ont le droit :

- d'accéder à toute installation fixe ou mobile afin d'obtenir toute information sur la gestion de l'environnement ;
- d'enquêter sur tout incident ou accident impliquant les substances chimiques, toxiques ou dangereuses, les émissions sonores et olfactives, hormis les substances radioactives ;
- d'investiguer sur la gestion des ressources naturelles.

I.4.2.4. Processus de planification

La planification des inspections environnementales au Cameroun est organisée par décret N°2014/2379/PM du 20 août 2014 fixant les modalités de coordination des inspections des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes. D'après l'article 4, l'inspection est constituée d'un ensemble d'activités placés sous l'autorité et la coordination du Ministre chargé des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes et du Ministre chargé de l'environnement. Il est créé un comité national des inspections placé sous la coordination du Ministre chargé des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes et du Ministre chargé de l'environnement, et ayant comme principales missions :

- l'harmonisation des calendriers inspection et de contrôle des établissements classés dangereux insalubres ou incommodes ;
- la planification des contrôles sur une base annuelle ;
- la validation et le suivi de la mise en œuvre du programme annuel des inspections au sein des établissements classés, dangereux, insalubres ou incommodes ;

Ainsi, la réglementation en vigueur prévoit deux (2) types d'inspections notamment :

Les inspections programmées : elles sont effectuées sur la base d'un programme national annuel, validé par le CNI au début de chaque exercice budgétaire, puis publié et mis en exécution par les autorités compétentes (Présidents et Vice-présidents des Comités Nationaux, Régionaux ou Départementaux).

Les inspections inopinées : instruites par les autorités compétentes, à la suite d'une dénonciation, d'une information ou de toute autre raison qui justifie une opération ponctuelle d'inspection.

En d'autres termes, c'est un contrôle axé sur la vérification de certains paramètres précis, dans le but d'établir la relation de cause à effet. Elles permettent plus spécifiquement, d'établir les responsabilités des différents auteurs d'un risque, d'un incident, d'un accident ou d'une pollution/nuisance. Elles peuvent avoir lieu lorsque :

- une alerte est lancée par une autre autorité compétente, un riverain ou en présence de plaintes répétées et suffisamment fondées contre un établissement classé, d'épidémie ou d'éclosion ou de vice sériel graves concernant les produits ou les procédés utilisés ;
- une inspection planifiée a révélé d'importantes infractions aux normes en vigueur ;
- à la suite d'un accident ou incident grave, une visite de suivi peut être réalisée afin d'assurer que les mesures prises à la suite de l'inspection ont bien été mises en œuvre ;
- à la suite d'un accident ou incident grave ayant eu lieu dans un établissement du même exploitant.

Selon l'article 14, alinéa (1) Chaque opération d'inspection des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes est menée par une équipe de cinq (05) inspecteurs assermentés de l'administration, comprenant notamment :

- deux (02) inspecteurs relevant de l'administration en charge des établissements classés dangereux, insalubres et incommodes ;
- deux (02) inspecteurs relevant de l'administration en charge de l'environnement ;
- un (01) inspecteur relevant de l'administration concerné par l'activité de l'établissement classé soumis à l'inspection.

Selon l'alinéa (2) Chaque administration effectue les inspections et les contrôles relevant de sa compétence dans le respect des lois et règlements en vigueur. Et en ce qui concerne l'alinéa (3) Les opérations inspection et de contrôle des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes sont conduites sous la supervision d'un inspecteur relevant de l'administration en charge des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes.

D'après l'article 14, les opérations d'inspection et de contrôle technique des Établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes, se déroulent conformément au guide d'inspection applicable à chaque type d'inspection menée. Selon l'article 20, les inspecteurs des établissements classés assurent leurs missions d'inspection, sur la base d'un programme annuel validé par le Comité national des inspections et public par le Ministre chargé des établissements classés.

I.4.2.5. Cohérence du programme avec les enjeux de priorités nationales

D'après la stratégie nationale de développement les priorités nationales établis en matière d'environnement et développement durable vont dans le sens de : (i) renforcer les actions en matière de gestion durable des ressources naturelles (sol, flore, faune, eau) ; et (ii) prendre des mesures adéquates d'adaptation et d'atténuation des effets des changements climatiques. Les programmes élaborés dans ce sens par le ministère de l'environnement sont le programme 068 portant sur le changement climatique, désertification et sécheresses ayant pour objectif de réduire la vulnérabilité des activités de développement des populations aux effets néfastes des changements climatiques, de la désertification et de la sécheresse. La stratégie du programme axée sur :

- la promotion d'un développement sobre en carbone pour l'atténuation des effets au changement climatique ;
- le renforcement de la résilience des populations et des systèmes de production pour l'adaptation au changement climatique ;
- le renforcement du système d'information climatique et d'alerte précoce ;

- l'amélioration de l'accès aux différents guichets dédiés à la finance climatique ;
- la coordination et suivi des engagements du Cameroun dans le cadre des contributions déterminées au niveau national (CDN) ;
- la conservation et protection des ressources naturelles ;
- l'aménagement des zones à écologie fragile, notamment par des actions de restauration des zones dégradées
- la promotion de la participation populaire et de l'éducation écologique, en mettant l'accent sur la lutte contre la désertification et la gestion des conséquences de la sécheresse ;
- la communication dont l'objectif est d'informer, de sensibiliser, de former et d'éduquer les acteurs.

Le programme 091 portant sur le développement durable dont l'objectif consiste à promouvoir la prise en compte par les différents acteurs socio-économiques et culturels des questions environnementales dans les programmes et projets de développement. La stratégie du programme axée sur :

- le renforcement des évaluations environnementales ;
- le renforcement de la surveillance et du suivi environnemental et social des projets de développement ;
- l'intensification de la sensibilisation et de l'éducation environnementales ;
- la mise en place d'un système d'information environnementale ;
- la promotion de l'économie environnementale ;
- le renforcement de la planification environnementale, de l'encadrement et du partenariat local

Le programme 093 portant sur les pollutions, nuisances et substances chimiques nocives et/ou dangereuses dont l'objectif porte sur la réduction des pollutions et nuisances environnementales. La stratégie du programme axée sur :

- le renforcement du cadre normatif et réglementaire afin d'encadrer et d'accompagner les industries et les grands projets en cours de réalisation et à venir ;
- le renforcement de la répression afin de diminuer le nombre d'atteintes aux milieux récepteurs de l'environnement ;
- l'amélioration du cadre de la gestion des déchets et produits chimiques à travers non seulement la révision de la stratégie nationale de gestion des déchets, mais également par la mise en place d'une bourse nationale des déchets (BND) au Cameroun ;
- la mise en œuvre des Conventions Internationales de lutte contre la pollution due aux déchets et produits chimiques.

I.4.2.6. Pilotage des inspections environnementales

Le pilotage des inspections environnementales au Cameroun est organisé par décret N°2014/2379/PM du 20 août 2014 fixant les modalités de coordination des inspections des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes, son article 6 stipule qu'un comité national des inspections doit être créé et placé sous l'autorité du ministre en charge des établissements classés et sa constitution est comme suit :

Président : le Ministre chargé des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes ou son représentant.

Vice-président : le Ministre chargé de l'environnement ou son représentant.

Membres :

- un (01) représentant du Ministre chargé des établissements classés ;
- un (01) représentant du Ministre chargé de l'environnement ;
- un (01) représentant du Ministre chargé de la santé publique ;
- un (01) représentant du Ministre chargé de l'eau et de l'énergie ;
- un (01) représentant du Ministre chargé de la protection civile ;
- un (01) représentant du Ministre chargé de la justice ;
- un (01) représentant du Ministre chargé des finances ;
- un (01) représentant du Corps National des Sapeurs-Pompiers ;
- un (01) représentant de la Délégation Générale à la Sûreté Nationale ;
- un (01) représentant du Secrétariat d'État à la Défense chargé de la Gendarmerie.

Selon l'article 8, Sont du ressort du Comité National des Inspections des établissements classés, dangereux, insalubres ou incommodes :

- l'harmonisation des calendriers inspection et de contrôle des établissements classés dangereux insalubres ou incommodes ;
- la planification des contrôles sur une base annuelle ;
- la validation et le suivi de la mise en œuvre du programme annuel des inspections au sein des établissements classés, dangereux, insalubres ou incommodes ;
- l'évaluation périodique des activités d'inspection et de contrôle effectués auprès des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes ;
- le contrôle de la mise en œuvre de la législation et de la réglementation en matière d'environnement et de développement durable ;

- la proposition des mesures tendant à renforcer l'action de l'administration en matière de sécurité des installations, de préservation de la santé et de protection de l'environnement ;
- la recherche des voies et moyens pour éviter les doublons et les conflits de compétence ;
- l'initiative et le suivi des enquêtes en cas d'accident au sein des établissements classés, dangereux, insalubres ou incommodes, à l'effet de déterminer les causes, évaluer les dommages et établir les responsabilités ;
- les missions spécifiques liées à son activité, qui peuvent lui être confiées à la requête des administrations publiques, des entreprises privées ou de la société civile.

I.4.2.7. Cadre d'exécution des inspections environnementales

Le cadre d'exécution des inspections environnementales du Cameroun est réalisé suivant les orientations de l'article 14, du décret N°2014/2379/PM du 20 août 2014 fixant les modalités de coordination des inspections des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes qui stipule que les opérations d'inspection et de contrôle technique des Établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes, se déroulent conformément au guide d'inspection applicable à chaque type d'inspection menée. Ainsi d'après cet article 14, le cadre d'exécution des inspections environnementales se déroulent suivant le guide pratique de l'inspecteur et du contrôleur du ministère de l'environnement et de la protection de la nature. D'après le guide les étapes suivantes sont nécessaires :

Préparation (Lieu : bureau) ayant comme activité :

- l'établissement de l'ordre de mission
- l'examen des documents relatifs aux inspections antérieures et le PGE s'il existe. S'il n'existe pas, l'inspection doit néanmoins se faire ;
- le rassemblement des équipements nécessaires (kits d'inspection, appareil de prise de vue, GPS, carte d'inspecteur, équipements individuels etc.) ;
- l'information des responsables de l'installation pour le cas d'une inspection de routine.

L'inspection proprement dite (au lieu de l'installation) ayant comme activité :

- la rencontre avec les responsables et présentation de la mission ;
- la séance de travail (explication de l'objet de l'inspection) ;
- la visite guidée de l'installation (vérification des entrées des matières premières de leur transformation et de leur sortie pour relever à chaque étape toute anomalie) ;
- le prélèvement d'échantillon s'il y a lieu (kits) ;
- l'appréciation visuelle de l'impact de l'activité ou de rejets sur les milieux récepteurs (air, sol, eau et établissements humains) ou sur la biodiversité ;

- le questionnement pour complément d'informations (les analyses sont-elles faites ? Point de prélèvement ? Fréquence de prélèvement ? Résultats d'analyse ?) ;
- la restitution des résultats préliminaires de l'inspection au responsable de l'installation ;
- la rédaction et signature du PV d'inspection par les parties prenantes (Inspecteurs et responsable de l'entreprise) assorti de recommandations.

Selon le guide les modalités de réalisation des inspections et des contrôles sont en ce qui concerne :

Les Inspections

Les inspections sont réalisées conjointement par : les structures centrales et la brigade régionale.

Les contrôles

Il faut distinguer deux niveaux de contrôle : les structures importantes et les structures de moindre importance.

En ce qui concerne les structures importantes les contrôles sont effectués conjointement par les services centraux et la brigade régionale

Pour ce qui est des structures de moindre importance, les contrôles sont effectués par la brigade régionale avec ses contrôleurs

Au niveau régional,

Le délégué peut s'il le juge nécessaire, faire partie de l'équipe de contrôle ou d'inspection avec le chef de brigade et les contrôleurs.

I.4.2.8. Rapports d'inspection

La rédaction des rapports d'inspections au Cameroun ne faisant pas l'objet d'un texte particulier, les informations nécessaires à la rédaction du rapport sont contenues dans le guide conjoint des inspections des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes et stipule que la rédaction du rapport est associée aux activités d'exploitations (restitution des résultats de l'inspections) elle se déroule en 02 phases :

Rédaction des Procès-verbaux : les procès-verbaux sont rédigés conformément aux modèles retenus par chaque administration et signés par les inspecteurs assermentés et le représentant de la société. En cas de refus de signer par ce dernier, porter la mention « refus de signer ».

Rédaction et transmission du rapport de l'inspection : toute mission de surveillance administrative et de contrôle technique (SACT) des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes, est sanctionnée par un « rapport d'inspection conjointe » dûment signé que les inspecteurs adressent à l'exploitant, au Ministre chargé des établissements classés et au Ministre de l'environnement.

Le Ministre chargé des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes et le Ministre chargé de l'environnement, informent les ministres sectoriels compétents du contenu dudit rapport.

I.4.2.9. Gestion de l'information et l'échange de renseignements (au sein du MINEPDED et avec les administrations et /ou organisations partenaires)

La gestion de l'information et de l'échange de renseignements est organisée au sein du MINEPDED par le centre d'information et de documentation sur l'environnement. Selon l'article 64 du décret n°2012/431 du 1er octobre 2012 portant organisation du ministère de l'environnement, de la protection de la nature et du développement durable. Ce centre est chargé de :

- l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique d'information relative à l'environnement, à la protection de la nature et au développement durable ;
- la gestion des systèmes d'information géographique sur l'environnement, la protection de la nature et le développement durable ;
- la liaison avec les réseaux et systèmes d'information existant dans le secteur de l'environnement, de la protection de la nature et du développement durable, au niveau national et international ;
- la mise en place et de l'animation d'une plateforme d'échanges d'Informations entre les points focaux des conventions et accords internationaux en matière d'environnement, de protection de la nature et du développement durable ;
- la centralisation des données sur l'information et la documentation dans tous les secteurs de l'environnement, en liaison avec les administrations concernées ;
- la conservation, de la mise à disposition et de la valorisation de l'information, de la documentation et des archives environnementales ;
- l'appui à la production, à la diffusion et à la mise à disposition de l'information et de la documentation environnementale ;
- la promotion de la culture sur l'environnement, la protection de la nature et le développement durable.

De par ses missions, le CIDE comprend trois (03) sections :

La Section des Systèmes d'Information Environnementale est chargée de :

- l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique d'information relative à l'environnement, à la protection de la nature et au développement durable à tous les niveaux de la vie socioéconomique et culturelle ;
- l'élaboration de la carte environnementale et des ressources naturelles, en liaison avec les directions techniques et administrations concernées ;

- l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies pour la participation du public à la gestion de l'environnement, en liaison avec la Direction du Développement des Politiques Environnementales ;
- la production et de la diffusion de l'information sur l'environnement, la protection de la nature et le développement durable ;
- la liaison avec les réseaux et systèmes d'information existant dans le secteur de l'environnement, de la protection de la nature et du développement durable, au niveau national et international, en liaison avec la Cellule Informatique ;
- partenariat avec les autres structures nationales de diffusion de l'information.

La Section de la Documentation Environnementale est chargée de :

- la collecte, du rassemblement, de la centralisation et de l'exploitation de la documentation sur l'environnement, la protection de la nature et le développement durable ;
- la gestion et de la mise à disposition de la documentation sur l'environnement ;
- l'inventaire et du suivi de la mise en œuvre des actions de valorisation du patrimoine documentaire environnemental ;
- l'établissement des partenariats en vue de l'acquisition et de la gestion de la documentation environnementale ;
- la production des publications relatives à l'environnement, à la protection de la nature et au développement durable.

La Section des Centres d'Échange d'Informations est chargée de :

- la collecte et de la centralisation des informations provenant des Centres d'Échanges d'Information, en liaison avec les directions techniques ;
- l'animation de la plateforme d'échanges d'informations entre les points focaux des conventions et accords internationaux en matière d'environnement, de protection de la nature et du développement durable, en liaison avec les structures concernées ;
- la gestion et de la mise à jour du site web de chaque Centre d'échange d'information.

I.4.2.10. Suivi et Evaluation

Le suivi et évaluation des activités des inspections est au même titre que la planification et le pilotage organisée par le décret N°2014/2379/PM du 20 août 2014 fixant les modalités de coordination des inspections des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes. Et d'après l'article 4, elle lui attribue les missions suivantes :

- l'évaluation périodique des activités d'inspection et de contrôle effectuées auprès des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes ;
- le contrôle de la mise en œuvre de la législation et de la réglementation en matière d'environnement et de développement durable ;
- la proposition des mesures tendant à renforcer l'action de l'administration en matière de sécurité des installations, de préservation de la santé et de protection de l'environnement ;
- la recherche des voies et moyens pour éviter les doublons et les conflits de compétence ;
- l'initiative et le suivi des enquêtes en cas d'accident au sein des établissements classés, dangereux, insalubres ou incommodes, à l'effet de déterminer les causes, évaluer les dommages et établir les responsabilités ;
- les missions spécifiques liées à son activité, qui peuvent lui être confiées à la requête des administrations publiques, des entreprises privées ou de la société civile.

I.4.2.11. Articulation entre les aspects administratifs et judiciaires des inspections environnementales

Le contentieux environnemental englobe l'organisation structurelle, les règles de procédures, la répartition des compétences et les mécanismes de recours. Il a pour but la prévention des risques et la réparation des dommages déjà causés aussi bien aux personnes physiques et personnes morales ainsi qu'aux écosystèmes.

Le droit de l'environnement dispose des procédures spéciales adaptées ou créées qui diffèrent des voies de recours habituelles en matière civile et pénale. La raison est que l'environnement ne peut être véritablement conservé ou protégé que par des mesures qui sont préventives, dissuasives, répressives, répartitives et curatives.

La procédure du contentieux environnemental est prévue non seulement à l'article 90 et suivants de la loi n° 96/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement, mais également dans d'autres lois sectorielles protégeant l'environnement et les ressources naturelles. En rapport avec le Cameroun un guide de procédures du contentieux environnemental du ministère de l'environnement et de la protection de la nature a été publié et de ce fait organise la gestion des contentieux en plusieurs étapes à savoir :

La constatation des infractions : qui est non seulement reconnue au Ministère Public, aux officiers de police judiciaire à compétence générale, mais aussi aux agents assermentés de l'administration chargée de l'environnement, ou des autres administrations concernées notamment ceux des domaines, du cadastre, de l'urbanisme, des travaux publics, des forêts et de la faune, de la marine marchande, des mines, de l'industrie, du travail et du tourisme (cf. art 88 al(1)).

Le procès-verbal : qu'il s'agit d'une procédure d'urgence ou d'une procédure normale, le procès-verbal est identique. Il s'agit d'un document unique contenant l'audition et spécifiant la nature de l'infraction.

D'après le guide, une procédure administrative est déclenchée lorsque les inspections et les contrôles ont fait l'objet de constatations d'infraction et consignée dans un procès-verbal.

Le contentieux environnemental comporte deux phases à savoir :

- La phase administrative ou extrajudiciaire ou la transaction ;
- La phase judiciaire.

I.5. Synthèse

La revue des systèmes nationaux d'inspections de quelques pays a été réalisée afin de déceler les éléments nécessaires pour bâtir une stratégie nationale des inspections environnementales pour le Cameroun. Il en ressort les éléments de synthèses suivants :

- En rapport avec le cadre juridique de lutte contre les pollutions la synthèse montre qu'il est nécessaire qu'il soit élaboré autour du texte principal sur la gestion de l'environnement (loi cadre), en intégrant aux mieux les recommandations des différentes conventions ratifiées par l'Etat. Il doit couvrir les pollutions spécifiques autour des principales composantes que sont l'air, l'eau, le sol, la végétation et la faune.
- En ce qui concerne la démarche stratégique des inspections la synthèse montre qu'elle doit clairement définir les orientations et les mécanismes d'auto-ajustement car les conditions d'élaborations peuvent avoir changé d'où la nécessité de l'élaboration d'un programme annuel pour les périodes de validités de la stratégie ;
- Par rapport au processus de planification, il doit intervenir le plus tôt possible après que les législations ou réglementations aies été adoptées. Le processus de planification et de gestion du système d'inspection peut démarrer une fois que le cadre général des attributions du corps d'inspecteurs, défini par la législation, est bien fixé. Une approche en 03 étapes peut être réalisée à savoir : dresser un inventaire des établissements à inspecter, évaluer et classer les établissements en catégorie (en fonction de leur impact), établir la fréquence et la durée de visite par catégorie d'établissement, déterminer le nombre d'inspecteur par mission.
- En ce qui concerne la cohérence du programme avec les enjeux de priorités nationales, le programme doit s'appuyer sur les orientations stratégiques de la nation et s'y imprégner pour pouvoir atteindre à la fois les objectifs stratégiques de la nation et ceux spécifiques au système d'inspection.
- Par rapport au pilotage des inspections environnementales, il en ressort que les mécanismes de coordination sont les meilleurs moyens d'en assurer la réussite. Il est donc nécessaire d'attribuer

des missions qui vont gouverner chaque activité pour la réussite des inspections suivant le programme préétabli pour l'année.

- En ce qui concerne le cadre d'exécution des inspections environnementales, il en ressort qu'il doit être organisé sur les modes opératoires des activités d'inspections. Il convient à cet effet que les inspecteurs doivent aux préalables maîtriser la documentation, les procédures et les équipements pour la réussite de cette activité.
- Pour ce qui est des rapports d'inspections, il en ressort qu'il est nécessaire de maîtriser les parties et les phases de rédaction. De plus, il est nécessaire de s'assurer que le rapport convient à la mission et à sa finalité.
- En ce qui concerne l'information et l'échange de renseignements, une base de données est nécessaire pour assurer à la fois l'archivage, le suivi et la diffusion des données sur l'environnement. Ce système devrait être géré par le ministère en charge de l'environnement pour des utilisations ultérieures en rapport avec les missions en sa charge.
- Par rapport au suivi et évaluation, il en ressort qu'il permet à la fois d'assurer l'efficacité et la continuité des missions d'inspections. Il devra à cet effet s'assurer de la collecte périodique des données et de leurs disponibilités.
- En ce qui concerne l'articulation entre les aspects administratifs et judiciaires des inspections environnementales, il englobe l'organisation structurelle, les règles de procédures, la répartition des compétences et les mécanismes de recours en matière de gestion des contentieux. De ce fait, il a pour objectif de sanctionner et de faire cesser des comportements infractionnels qui mettent en danger l'environnement et la santé humaine.

II. Diagnostic stratégique des inspections environnementales au Cameroun

II.1. Résultats de l'Analyse SWOT

Le tableau 4 donne les résultats de l'analyse des Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces des aspects considérés lors de ce diagnostic.

Tableau 5 : Analyse SWOT de la situation des inspections environnementales au Cameroun

Éléments d'analyse situationnelle	Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Cadre juridique de la lutte contre les pollutions et nuisances	Adhésion et ratification par le Cameroun d'un certain nombre d'accords, conventions et protocoles internationaux pertinents liés aux inspections environnementales. Promulgation d'un ensemble de textes de lois fixant le cadre juridique de gestion de l'environnement intégrant des aspects pertinents pour les inspections environnementales Signature d'un ensemble de textes (d'application) réglementaires et des normes nationales pour assurer une bonne régulation des activités d'inspections/ contrôles environnementales ; Mise en œuvre d'un nombre important des textes relatifs aux inspections environnementales à différents niveaux. Prise en compte de certaines infractions environnementales dans la loi de finances 2024 Prestation de serment avant le début de fonction d'inspecteurs et contrôleurs devant les juridictions ; Accompagnement des inspecteurs par les conseils juridiques du MINEPDED ;	- Existence des vides juridiques en ce qui concerne certaines nuisances et infractions et non prise en compte des sanctions et des infractions des établissements de faible envergure dans les textes réglementaires ; - Certains textes sont à l'origine d'interférences et de conflits de compétences entre divers ministères sectoriels (Décret n°2014/2379/pm du 20 août 2014 fixant les modalités de coordination des inspections des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes ; texte du MINTOUL) ; - Non-application des dispositions de certains textes, en occurrence celui relatif à l'allocation des quotes-parts ; - Existence de certains textes ne tenant pas compte du contexte et devenant difficile d'application, à l'instar de celui réglementant les emballages non biodégradables ;	- Révision de la loi cadre sur l'environnement permettant l'intégration de nouveaux aspects relatifs aux inspections et contrôles de l'environnement ; - Relecture permanente des textes et signature régulière de nouveaux, pouvant permettre de réviser ceux existants. - Pression de l'opinion publique et des partenaires techniques et financiers pour l'amélioration du cadre juridique des inspections environnementales ; - Avancées dans l'élaboration des normes qui pourrait induire la prise de certains textes	- Tendance à ne pas tenir compte de la spécificité des inspections environnementales dans l'élaboration des textes

Éléments d'analyse situationnelle	Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Démarche stratégique des inspections environnementales	- Existence des structures ou services en charge des inspections environnementales notamment des comités nationaux, régionaux et départementaux des inspections environnementales - Existence d'un programme dédié à la lutte contre les pollutions et nuisances - Existence d'un certain nombre de références et guides relatifs à la conduite du processus des inspections environnementales - Existence d'une check list en fonction des secteurs d'activités ; - Existence d'une division juridique.	- Insuffisance de laboratoire de référence en matière d'analyse des paramètres environnementaux - Insuffisance du personnel dans la gestion des inspections - Faible réalisation des campagnes de renforcement des capacités des inspecteurs/contrôleurs de l'environnement.	- Recrutement des agents de l'Etat par le MINFOPRA, qui pourrait contribuer à réduire le problème du sous-effectif ; - Existence dans l'organigramme du MINEPDED d'un secrétariat général qui dans ses missions doit assurer la formation permanente du personnel. - Elaboration en cours de la Stratégie Nationale des Inspections environnementales.	- Crises sociopolitiques dans certaines zones du Pays (Nord-Ouest, Sud-Ouest, Extrême-Nord et Est) constituent un handicap dans la mise en œuvre des politiques - Départ massif des agents de l'Etat y compris ceux du MINEPDED vers de nouveaux eldorados.
Processus de planification	- Existence des comités départementaux, régionaux et nationaux chargés d'élaborer les plannings des inspections. - Existence des plannings annuels des inspections à l'échelle nationale	- Faible capacitation des inspecteurs/contrôleurs avec pour corollaire, la méconnaissance de certaines structures et la non prise en compte de certains établissements classés, dans la planification ; - Faible exploitation des rapports des inspections environnementales antérieurs - Insuffisance des temps impartis aux inspections environnementales.	Elaboration en cours de la stratégie nationale des inspections environnementales	- Validation non consensuelle de la planification des inspections - Variabilité climatique influençant le choix des zones d'inspections et des périodes d'inspections.
Cohérence du programme avec les	- Existence d'ancrage entre la SND 30, du programme développement durable (091) et du programme pollutions, nuisances et	- Résultats des inspections ne répondent pas toujours aux indicateurs attendus selon le programme,	- Elaboration en cours de la stratégie des inspections environnementales	- Difficultés de mettre en cohérence les intérêts de plusieurs administrations dans

Éléments d'analyse situationnelle	Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
enjeux et priorités nationales	substances chimiques et/ou dangereuses (093) - Programme des inspections semble être en adéquation avec la vision de la SND 30 en ce qui concerne les modes de consommation et de production durable	- Absence d'un cadre des indicateurs de cohérence du programme des inspections avec les priorités nationales	- Révision du guide d'inspection des inspecteurs et contrôleurs de l'environnement.	la définition des programmes des inspections environnementales
Pilotage des inspections environnementales	- Existence des organes de coordination des inspections (Comité National, Régional et Départemental des Inspections) ; - Existence des Brigades Nationales et Régionales, des bureaux des Inspections Départementaux ainsi que des postes de contrôles environnementaux ;	- Insuffisance de formation des contrôleurs et inspecteurs à la conduite des inspections ; - Indisponibilité de certaines administrations lors de la conduite des inspections entraînant la reprogrammation ; - Manque de concertation entre les délégations régionales et les délégations départementales sur les rôles et responsabilités lors de certaines missions - Faible implication des bureaux d'inspection dans l'exécution des plannings ; - Non fonctionnement dans certaines localités des comités régionaux et départementaux des inspections.	- Elaboration en cours de la stratégie des inspections environnementales	- Prise en compte insuffisante des spécificités des inspections environnementales dans les missions conjointes.
Cadre d'exécution des inspections environnementales ;	- Existence des listes infractions ; - Existence d'un canevas harmonisé des rapports ; - Existence des canevas de remplissages des PVIE et PVCI ;	- Insuffisance des ressources matérielles, humaines et financières nécessaires à la réussite opérationnelle des missions inspections ;	- Présence du Fond National pour l'Environnement ; - Elaboration en cours de la SNIE - Regain des entreprises pour la RSE	- Tensions dues aux redevances perçues par le MINMIDT lors de la réalisation des missions conjointes.

Éléments d'analyse situationnelle	Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
	- Maîtrise des textes et procédures relatifs aux inspections environnements par les inspecteurs ; - Adhésion des entreprises aux activités d'inspection ; - Démarche de réalisation des inspections similaire dans toutes les régions ; - Existence d'un guide d'inspection/contrôle environnemental ; - Existence d'un personnel qualifié et assermenté ;	- Absence de grille de contrôle et de validation des missions d'inspection - Non allocation des quotes-parts aux inspecteurs/contrôleurs de l'environnement conformément à la réglementation ; - Faible capacitation des inspecteurs/contrôleurs dans les procédures d'inspection et le remplissage des documents y relatifs ; - Non-respect de la composition de l'équipe d'inspection en marge de la réglementation ; - Faible appropriation et utilisation des copies des PPCI et PVIE harmonisés ; - Mauvaise qualification des infractions lors des inspections ; - Faible participation de la Brigade nationale dans les missions d'inspections ; - Non appropriation des directives en matière d'inspection par les inspecteurs et les contrôleurs ; - Non allocation des indemnités forfaitaires de tournées (IFT) aux brigades conformément à la réglementation ;	- La loi de finances 2024 accorde de l'importance au respect des missions d'inspection	- Renvoi ou refus des inspections par certains promoteurs d'établissements classés ; - Crises socio-politiques dans certaines zones du Pays particulièrement dans les régions du Nord-Ouest, Sud-Ouest, de l'Extrême-Nord et de l'Est constitue un handicap dans la mise en œuvre des politiques.

Éléments d'analyse situationnelle	Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
		- Confusion entre les missions d'inspections et de suivi du PGES dans certaines délégations		
Rapports d'inspection ;	- Procédure de rédaction des rapports d'inspections semble être connue de tous - Existence des rapports des inspections environnementales - Existence des rapports de suivi de mise en œuvre de PGES.	- Faible exploitation des rapports des inspections environnementales antérieurs	Elaboration en cours de la SNIE	Faible prise en compte des aspects environnementaux dans les rapports de la commission nationale d'inspection des établissements classés
Gestion de l'information et l'échange de renseignements (au sein du MINEPDED et avec les administrations et /ou organisations partenaires)	- Création d'une plateforme d'échanges entre les CBR, DR et le CBN - Existence d'une base de données des Inspections. - Publication d'un sommier des infractions à des intervalles réguliers. - Existence du CIDE	- Faible digitalisation du processus de gestion des inspections environnementales - Insuffisance de communication entre l'administration centrale et les services déconcentrés	Développement des réseaux sociaux et TIC	- Faible sensibilisation du public aux questions environnementales émergentes - Tendance à la surutilisation du secret professionnel ou du manque de transparence dans la gouvernance des informations
Suivi/évaluation	▪ Existence des services de suivi des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) au sein des services déconcentrés du MINEPDED ▪ Existence des comités départementaux de suivi de la mise en œuvre des PGES ▪ Evaluation de la mise en œuvre des recommandations des missions précédentes lors des missions de contrôle et inspections environnementaux	- Absence d'un système de suivi évaluation des inspections	- Existence des services de suivi des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) au sein des services déconcentrés du MINEPDED - Existence des comités départementaux de suivi de la mise en œuvre des PGES - Elaboration en cours de la SNIE	- Non intégration du suivi/évaluation dans la coordination nationale des inspections des établissements classés - Risques sécuritaires dans certaines zones du Pays constituant un handicap dans la mise en œuvre des politiques.

Éléments d'analyse situationnelle	Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Articulation entre les aspects administratifs et judiciaires des inspections environnementales	- Mode de gestion des contentieux cadrant avec les besoins opérationnels. - Existence d'une cellule du contentieux au MINEPDED - Code pénal (Article 35, 45, 229, 261, 369 et 370) - Existence d'un guide de procédure du contentieux environnemental	- Centralisation et lenteur de la procédure de gestion des contentieux ; - Processus de gestion des contentieux est en proie aux conflits d'intérêts ; - Lenteur dans le processus de notifications des amendes ; - Faible maîtrise des infractions environnementales par les magistrats.	- Elaboration en cours de la SNIE ; - Possibilité d'organiser des sessions de renforcement des capacités des magistrats en matière de qualification des infractions environnementales	Concertation limitée et conflits de compétence entre les administrations et services impliqués.

Ainsi, il se dégage globalement que :

Au rang des forces, on peut citer :

- la disponibilité d'un ensemble de textes réglementaires et des normes nationales et internationales pour assurer une bonne régulation des activités d'inspections/contrôles environnementales ;
- l'existence d'un guide d'inspection/contrôle environnemental ;
- la publication régulière d'un sommier des infractions ;
- l'existence d'un personnel qualifié et assermenté ;
- l'existence des organes de coordination des inspections (Comité National, Régional et Départemental des Inspections) ;
- l'existence des Brigades Nationales et Régionales, des bureaux des Inspections Départementaux ainsi que des postes de contrôles environnementaux ;
- l'existence d'un planning national des inspections.

Au rang des faiblesses, on peut citer :

- la faible participation de la Brigade nationale dans les missions d'inspection ;
- la forte implication des administrations sectorielles
- l'interférence des rôles et des conflits de compétences entre divers ministères sectoriels dans la mise en œuvre de certaines lois ;
- l'inexistence d'un texte officiel encadrant les établissements classés ;
- la non prise en compte de certains établissements classés dans la planification ;
- la non appropriation des directives en matière d'inspection par les inspecteurs et les contrôleurs ;
- l'insuffisance des kits d'inspection ;
- l'insuffisance de personnel en qualité et en quantité ;
- l'absence d'un système de suivi évaluation des inspections;
- la difficulté à obtenir l'efficacité souhaitée dans les systèmes de contrôle et dans l'application des sanctions
- l'indisponibilité des certaines administrations lors de conduite des inspections entraînant la reprogrammation ;
- la non allocation des quotes-parts aux inspecteurs/contrôleurs de l'environnement conformément à la réglementation.

Au rang des opportunités, on peut citer

- le regain des entreprises pour la RSE ;
- la prise en compte de la fiscalité environnementale tel que les droits d'assises relatif aux plastiques non retrouvés dans la loi de finance ;
- la prise en compte de certaines infractions environnementales à caractère administratif non prise en compte dans les lois sectorielles dans la loi de finances 2024 ;
- la mise en œuvre de la décentralisation permettant le déploiement de certains mécanismes de coordination intersectoriel

Au rang des menaces, on peut citer

- le renvoi ou refus des inspections par certains promoteurs d'établissements classés ;
- l'insécurité marquée par les crises dans certaines Régions
- le faible rendement du à l'insuffisance de la mise en œuvre des normes existantes et des outils d'inspection ;
- la programmation et la planification unilatérale des inspections des établissements classés par le MINMIDT.
- l'existence de textes sectoriels dans certaines administrations qui entravent la bonne coordination des inspections des établissements classés ;
- l'insuffisance des temps impartis aux inspections environnementales ;
- la non programmation de certaines installations à forts potentiels d'impacts environnementaux dans le planning des inspections conjointes ;
- la non prise en compte des sanctions et les infractions de petites envergures dans les textes législatifs ;
- la faible prise en compte des considérations environnementales par certains promoteurs des projets ;
- la méconnaissance de certaines structures par les inspecteurs.

II.2. Résultats du diagramme d'Ishikawa

La figure 4 donne les résultats de la répartition en familles de causes des faiblesses du système national des inspections environnementales du Cameroun

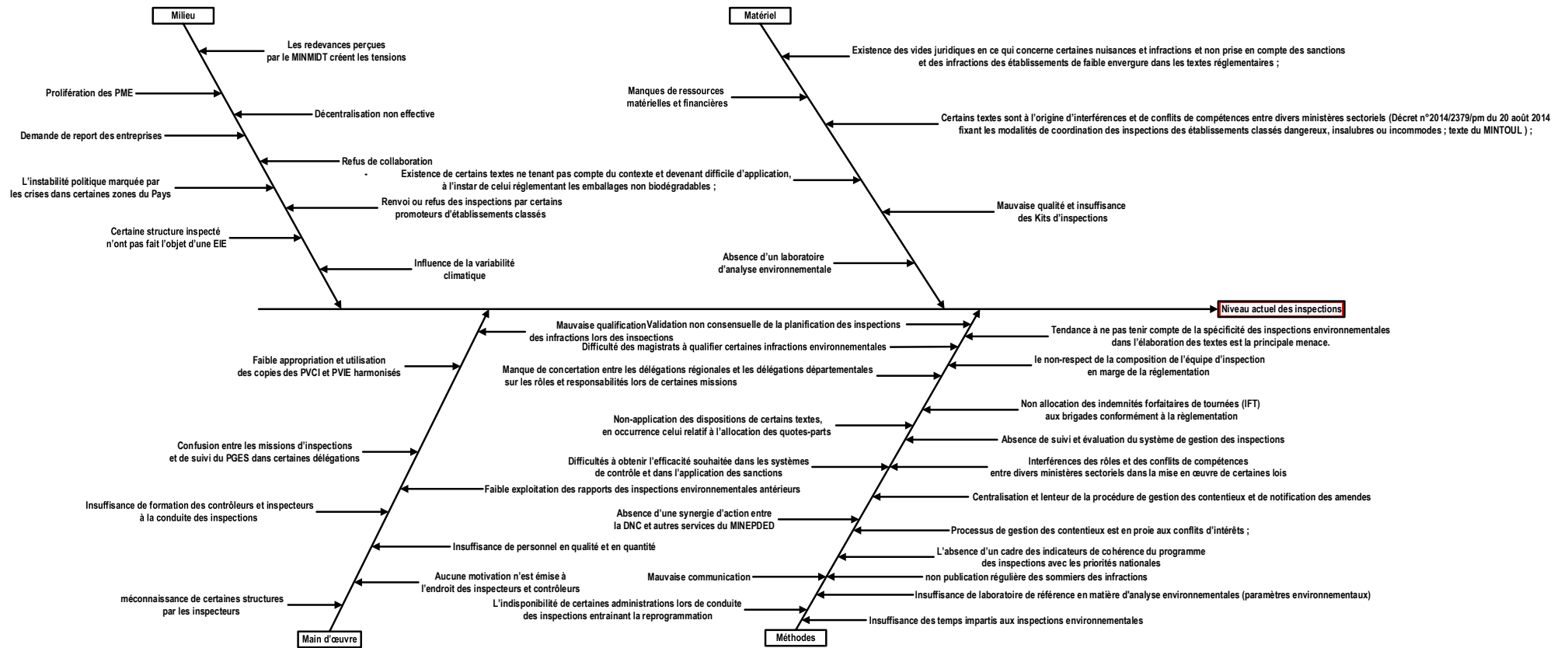


Figure 4 : Résultats d'analyse diagramme d'Ishikawa

Au regard de cette figure, nous constatons que les familles les plus influentes sont : méthodes, main d'œuvre et milieu car elles présentent le plus de faiblesses.

II.3 Résultat du niveau d'évaluation de la conformité aux Bonnes Pratiques

La figure 5 ci-dessus donne une appréciation du niveau de conformité du système national des inspections environnementales en référence aux lignes directrices sur les systèmes d'inspection environnementale pour la région méditerranéenne (2004), prises comme bonnes pratiques dans le cadre de cette étude.



Figure 5 : Niveau de conformité du système national des inspections du Cameroun aux bonnes pratiques

Globalement le niveau de conformité aux bonnes pratiques des inspections, considéré comme la moyenne des niveaux de conformité par aspect diagnostiqué, se trouve autour de 50% qui sont à peine satisfaisant,

Les points les plus critiques concernent :

- le suivi et évaluation à 21,33 % du fait d'un manque de système de collecte et de traçabilité des données issues des activités opérationnelles ;

- le pilotage des inspections environnementales à **29,79 %** du fait de la centralisation de la validation de la planification et pilotage des inspections ;
- la gestion de l'information et l'échange de renseignements à **44,58 %** du fait d'une communication limitée entre l'administration centrale et les services déconcentrés ;
- la démarche stratégique des inspections environnementales à **45,39 %** du fait d'une estimation limitée des besoins et ressources nécessaire à l'atteinte des objectifs du processus ;
- le processus de planification à **49,33 %** du fait d'une planification centralisée auprès du MINMIDT.

Les points satisfaisants à très satisfaisants concernent :

- le cadre juridique de la lutte contre les pollutions à **63 %** du fait de la compréhension et la maîtrise des textes par toutes les parties prenantes ;
- l'articulation entre les aspects administratifs et judiciaires des inspections à **60,42 %** du fait que la gestion des infractions est suivie et que les procédures sont connues par tous les inspecteurs et contrôleurs ;
- la cohérence du programme avec les enjeux et priorités nationales à **56,67 %** du fait de la clarification des enjeux et priorités nationales en matière de gestion environnementale ;
- le cadre d'exécution des inspections environnementales à **52,71%** du fait de la non-application de certains textes d'application dans le cadre de l'organisation des inspections.

II.4. Synthèse de l'analyse situationnelle des inspections environnementales au Cameroun

II.4.1. Analyse situationnelle du cadre juridique de la gestion des pollutions et des nuisances

Avec un score d'environ 63 %, le niveau de conformité aux bonnes pratiques du cadre juridique de la gestion des pollutions et des nuisances au Cameroun est très satisfaisant.

Les forces, on peut citer :

- l'adhésion et ratification par le Cameroun d'un certain nombre d'accords, conventions et protocoles internationaux pertinents en lien avec les inspections environnementales ;
- la promulgation d'un ensemble de textes de lois fixant le cadre juridique de gestion de l'environnement intégrant des aspects pertinents pour les inspections environnementales ;
- la signature d'un ensemble de textes (d'application) réglementaires et des normes nationales pour assurer une bonne régulation des activités d'inspections/contrôles environnementaux ;
- la mise en œuvre d'un nombre important des textes relatifs aux inspections environnementales à différents niveaux ;
- la prise en compte de certaines infractions environnementales dans la loi de finances 2024 ;

- la prestation de serment avant le début de fonction d'inspecteurs et contrôleurs devant les juridictions ;
- l'accompagnement des inspecteurs par les conseils juridiques du MINEPDED.

Les Faiblesses :

Les efforts d'intégration entrepris dans la mise en place de l'arsenal juridique précité, n'ont pas été accompagnés, avec la même célérité par la mise en application des textes d'application. Certes des textes d'application ont pu voir le jour, mais l'analyse a montré que les principales faiblesses associées au cadre juridique de la gestion des pollutions et nuisances sont les suivantes :

- l'existence des vides juridiques en ce qui concerne certaines nuisances et infractions et non prise en compte des sanctions et des infractions des établissements de faible envergure dans les textes réglementaires ;
- certains textes sont à l'origine d'interférences et de conflits de compétences entre divers ministères sectoriels (Décret n°2014/2379/pm du 20 août 2014 fixant les modalités de coordination des inspections des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes ; texte du MINTOUL) ;
- la non-application des dispositions de certains textes, en occurrence celui relatif à l'allocation des quotes-parts ;
- l'existence de certains textes ne tenant pas compte du contexte et devenant difficile d'application, à l'instar de celui réglementant les emballages non biodégradables ;

Les opportunités :

A l'issu des précédentes étapes, les principales opportunités qui se dégagent de cette analyse sont :

- la révision de la loi cadre sur l'environnement permettant l'intégration de nouveaux aspects relatifs aux inspections et contrôles de l'environnement ;
- la relecture permanente des textes et signature régulière de nouveaux, pouvant permettant de réviser ceux existants. Par exemple ceci permettrait la prise en compte de certaines infractions environnementales à caractère administratif non prise en compte dans les lois sectorielles dans la loi de finances 2024 ;
- la pression de l'opinion publique et des partenaires techniques et financiers pour l'amélioration du cadre juridique des inspections environnementales ;
- les avancées dans l'élaboration des normes qui pourrait induire la prise de certains textes

Les Menaces :

L'analyse situationnelle a montré que la tendance à ne pas tenir compte de la spécificité des inspections environnementales dans l'élaboration des textes est la principale menace.

La famille de causes la plus explicative des écarts observés concerne le matériel. L'un des défis majeurs en lien avec le cadre juridique de lutte contre les pollutions et nuisances reste la mise à jour et l'harmonisation des textes juridiques en fonction du contexte actuel de la gestion de l'environnement.

II.4.2. Analyse situationnelle de la démarche stratégique des inspections environnementales

Avec un score d'environ **45,39 %**, le niveau de conformité aux bonnes pratiques de la démarche stratégique des inspections environnementales au Cameroun est insatisfaisant.

Au rang des forces on peut citer :

- l'existence d'une check-list en fonction des secteurs d'activités ;
- l'existence des structures ou services en charge des inspections environnementales notamment des comités nationaux, régionaux et départementaux des inspections environnementales ;
- l'existence d'un programme dédié à la lutte contre les pollutions et nuisances ;
- l'existence d'un certain nombre de références et guides relatifs à la conduite du processus des inspections environnementales ;
- l'existence d'une division juridique.

Au rang des faiblesses on peut citer :

- l'insuffisance de laboratoire de référence en matière d'analyse environnementales (paramètres environnementaux) ;
- l'insuffisance du personnel dans la gestion des inspections ;
- la faible réalisation des campagnes de renforcement des capacités des inspecteurs/contrôleurs de l'environnement.

Au rang des opportunités on peut citer :

- le recrutement des agents de l'Etat par le MINFOPRA, qui pourrait contribuer à réduire le problème du sous-effectif ;
- l'existence dans l'organigramme du MINEPDED d'un secrétariat général qui dans ses missions doit assurer la formation permanente du personnel ;
- l'élaboration en cours de la Stratégie Nationale des Inspections environnementales.

Au rang des menaces on peut citer :

- les crises sociopolitiques dans certaines zones du Pays particulièrement dans les régions du Nord-Ouest, Sud-Ouest, de l'Extrême-Nord et de l'Est constitue un handicap dans la mise en œuvre des politiques ;
- le départ massif des agents de l'Etat y compris ceux du MINEPDED vers de nouveaux eldorados.

Les familles de causes les plus explicatives des écarts observés concernent les méthodes et la main d'œuvre. Les défis majeurs en lien avec la démarche stratégique des inspections environnementales restent de :

- élaborer une démarche stratégique de conduite des inspections environnementales ;
- faire participer le MINEPDED à l'organisation des inspections conjointes ;
- créer des laboratoires régionaux d'analyse environnementale pour faciliter l'analyse et le suivi des pollutions et nuisances ;
- recruter autant que possible pour soutenir les régions ;
- établir un fichier des établissements classés du MINEPDED et le mettre à jour tous les 02 ans ;
- S'assurer que tous les établissements qui n'ont pas fait d'EIE réalise leurs AES tel que prévue par la réglementation ;
- mettre les moyens pour le fonctionnement des comités départementaux et régionaux des inspections environnementales ;
- définir un calendrier de la tenue des réunions des comités ;
- mettre en place une base de données Nationale des établissements à inspecter ;

II.4.3. Processus de Planification

Avec un score d'environ **49,33 %**, le niveau de conformité aux bonnes pratiques du processus de planification au Cameroun est insatisfaisant.

Au rang des forces on peut citer :

- l'existence de comité départemental, régional et national chargés d'élaborer les plannings des inspections ;
- L'existence des plannings annuels des inspections à l'échelle nationale ;

Au rang des faiblesses on peut citer :

- la faible capacitation des inspecteurs/contrôleurs avec pour corollaire, entres autres la méconnaissance de certaines structures et la non prise en compte de certains établissements classés, y compris ceux à forts potentiels d'impacts environnementaux dans la planification ;

- la faible exploitation des rapports des inspections environnementales antérieurs ;
- la non transmission systématique des rapports de suivi des PGES au service des inspections environnementales ;
- l'insuffisance des temps impartis aux inspections environnementales.

Au rang des opportunités on peut citer :

- Elaboration en cours de la stratégie nationale des inspections environnementales.

Au rang des menaces on peut citer :

- La validation non consensuelle de la planification des inspections ;
- la variabilité climatique influençant le choix des zones d'inspections et des périodes d'inspections.

Les familles de causes les plus explicatives des écarts observés concernent les méthodes et la main d'œuvre. Les défis majeurs en lien avec le processus de planification restent de :

- assurer la décentralisation des procédures d'inspections et faire participer toutes les administrations sectorielles ;
- rendre opérationnel les comités départementaux des inspections conjointes ;
- définir les procédures de planifications des inspections ;
- tenir compte des spécificités de la classification de chaque ministère lors de la planification ;
- digitaliser le système actuel et instaurer l'utilisation des courriels pour notifier toutes les parties prenantes des programmes d'inspections ;
- intégrer dans la planification les spécificités de chaque site ;
- impliquer toute administration concernée lors des planifications des inspections ;
- planifier plutôt que possible les missions d'inspections (à mi- semestre).

II.4.4. Cohérence du programme avec les enjeux et priorités nationales

Avec un score d'environ **56,67 %**, le niveau de conformité aux bonnes pratiques des aspects de cohérence du programme avec les enjeux et priorités nationales au Cameroun est satisfaisant.

Au rang des forces on peut citer :

- l'existence d'ancrage entre la SND 30, du programme développement durable (091) et du programme pollutions, nuisances et substances chimiques et/ou dangereuses (093) ;
- le programme des inspections visiblement en adéquation avec la vision de la SND 30 en ce qui concerne les modes de consommation et de production durable.

Au rang des Faiblesses on peut citer :

- les résultats des inspections ne répondent pas toujours aux indicateurs attendus selon le programme.

Au rang des opportunités on peut citer :

- l'élaboration en cours de la stratégie nationale des inspections environnementales.

Au rang des menaces on peut citer :

- les difficultés de mettre en cohérence les intérêts de plusieurs administrations dans la définition des programmes d'inspections environnementales.

La famille de causes la plus explicative observée concerne les méthodes. Le défi majeur en lien avec la cohérence du programme avec les enjeux et priorités nationales porte sur l'amélioration continue des programmes d'inspections.

II.4.5. Pilotage des inspections environnementales

Avec un score d'environ **29,79 %**, le niveau de conformité aux bonnes pratiques de pilotage des inspections environnementales au Cameroun est insatisfaisant.

Au rang des forces on peut citer :

- l'existence de programme national annuel des inspections, mis en œuvre autant que possible au niveau national et régional ;
- l'existence des organes de coordination des inspections (Comité National, Régional et Départemental des Inspections) ;
- l'existence des Brigades Nationales et Régionales, des bureaux des Inspections Départementaux ainsi que des postes de contrôles environnementaux.

Au rang des Faiblesses on peut évoquer :

- la faible implication des bureaux d'inspection dans l'exécution des plannings ;
- l'insuffisance de formation des contrôleurs et inspecteurs à la conduite des inspections ;
- l'indisponibilité de certaines administrations lors de conduite des inspections entraînant la reprogrammation ;
- le manque de concertation entre les délégations régionales et les délégations départementales sur les rôles et responsabilités lors de certaines missions ;
- le non fonctionnement dans certaines localités des comités régionaux et départementaux des inspections.

Au rang des opportunités on peut évoquer

- l'élaboration en cours de la stratégie nationale des inspections environnementales.

Au rang des menaces on peut citer

La principale menace identifiée est :

- la prise en compte insuffisante des spécificités des inspections environnementales dans les missions conjointes.

Les familles de causes les plus explicatives des écarts observés concernent les méthodes et le matériel.

Les principaux défis en lien avec le pilotage des inspections environnementales restent de :

- concevoir des outils de pilotage propre à la gestion des inspections à tous niveaux (national, régionaux et départementaux) ;
- élaborer une démarche de pilotage commune pour toutes les régions ;
- concevoir des tableaux de bords des performances des inspections à tous niveaux (nationaux, régionaux et départementaux).

II.4.6. Cadre d'exécution des inspections environnementales

Avec un score d'environ **52,71 %**, le niveau de conformité aux bonnes pratiques du cadre d'exécution des inspections environnementales au Cameroun est satisfaisant.

Au rang des forces on peut citer :

- l'existence des listes infractions ;
- l'existence d'un canevas harmonisé des rapports ;
- l'existence des canevas de remplissages des PVIE et PVCI ;
- la maîtrise des textes et procédures relatifs aux inspections environnements par les inspecteurs ;
- l'adhésion des entreprises aux activités d'inspection ;
- la démarche de réalisation des inspections similaire dans toutes les régions ;
- l'existence d'un guide d'inspection/contrôle environnementale ;
- l'existence d'un personnel qualifié et assermenté.

Au rang des faiblesses on peut citer :

- l'insuffisance des ressources matérielles, humaines et financières nécessaires à la réussite opérationnelle des missions inspections ;
- la non allocation des quotes-parts aux inspecteurs/contrôleurs de l'environnement conformément à la réglementation ;

- la faible capacitation des inspecteurs/ contrôleurs dans les procédures d'inspection et le remplissage des documents y relatifs ;
- le non-respect de la composition de l'équipe d'inspection en marge de la réglementation ;
- la faible appropriation et utilisation des copies des PVCI et PVIE harmonisés ;
- la mauvaise qualification des infractions lors des inspections ;
- la faible participation de la Brigade nationale dans les missions d'inspections ;
- la non appropriation des directives en matière d'inspection par les inspecteurs et les contrôleurs ;
- la non allocation des indemnités forfaitaires de tournées (IFT) aux brigades conformément à la réglementation ;
- la confusion entre les missions d'inspections et de suivi du PGES dans certaines délégations

Au rang des opportunités on peut citer :

- la présence du Fond National pour l'Environnement ;
- l'élaboration en cours de la SNIE ;
- le regain des entreprises pour la RSE ;
- la loi de finances 2024 accorde de l'importance au respect des missions d'inspection.

Au rang des menaces on peut citer :

- les tensions dues aux redevances perçues par le MINMIDT lors de la réalisation des missions conjointes ;
- le renvoi ou refus des inspections par certains promoteurs d'établissements classés ;
- la crise socio-politique dans certaines zones du Pays (Nord-Ouest, Sud-Ouest, de l'Extrême-Nord et de l'Est) constituant un handicap dans la mise en œuvre des politiques.

Les familles de causes les plus explicatives des écarts observés concernent les méthodes, la main d'œuvre et le matériel. Les défis majeurs en lien avec le cadre d'exécution des inspections environnementales restent de :

- mettre à la disposition des départements et des régions des ressources humaines, matérielles et financières pour la réalisation des inspections ;
- mettre à disposition des inspecteurs des directives pour s'assurer de la bonne exécution des missions ;
- s'assurer de la mise à disposition des quotes-parts après exécution d'une mission ;
- bien structurer le comité départemental des inspections conjointes avec un mandat défini ;
- organiser les inspections en tenant compte des exigences de chaque sectoriel doit ;

- mettre à disposition une prime spéciale inspection pour motiver les inspecteurs et contrôleurs ;
- assurer le recyclage des inspecteurs et contrôleurs ;
- se concerter lors de la programmation des établissements et éviter la discrimination de certaines structures par le MINMIDT.

II.4.7. Rapports d'inspections

Avec un score d'environ **67,78 %**, le niveau de conformité aux bonnes pratiques de rapport d'inspections au Cameroun est satisfaisant.

Au rang des forces on peut citer :

- la connaissance des procédures de rédaction des rapports d'inspections ;
- l'existence des rapports d'inspections environnementales ;
- l'existence des rapports de suivi de mise en œuvre de PGES.

Au rang des faiblesses on peut citer :

- la faible exploitation des rapports des inspections environnementales antérieurs.

Au rang des opportunités on peut citer :

- l'élaboration en cours de la stratégie nationale des inspections environnementales.

Au rang des menaces on peut citer :

- la faible prise en compte des aspects environnementaux dans les rapports de la commission nationale d'inspection des établissements classés.

La famille de causes la plus explicative des écarts observés concerne le matériel. Les principaux défis majeurs en lien avec les rapports d'inspections restent de :

- mettre à jour la procédure et le canevas de rédaction des rapports d'inspections ;
- harmoniser le canevas de rédaction des rapports.

II.4.8. Gestion de l'information et l'échange de renseignements

Avec un score d'environ **44,58 %**, le niveau de conformité aux bonnes pratiques de gestion de l'information au Cameroun est insatisfaisant.

Au rang des forces on peut citer :

- la création d'une plateforme d'échanges entre les CBR, DR et le CBN ;
- la publication d'un sommier des infractions à des intervalles réguliers ;
- l'existence du CIDE ;
- l'existence d'une base de données des Inspections.

Au rang des faiblesses on peut citer :

- la faible digitalisation du processus de gestion des inspections environnementales ;
- l'insuffisance de communication entre l'administration centrale et les services déconcentrés ;

Au rang des opportunités on peut citer :

- le développement des réseaux sociaux et TIC

Au rang des menaces on peut citer :

- la faible sensibilisation du public aux questions environnementales émergentes ;
- la tendance à la surutilisation du secret professionnel ou du manque de transparence dans la gestion des informations.

Les familles de causes les plus explicatives des écarts observés concernent le matériel et les méthodes.

Les défis majeurs en lien avec la gestion de l'information restent de :

- déployer sur toute l'étendue du territoire un système d'information environnementale qui aura pour mission de communiquer sur le programme et la gestion des inspections ;
- accentuer la sensibilisation environnementale.

II.4.9. Suivi et évaluation

Avec un score d'environ **21,33 %**, le niveau de conformité aux bonnes pratiques de suivi et évaluation au Cameroun est très insatisfaisant :

Au rang des forces on peut citer :

- l'existence des services de suivi des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) au sein des services déconcentrés du MINEPDED ;
- l'existence des comités départementaux de suivi de la mise en œuvre des PGES ;
- l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations des missions précédentes lors des missions de contrôle et inspections environnementaux.

Au rang des faiblesses, il est évoqué :

- l'absence d'un système de suivi évaluation des inspections.

Au rang des faiblesses on peut citer :

- l'existence des services de suivi des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) au sein des services déconcentrés du MINEPDED ;
- l'existence des comités départementaux de suivi de la mise en œuvre des PGES ;
- l'élaboration en cours de la SNIE.

Au rang des menaces on peut citer :

- la non intégration du suivi/évaluation dans la coordination nationale des inspections des établissements classés ;
- les risques sécuritaires dans certaines zones du Pays particulièrement dans les régions (Nord-Ouest, Sud-Ouest, (Extrême-Nord et (Est) constituant un handicap dans la mise en œuvre des politiques.

La famille de causes la plus explicative des écarts observés concerne les méthodes. Les principaux défis en lien avec le suivi et évaluation restent de :

- mettre en place un service/cellule national, régional et départemental de suivi et évaluation des inspections environnementales ;
- créer au sein de toutes les administrations décentralisées une service/cellule chargée du suivi et évaluation environnemental.

II.4.10. Articulation entre les aspects administratifs et judiciaires des inspections environnementales

Avec un score d'environ **60,42 %**, le niveau de conformité aux bonnes pratiques d'articulation entre les aspects administratifs et judiciaires des inspections environnementales au Cameroun est satisfaisant :

Au rang des forces on peut citer :

- le mode de gestion des contentieux cadrant avec les besoins opérationnels ;
- l'existence d'une cellule du contentieux au MINEPDED ;
- l'existence d'un guide de procédure du contentieux environnemental ;
- le code pénal (Article 35, 45, 229, 261, 369 et 370).

Au rang des faiblesses on peut citer :

- la centralisation et lenteur de la procédure de gestion des contentieux ;
- le processus de gestion des contentieux en proie aux conflits d'intérêts ;
- la lenteur dans le processus de notifications des amendes ;
- la faible maîtrise des infractions environnementales par les magistrats.

Au rang des opportunités on peut citer :

- l'élaboration en cours de la SNIE ;
- la possibilité d'organiser des sessions de renforcement des capacités des magistrats en matière de qualification des infractions environnementales.

Au rang des menaces on peut citer :

- la concertation limitée et conflits de compétence entre les administrations et services impliqués.

Les familles de causes les plus explicatives des écarts observés concernent le matériel, les méthodes et la main d'œuvre. Les défis majeurs en lien avec l'articulation entre les aspects administratifs et judiciaires des inspections environnementales restent de :

- faire participer les inspecteurs dans les procédures de gestions des contentieux ;
- avoir pour chaque département les professionnels chargés du suivi des contentieux ;
- faire un suivi évaluation au niveau de la cellule chargée des contentieux au niveau national ;
- impliquer l'administration judiciaire locale dans le processus de gestion des contentieux.

II.5. Recommandations issues de l'état des lieux et du diagnostic

L'état des lieux et le diagnostic des inspections environnementales ont permis de faire ressortir ses atouts (forces et opportunités), ses besoins (faiblesses et menaces), ainsi que ses enjeux et les défis à relever en la matière. Des recommandations sont ainsi formulées dans le sens de la consolidation des acquis à travers les points forts et de développer les mécanismes destinés à résorber les faiblesses, tout en tenant compte des opportunités et des menaces existantes ressortis.

II.5.1. Consolidation des acquis

Elle se résume aux recommandations suivantes :

- 1) **le renforcement du cadre juridique et institutionnel du Cameroun.** Le Cameroun Dispose d'un ensemble de textes réglementaires et des normes nationales et internationales pour assurer une bonne régulation des activités d'inspections/contrôles environnementales de plus, il met à la disposition de son personnel assermenté des guides pour assurer la bonne exécution des missions d'inspections.
- 2) **le renforcement de la coordination et du rôle des principaux acteurs des inspections environnementales.** En effet, le Cameroun dispose de plusieurs organes de coordination à tous les niveaux (Coordinations nationale, régionale et départementale des inspections) pour assurer la mise en œuvre de sa stratégie et des organes au niveau central et dans les services déconcentrés nous avons à ce titre les Brigades Nationales et Régionales, des bureaux des Inspections Départementaux ainsi que des postes de contrôles environnementaux.
- 3) **le renforcement des capacités du personnel assermenté.** En ce qui concerne cet aspect, le Cameroun dispose d'un personnel assermenté pour assurer les missions d'inspections

environnementales ce personnel est sélectionné sur la base des critères spécifiques établis par le ministère en charge de la fonction publique.

- 4) **le renforcement de la gestion de l'information et de la documentation Environnementale** : l'état des lieux et le diagnostic ont montré qu'ils existent des mécanismes de gestion des informations et de documentations relatifs aux inspections environnementales entre autres la publication régulière des sommiers des infractions, l'archivage et la conservation des rapports d'inspections à tous les niveaux (National, Régional et Départemental) et l'existence d'un Centre d'Information et de Documentation Environnementales (CIDE)

II.5.2. Mécanismes destinés à résorber les faiblesses

Ils se résument aux recommandations suivantes :

- 1) **améliorer la planification et le pilotage des inspections environnementales.** En effet, le diagnostic a relevé que bien qu'il existe un planning annuel des inspections la programmation et la planification reste unilatérale en ce qui concerne les inspections des établissements classés par le MINMIDT ;
- 2) **mettre à disposition les ressources humaines, matérielles et financières pour l'exécution des missions d'inspections** : cette recommandation fonde sur le fait que les inspecteurs de l'environnement sont en nombre réduit. De plus ils ne disposent du matériel de mobilité, des kits d'inspections et des allocations prévues par la réglementation afin de couvrir l'ensemble des établissements ;
- 3) **assurer la sécurité des inspecteurs dans les missions** : En rapport à cette recommandation un double constat a été fait notamment la sécurité des inspecteurs au sein les zones en crise et lors des descentes dans les établissements qui se matérialise par le renvoi, le refus et l'agression des inspecteurs de l'environnement.
- 4) **assurer la connaissance et la maîtrise du cadre d'exécution des inspections environnementales.** Pour ce qui est de cette recommandations, le constat est que le fichier des établissements classés soumis aux inspections n'est pas connus car plusieurs d'entre eux ne sont pas répertoriés des inspecteurs, de plus le temps alloué aux inspections de l'environnement est parfois très limité et certains inspecteurs et contrôleurs ne se sont pas appropriés des directives en matière d'inspection ;
- 5) **assurer la disponibilité des données relatives à la coordination, à la planification, au pilotage et à l'exécution des missions relatives aux inspections environnementales.** En effet, les données des rapports et missions ne sont pas assez valorisées en ce qui concerne le processus de conduite des missions d'inspections environnementales.

DEUXIEME PARTIE : CADRE STRATEGIQUE

II.1. Vision stratégique

La vision de cette stratégie est la suivante : « D'ici 2029, les inspections environnementales veillent à la conformité environnementale des activités, des projets, des programmes et des politiques dans une perspective de développement durable »

II.2. Mission

La présente stratégie nationale a pour mission d'optimiser l'apport des inspections environnementales dans la prévention, l'élimination et la réduction des risques et nuisances environnementaux et sociaux liés aux installations. Cette mission s'exerce dans le respect de la réglementation, des normes, des bonnes pratiques et une innovation de qualité pour tenir compte de l'évolution du contexte juridique, institutionnel et socio-économique national.

II.3. But

La présente stratégie nationale des inspections environnementales a pour but de garantir la protection de l'environnement et de la santé publique par une surveillance des activités, des projets, des programmes et des politiques dans une perspective de développement durable.

II.4. Objectifs

L'objectif général de la stratégie nationale des inspections environnementales 2025-2029 du Cameroun est de servir de cadre de référence et de convergence pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du système de gestion des inspections environnementales du Cameroun.

Plus spécifiquement, il s'agit de :

- Consolider le processus de planification des inspections environnementales ;
- Contribuer à l'amélioration du cadre d'exécution participative des inspections environnementales ;
- Proposer des orientations pour le renforcement des capacités des acteurs des inspections environnementales ;
- Favoriser une meilleure gestion de l'information relatives aux inspections environnementales ;
- Renforcer les aspects de veille réglementaire et normative relative aux inspections environnementales.

II.5. Champs d'application de la stratégie

La SNIE est applicable à tous les niveaux (National, Régional et Départemental) et dans tous secteurs d'activités notamment ceux des infrastructures sociales (eaux, santé, éducation, habitat, commerce...) économiques (transport, énergie), production (agriculture, élevage, pêche, irrigation hydraulique, foresterie, activités minières, industries, tourisme, télécommunication). Elle inclut tous les programmes et activités de

coordination, de planification, d'apprentissage, de formation et d'innovation à tous les niveaux de mise en œuvre des inspections environnementales.

II.6. Fondements de la stratégie

Les fondements qui soutiennent cette stratégie sont :

Fondement 1 : La conformité des établissements par rapport aux dispositions législatives et réglementaires en ce qui concerne :

- le respect des règles de protection de la sécurité, de santé, de salubrité ou de commodité par rapport au public, au voisinage et/ou au personnel des établissements classés, ainsi qu'à l'environnement humain et naturel ;
- la prévention et la réduction des pollutions en provenance des établissements classés ;
- la promotion du développement durable.

Fondement 2 : La conformité par rapport au respect des exigences normatives (légales et réglementaires), des paramètres ou prescriptions techniques ou simplement des règles et bonnes pratiques.

Fondement 3 : Le respect de la mise en œuvre effective des recommandations issues des précédentes inspections.

Fondement 4 : Tous les inspecteurs et contrôleurs de l'environnement doivent disposer de capacité tant au niveau des connaissances qu'au niveau des ressources financières et matériels nécessaires à la réalisation de leurs missions.

Fondement 5 : La nécessité d'aborder le problème tout en tenant compte du contexte, des questions mondiales et des priorités locales.

II.7. Priorisation des problèmes et choix des domaines d'actions prioritaires et axes d'interventions

Comme indiqué, le niveau de conformité aux bonnes pratiques des inspections en fonction des critères diagnostiqués est à peine satisfaisant.

Le problème central est que la conduite des inspections environnementales est insuffisamment adaptée au contexte juridique, institutionnel et socio-économique national. De manière spécifique :

Les problèmes les plus critiques concernent :

- La difficulté à prendre en compte les spécificités des inspections environnementales dans la planification et le pilotage des inspections par la commission nationale des inspections ;
- Une estimation limitée des besoins et ressources nécessaires à l'atteinte des objectifs du processus d'inspection environnementale ;
- Le déficit d'un système de collecte et de traçabilité des données issues des activités opérationnelles des inspections ;

- Les limites dans la gestion de l'information et l'échange de renseignements entre l'administration centrale et les services déconcentrés ;

Les problèmes relativement moins critiques concernent :

- L'existence des vides juridiques et les déficits d'adaptation du cadre juridique de la lutte contre les pollutions à certaines infractions ;
- L'existence de conflits d'intérêts dans la gestion de l'articulation entre les aspects administratifs et judiciaires des inspections ;
- Le besoin de clarifier et peaufiner la cohérence du programme des inspections avec les enjeux et priorités nationales en matière de gestion environnementale ;
- La non-application de certains textes relatifs aux avantages liés aux inspections environnementales.

Les domaines d'actions prioritaires sont des points de levier clés pour faire avancer la gestion des missions d'inspections environnementales au Cameroun. Il s'agit des piliers sur lesquels est bâtie la stratégie. Ils sont au nombre de cinq et sont fonction des résultats du diagnostic. Ils sont présentés ainsi qu'il suit :

1. Domaine d'Action Prioritaire 1 (DAP 1) : Améliorer le Processus de planification des inspections environnementales ;
2. Domaine d'Action Prioritaire 2 (DAP 2) : Renforcer le cadre d'exécution participative des inspections environnementales ;
3. Domaine d'Action Prioritaire 3 (DAP 3) : Renforcer les capacités des acteurs des inspections environnementales
4. Domaine d'Action Prioritaire 4 (DAP 4) : Améliorer la gestion de l'information relatives aux inspections environnementales ;
5. Domaine d'Action Prioritaire 5 (DAP 5) : Assurer une veille réglementaire et normative relative aux inspections environnementales.

TROISIÈME PARTIE : PLAN D'ACTION DE LA STRATÉGIE, FINANCEMENT, MECANISME DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI-EVALUATION DE LA STRATEGIE

III.1. Plan d'action de la stratégie

Le plan d'action s'articule autour de 3 parties en fonction des domaines d'actions prioritaires à savoir :

- Les mécanismes de mise en œuvre;
- Le suivi de l'effectivité de la mise en œuvre ;
- Le suivi de l'efficacité de la mise en œuvre.

III.1.1. Plan de mise en œuvre des domaines d'actions prioritaires

Ce plan décrit les mécanismes pour la mise en œuvre des domaines d'actions prioritaires avec des indications sur les axes d'interventions relatives au domaine, l'objectif opérationnel, la priorité, les activités relatives aux axes d'intervention, la période de mise en œuvre et les acteurs de mise en œuvre.

DAP 1 : Améliorer le Processus de planification des inspections environnementales

Le processus de planification des inspections environnementales peut être vu comme la planification de l'ensemble des activités essentielles à la gestion du système national des inspections environnementales. Une bonne planification des inspections environnementales, nécessite la fixation des objectifs, la détermination des moyens et ressources nécessaires à l'atteinte des objectifs et l'établissement d'un calendrier de mise en œuvre. Elle doit intervenir le plus tôt possible et doit refléter ce qui est convenu dans la stratégie des inspections, la réglementation et les dispositions normatives. Au Cameroun, la planification des inspections est réalisée dans le cadre de la commission nationale des inspections des établissements classés dangereux incommodes et insalubres.

L'élaboration de la planification doit tenir compte du nombre et du type d'installations à inspecter chaque année, les moyens et les capacités disponibles au système d'inspection, ainsi que les contraintes s'exerçant sur sa capacité opérationnelle à l'instar de la nécessité de s'adapter au calendrier fixé par la commission nationale des inspections des établissements classés. Le diagnostic a relevé que les spécificités des inspections environnementales ne sont pas toujours prises en compte lors de la planification par la commission nationale des inspections. De plus, la planification des inspections environnementales est butée à une faible maîtrise du nombre et types d'établissements à inspecter, des ressources et du temps disponibles.

Afin d'assurer une meilleure planification des inspections environnementales, il est important de lever ces contraintes tout en rendant le processus le plus inclusif possible, pour notamment tenir compte des spécificités des inspections environnementales. À cet effet le domaine d'action prioritaire 1 (DAP 1)

« Améliorer le processus de planification des inspections environnementales » comporte trois axes d'interventions notamment :

- **Axe d'intervention 1.1** : « maîtriser la demande en inspection environnementale » avec quatre (04) principales activités :
 - Inventorier tous les établissements/installations assujettis aux inspections environnementales ;
 - Établir, pour chaque catégorie, le type d'inspection soit administratives, soit sur le site et leur fréquence (les Annexes 2 et 3 donnent respectivement les critères de priorisation des installations à inspecter et les critères de déclenchement, la nature, le mode et les caractéristiques de l'inspection à déclencher) ;
 - Déterminer la durée moyenne des inspections requise par catégorie ;
 - Déterminer le nombre de journées d'inspection requises pour l'ensemble des établissements.
- **Axe d'intervention 1.2** : « Évaluer les capacités disponibles pour les inspections environnementales » avec trois (03) principales activités :
 - Tenir à jour une base de données des inspecteurs et contrôleurs environnementaux en fonction de leurs compétence et expérience ;
 - Évaluer les moyens humains et logistiques disponibles pour la réalisation des inspections environnementales (l'annexe 4 propose un formulaire d'auto-surveillance des ressources disponibles) ;
 - Déterminer le nombre de journées d'inspection possible par inspecteurs et par contrôleur en fonction du retour d'expérience, de leurs expériences, localisation et moyens logistiques disponibles.
- **Axe d'intervention 1.3** : « Contribuer à une meilleure planification participative des inspections environnementales » avec trois (03) principales activités :
 - Plaider auprès de la commission nationale des inspections pour une meilleure prise en compte des spécificités des inspections environnementales lors de la planification
 - Proposer à la commission nationale une planification des inspections environnementales qui intègre les spécificités des inspections des autres secteurs
 - Développer une approche progressiste permettant de s'adapter au mieux au planning des inspections arrêté par la commission nationale.

DAP 2 : Renforcer le cadre d'exécution participative des inspections environnementales

Le cadre d'exécution et de pilotage des inspections environnementales doit offrir un environnement favorable à leur réalisation. Au Cameroun, le cadre d'exécution et de pilotage des inspections environnementales au Cameroun est organisé par décret N°2014/2379/PM du 20 août 2014 fixant les modalités de coordination des inspections des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes et les textes subséquents. Ce décret institutionnalise une commission nationale, multisectorielle des inspections, présidée par le ministre en charge des établissements classés, le ministère en charge de l'environnement assurant la vice-présidence. Il existe des organes de coordination des inspections au niveau régionale et départementale. En ce qui concerne plus particulièrement l'environnement, il existe des Brigades nationales, régionales, et des bureaux des Inspections Départementaux ainsi que des postes de contrôles environnementaux.

Le diagnostic a révélé qu'une des contraintes majeures était la prise en compte limitée des spécificités des inspections environnementales dans le pilotage des inspections par la commission nationale d'inspection. De même il a aussi relevé la faible opérationnalisation des organes de pilotage conjoint des inspections au niveau décentralisée. La faible disponibilité des laboratoires de référence est aussi un élément qui plombe le cadre de réalisation des inspections environnementales. Dans le même ordre d'idées, on peut relever le déficit de communication entre la Direction des normes et du contrôle en charge des inspections environnementales et la Direction de la promotion du Développement durable en charge des évaluations environnementales.

Dans ce contexte, le domaine d'action prioritaire 2 (DAP 2) « Renforcer le cadre d'exécution participative des inspections environnementales » est organisé autour de quatre axes d'interventions dont :

- **Axe d'intervention 1** : Améliorer la participation de l'inspection environnementale dans le pilotage nationale des inspections, avec quatre activités :
 - Élaborer une démarche de conduite participative des inspections par la commission nationale ;
 - Actualiser le guide de réalisation des inspections environnementales ;
 - Définir les rôles et responsabilités lors de la réalisation des missions conjointes ;
 - Concevoir des outils de pilotage de la gestion des inspections à tous niveaux (national, régionaux et départementaux).
- **Axe d'intervention 2** : Dynamiser les organes de pilotage avec trois activités
 - Rendre opérationnel les comités départementaux des inspections conjointes et faire participer toutes les administrations sectorielles ;

- Autonomiser et décentraliser le pilotage des inspections à tous les niveaux (National, Régional et Départemental) ;
- Élaborer une démarche de pilotage adaptée à tous les niveaux (National, Régional et Départemental).
- **Axe d'intervention 3** : Renforcer le dispositif de caractérisation des paramètres environnementaux (sept activités).
 - Inventorier tous les laboratoires d'analyses des paramètres environnementaux existants ;
 - Établir les modalités d'obtention d'un agrément pour les laboratoires d'analyses ;
 - Réviser le décret qui agréé les laboratoires d'analyses et acteurs dans le contrôle des pollutions ;
 - Disposer d'un texte de contrôle des pollutions au sein du MINEPDED ;
 - Créer un laboratoire National de références d'analyse environnementale pour faciliter l'analyse et le suivi des pollutions et nuisances ;
 - Doter les régions et départements de kits d'analyse environnementale pour faciliter l'analyse et le suivi des pollutions et nuisances ;
 - Créer les stations des mesures en continue des paramètres environnementaux.
- **Axe d'intervention 4** : Renforcer la synergie d'action entre inspections environnementales et les évaluations environnementales avec deux activités
 - Impliquer l'inspection environnementale dans le processus de validation des TdRs et des rapports d'Evaluation environnementale et sociale (pour partager les indicateurs retenus pour le suivi de l'évolution des paramètres environnementaux)
 - Améliorer la communication entre le suivi des PGES et les inspections environnementale et sociales (partage des informations sur le niveau de conformité des entreprises et coordonner les actions à mener).

DAP 3 : Renforcer les capacités des acteurs des inspections environnementales

L'effectivité des missions d'inspections environnementales passera par la mobilisation d'un ensemble de ressources qui vont des ressources humaines aux ressources logistiques susceptibles d'assurer la réussite de ces missions. Le diagnostic réalisé a mis en évidence le faible niveau des capacités au niveau des différents acteurs.

L'investissement dans le développement des capacités techniques et logistiques des acteurs nationaux est l'une des étapes essentielles pour faire progresser le processus d'inspections environnementales. Il sera donc question dans ce domaine d'action prioritaire d'apporter des ressources pour réduire, voire éliminer,

les blocages liés aux capacités humaines et logistiques qui plombent l'exécution des missions d'inspections aux regards du diagnostic qui a été réalisé.

A cet effet, il est suggéré de mettre à la disposition des régions et des départements des ressources humaines (à travers un recrutement approprié), matérielles et financières pour la réalisation des inspections. À titre d'exemple il convient de s'assurer que les sessions de formation et de recyclage des inspecteurs et contrôleurs sont organisées, de mettre à jour la formation et recyclage sur les différents rapports et procès-verbaux issus des inspections, de mettre à disposition des inspecteurs et contrôleurs des directives pour s'assurer de la bonne exécution des missions, d'assurer la motivation du personnel à travers le paiement des primes prévues par la réglementation. En ce qui concerne les magistrats, il conviendra de mettre en œuvre un programme de renforcement des capacités des magistrats sur l'appréciation infractions environnementales (ceci devrait inclure l'organisation des séminaires de renforcement des capacités des magistrats sur les infractions environnementales et l'élaboration à leur profit d'un manuel d'appréciation des infractions environnementales). Pour les promoteurs et le grand public : il s'agira de densifier au travers des médias, la sensibilisation sur les infractions et pénalités relatives à la dégradation de l'environnement. Enfin, vulgariser auprès des promoteurs les textes réglementaires en rapport à la gestion de l'environnement. Dans ce contexte, le domaine d'action prioritaire 3 : « Renforcer les capacités des acteurs en inspections environnementales » s'appuie sur trois (03) axes d'intervention :

- **Axe d'intervention 1** : « Développer, mettre en œuvre et suivre un programme de renforcement des capacités des ressources humaines liées à la conduite des inspections environnementales » avec six (06) principales activités :
 - Faire une analyse des besoins en renforcement des capacités de la ressource humaine liée aux inspections environnementales ;
 - Élaborer un programme de renforcement des capacités des inspecteurs et contrôleurs de l'environnement ;
 - Mettre en œuvre le programme de renforcement des capacités des inspecteurs et contrôleurs de l'environnement ;
 - Surveiller et suivre la mise en œuvre du programme de renforcement des capacités des inspections environnementales ;
 - Mettre à la disposition du corpus des inspecteurs/contrôleurs de l'environnement des compétences et RH pluridisciplinaire ;
 - Assurer la mise à disposition des quotes-parts et toutes les mesures incitatives à l'égard des inspecteurs/contrôleurs de l'environnement dans le respect des prescriptions réglementaires.

- **Axe d'intervention 2 :** « Développer, mettre en œuvre et suivre un programme de renforcement des capacités des magistrats sur l'appréciation infractions environnementales » s'appuie sur quatre (04) activités à savoir :
 - Faire une analyse des besoins en renforcement des capacités des magistrats sur l'appréciation infractions environnementales ;
 - Élaborer un programme de renforcement des capacités des magistrats sur l'appréciation infractions environnementales ;
 - Surveiller et suivre la mise en œuvre du programme de renforcement des magistrats sur l'appréciation infractions environnementales ;
 - Mettre en place d'un cadre de collaboration avec les acteurs de la chaîne du droit.

- **Axe d'intervention 3 :** « Développer, mettre en œuvre et suivre un programme de promotion de la conformité auprès des promoteurs » avec cinq (05) principales activités :
 - Faire une analyse des besoins en promotion de la conformité environnementale auprès des promoteurs ;
 - Élaborer un programme de promotion de la conformité environnementale auprès des promoteurs ;
 - Mettre en œuvre et suivre le programme de promotion de la conformité environnementale auprès des promoteurs ;
 - Développer un guide d'évaluation de la performance environnementale des entreprises pour l'attribution des mesures incitatives ;
 - Créer des activités telles que les concours visant à inciter les établissements à se conformer.

DAP 4 : Améliorer la gestion de l'information relative aux inspections environnementales

Une grande variété d'informations est requise aux fins d'une gestion efficace des missions d'inspections environnementales, allant des données environnementales et biologiques provenant des établissements classés jusqu'aux informations sur les pratiques de gestion des déchets, pollutions et des nuisances. Ces données peuvent être collectées par le biais d'activités telles que la revue des contenus des rapports des missions d'inspections et les procès-verbaux, les enquêtes et les missions surveillance environnementale. Il est essentiel que ces informations soient accessibles à tous les acteurs du pays

Le rapport de diagnostic a mis en évidence l'existence d'une plateforme d'échanges entre les CBR, DR et le CBN, la publication d'un sommaire des infractions à des intervalles réguliers, l'existence du CIDE et l'existence d'une base de données des Inspections. Toutefois, les difficultés résident principalement dans

la faible digitalisation du processus de gestion des inspections environnementales, l'insuffisance de communication entre l'administration centrale et les services déconcentrés, la faible sensibilisation du public aux questions environnementales émergentes, les tendances à la surutilisation du secret professionnel ou du manque de transparence dans la gestion des informations.

Dans ce contexte l'opérationnalisation d'une plateforme digitale de gestion des inspections environnementales s'avère nécessaire. Elle aura pour rôles, entre autres, de coordonner et mieux orienter les demandes de renseignements des usagers, de faciliter l'accès des entreprises et des responsables environnementaux aux informations pour un coaching sur leurs différents secteurs d'activités en fonction des réalités locales ; donner accès aux grilles d'inspection pour différents secteurs d'activité que les entreprises existantes devront utiliser comme outil de pré-inspection et/ou de contrôle ; former le personnel sur l'accès, la saisie et la vérification des informations collectées sur le terrain ; Former le personnel sur l'utilisation de l'outil pour obtenir des informations sur l'état de conformité des entreprises ; Sensibiliser et promouvoir la conformité auprès des entreprises et les accompagner dans l'amélioration de leur performance environnementale.

Ainsi le domaine d'action prioritaire 4 (DAP 4) « Améliorer la gestion de l'information relatives aux inspections environnementales » s'appuie sur trois (03) axes interventions à savoir :

- **Axe d'intervention 1** : « Mettre sur pied un système de suivi-évaluation des inspections » avec trois (03) principales activités :
 - Développer des indicateurs de suivi de l'effectivité et de l'efficacité des inspections environnementales calqués sur les enjeux de priorités nationales ;
 - Mettre en place un système de capitalisation du retour d'expérience sur la base du suivi des résultats des rapports d'inspections (les annexes 5, 6, 7 et 8 proposent respectivement une maquette d'élaboration du Procès-verbal de constatation d'infraction (PVCi), une maquette d'élaboration du Procès-verbal d'inspection (PVI), un canevas type d'un rapport de mission d'inspection ou de contrôle ; et un modèle de rédaction d'un rapport d'une Campagne d'inspection ou de contrôle Environnemental) ;
 - Mettre en place un système de centralisation des plaintes et de leurs suivis.
- **Axe d'intervention 2** : « Opérationnaliser une plateforme digitale sur les inspections environnementales » avec quatre (04) principales activités :
 - Analyser le besoin d'opérationnaliser une plateforme digitale ;
 - Concevoir l'architecture fonctionnelle et la base de données de la plateforme digitale sur les inspections environnementales ;
 - Développer et tester la plateforme digitale des inspections environnementales ;
 - Déployer la plateforme digitale sur les inspections environnementales.

DAP 5 : Assurer une veille réglementaire et normative relative aux inspections environnementales

Le cadre juridique et normatif peut être considéré comme un ensemble de textes, normes et bonnes pratiques qui établissent les règles applicables en matière d'inspections environnementales. Le diagnostic réalisé a permis de constater l'existence de nombreuses conventions, protocoles et accords ratifiés à l'international, en lien avec la préservation de l'environnement. Au plan national, un ensemble de lois relatives à la gestion de l'environnement, a été promulgué, prenant en compte les inspections environnementales. La mise en œuvre de ces lois, est facilitée par la signature d'un ensemble de textes d'application. Le législateur a également pris les dispositions en cas d'infractions et défini la procédure de gestion des contentieux. Les amendes administratives alternatives visent à sanctionner et à faire cesser des comportements infractionnels qui mettent en danger l'environnement et la santé humaine. Dans la même optique, plusieurs normes servent comme référence pour la fixation des valeurs limites acceptables et la conduite des inspections.

Toutefois, des difficultés résident principalement dans l'existence de certains vides juridiques, la non-harmonisation de certaines dispositions sectorielles, la non-application des dispositions de certains textes, la lenteur dans la gestion des contentieux et la difficulté pour les magistrats à qualifier certaines infractions environnementales.

Dans un contexte où on note un regain pour la responsabilité sociétale des entreprises et l'augmentation de la sensibilité de l'opinion publique pour les considérations environnementales, améliorer le système des inspections environnementales nécessite l'institutionnalisation d'une veille réglementaire et normative. Il s'agit de s'assurer que le système est à jour par rapport aux textes et normes existants et que les dispositions sont prises pour leur mise en application effective et cohérente.

A cet effet, le domaine d'action prioritaire 5 (DAP 5) : « Assurer une veille réglementaire et normative relative aux inspections environnementales », comporte trois axes d'interventions notamment :

- **Axe d'intervention 1** : Évaluer le niveau de prise en compte des textes et normes applicables existants avec quatre principales activités :
 - Recenser les textes et normes sectoriels pertinents existants ;
 - Évaluer leur niveau de prise en compte dans le corpus des inspections environnementales actuelles ;
 - Identifier les vides juridiques et normatifs ainsi que interférences entre textes et normes existants ;
 - Proposer des solutions pour combler les écarts observés.

- **Axe d'intervention 2** : Surveiller les nouveaux textes et normes relatifs aux inspections environnementales avec quatre principales activités :
 - Élaborer un référentiel des domaines couverts par les inspections environnementales ;
 - Identifier les sources d'informations y relatives fiables et pertinentes
 - Mettre en place un mécanisme d'alerte en cas d'informations pertinentes ;
 - Proposer des solutions pour prendre en compte les nouvelles exigences relatives aux inspections environnementales
- **Axe d'intervention 3** : Définir les actions nécessaires à la mise en application des dispositions réglementaires et normatives applicables, avec quatre principales activités :
 - Renforcer la synergie d'action entre l'administratif et le judiciaire pour une gestion efficiente des contentieux ;
 - Faire participer les inspecteurs dans les procédures de gestions des contentieux ;
 - Impliquer l'administration judiciaire locale dans le processus de gestion des contentieux (notamment en ayant pour chaque département les professionnels chargés du suivi des contentieux, et en donnant la possibilité à chaque département le droit de sceller) ;
 - Faire un suivi évaluation au niveau de la cellule chargée des contentieux au niveau national.

Le tableau 7, suivant donne des indications pour la mise en œuvre des domaines d'actions prioritaires.

Tableau 6 : Plan de mise en œuvre des domaines d'actions prioritaires

DAP	Axes d'interventions	Objectifs opérationnels	Activités relatives à la mise en œuvre de l'axe d'intervention	Période de mise en œuvre	Acteurs de mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre (F CFA)
DAP 1. Améliorer le processus de planification des inspections environnementales	AI 1.1. Maîtriser la demande en inspection environnementale	Obj.1.1. Maîtrise de la demande en inspection environnementale	Act 1.1.1. Inventorier tous les établissements/installations, assujettis aux inspections environnementales	2025	DNC/DR/DD MINEPDED	30 000 000
			Act 1.1.2. Établir, pour chaque catégorie, le type d'inspection soit administratives, soit sur le site et leur fréquence	2025	BNIE/MINEPDED	5 000 000
			Act 1.1.3. Déterminer la durée moyenne des inspections requise par catégorie	2025	DNC/MINEPDED	CE
			Act 1.1.4. Déterminer le nombre de journées d'inspection requises pour l'ensemble des établissements	2025	DNC/MINEPDED	CE
	AI 1.2. Évaluer les capacités disponibles pour les inspections environnementales.	Obj.1.2. Évaluation des capacités disponibles pour les inspections environnementales	Act 1.2.1. Tenir à jour une base de données des inspecteurs et contrôleurs environnementaux en fonction de leurs compétence et expérience	2025	DNC/DAG MINEPDED	CE
			Act 1.2.2. Évaluer les moyens logistiques disponibles pour la réalisation des inspections environnementales	2025	DNC/DR/DD MINEPDED	CE
			Act 1.2.3. Déterminer le nombre de journées d'inspection possible par inspecteurs et par contrôleur en fonction du retour d'expérience, localisation et moyens logistiques disponibles	2025	DNC/MINEPDED	CE
	AI 1.3. Contribuer à une meilleure planification participative des inspections environnementales	Obj.1.3. Contribution à la meilleure planification participative des inspections environnementales	Act 1.3.1. Plaider auprès des comités nationaux des inspections pour une meilleure prise en compte des spécificités des inspections environnementales lors de la planification (Voir annexe 9)	2025	DNC/MINEPDED Secteurs impliqués	CE
			Act 1.3.2. Proposer aux comités nationaux d'inspections une planification des inspections environnementales qui intègre les spécificités des inspections des autres secteurs	2026	DNC/MINEPDED Secteurs impliqués	CE
			Act 1.3.3. Développer une approche progressiste permettant de s'adapter au mieux au planning des inspections arrêté par la commission nationale	2026	DNC/MINEPDED/	CE
	AI.2.1. Améliorer la participation de l'inspection environnementale dans le pilotage nationale des inspections	Obj.2.1. Amélioration de la participation de l'inspection environnementale dans le pilotage nationale des inspections	Act.2.1.1. Élaborer une démarche de conduite des inspections environnementales au sein des comités nationaux d'inspection existants	2025	DNC/MINEPDED	20 000 000
			Act.2.1.2. Actualiser le guide de réalisation des inspections environnementales	2025	DNC/MINEPDED Secteur impliqué	10 000 000
			Act.2.1.3. Définir les rôles et responsabilités lors de la réalisation des missions conjointes	2025	DNC/MINEPDED/	CE

DAP	Axes d'interventions	Objectifs opérationnels	Activités relatives à la mise en œuvre de l'axe d'intervention	Période de mise en œuvre	Acteurs de mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre (F CFA)
DAP 2. Renforcer le cadre d'exécution participative des inspections environnementales			Act.2.1.4. Concevoir des outils de pilotage de la gestion des inspections à tous niveaux (national, régionaux et départementaux)	2026	DNC/MINEPDED	20 000 000
	AI.2.2. Dynamiser les organes de pilotage	Obj.2.2. Dynamisme des organes de pilotage	Act.2.2.1. Renforcer l'action du MINEPDED dans les comités régionaux et départementaux des inspections conjointes	2025-2027	DNC/MINEPDED	50 000 000
			Act.2.2.2. Autonomiser et décentraliser le pilotage des inspections à tous les niveaux (National, Régional et Départemental)	2025-2026	DNC/MINEPDED	CE
			Act.2.2.3. Élaborer une démarche de pilotage des inspections environnementales dans les différents comités existants adaptée à tous les niveaux	2026	DNC/MINEPDED	CE
	AI.2.3. Renforcer le dispositif de caractérisation des paramètres environnementaux	Obj.2.3. Facilité la caractérisation des paramètres environnementaux	Act.2.3.1. Inventorier les laboratoires d'analyses des paramètres environnementaux existants	2025	DNC/DR/DD/MINEPDED	CE
			Act.2.3.2. Établir les modalités d'obtention d'un agrément pour les laboratoires d'analyses	2026	DNC/DAJ/MINEPDED/ ANOR	15 000 000
			Act.2.3.3 Réviser le décret qui agréé les laboratoires d'analyses et acteurs dans le contrôle des pollutions	2027	DNC/MINEPDED/	
			Act.2.3.4. Disposer d'un texte de contrôle des pollutions au sein du MINEPDED	2027	DNC/MINEPDED DAJ/MINEPDED	
			Act.2.3.5. Créer un laboratoire national de référence d'analyse et de caractérisation des paramètres environnementaux	2025-2008	MINEPDED	1 000 000 000
			Act.2.3.6. Doter les régions et départements de kits pour faciliter l'analyse et le suivi des pollutions et nuisances	2026	MINEPDED	100 000 000
			Act.2.3.7. Créer les stations des mesures en continue des paramètres environnementaux	2028	MINEPDED	CE
	AI.2.4. Renforcer la synergie d'action entre inspections environnementales et les évaluations environnementales	Obj.2.4. Renforcement de la synergie d'action entre inspections environnementales et les évaluations environnementales	Act.2.4.1. Impliquer l'inspection environnementale dans le processus de validation des TdRs et des rapports d'Evaluation environnementale et sociale (pour partager les indicateurs retenus pour le suivi de l'évolution des paramètres environnementaux)	2025-2026	DNC/MINEPDED/ DPDD/MINEPDED/	CE
			Act.2.4.2. Améliorer la communication entre le suivi des PGES et les inspections environnementales (partager les informations sur le niveau de conformité des entreprises et coordonner les actions à mener)	2025-2029	DNC/MINEPDED/ DPDD/MINEPDED/	CE
	AI 3.1. Développer, mettre en œuvre et	Obj.3.1. Développement,	Act 3.1.1. Faire une analyse des besoins en renforcement des capacités des RH liées aux inspections environnementales	2025	DNC/MINEPDED DAG/MINEPDED	10 000 000

DAP	Axes d'interventions	Objectifs opérationnels	Activités relatives à la mise en œuvre de l'axe d'intervention	Période de mise en œuvre	Acteurs de mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre (F CFA)
DAP 3. Renforcer les capacités des acteurs des inspections environnementales	suivre un programme de renforcement des capacités des ressources humaines liées à la conduite des inspections environnementales	mise en œuvre et suivi du programme de renforcement des capacités de conduite des inspections environnementales	Act.3.1.2. Élaborer un programme de renforcement des capacités des ressources humaines impliquées dans les inspections environnementales	2025		CE
			Act.3.1.3. Mettre en œuvre le programme de renforcement des capacités des inspections environnementales	2026-2028		150 000 000
			Act.3.1.4. Surveiller et suivre la mise en œuvre du programme de renforcement des capacités des inspections environnementales	2025-2029		CE
			Act.3.1.5. Mettre à la disposition du corpus des inspecteurs/contrôleurs de l'environnement des compétences et RH pluridisciplinaire	2025-2029	MINFOPRA DNC/MINEPDED	CE
			Act.3.1.6. Assurer la mise à disposition des quotes-parts et toutes les mesures incitatives à l'égard des inspecteurs/contrôleurs de l'environnement dans le respect des prescriptions réglementaires	2025-2026	DNC/MINEPDED	CE
	AI .3.2. Développer, mettre en œuvre et suivre un programme de renforcement des capacités des acteurs de l'application du droit sur l'appréciation infractions environnementales	Obj.3.2. Développement, mise en œuvre et suivi du programme de renforcement des capacités des acteurs du droit sur le traitement des infractions environnementales	Act .3.2.1. Faire une analyse des besoins en renforcement des capacités des acteurs de la chaîne de l'application du droit sur le traitement infractions environnementales	2025	DNC/MINEPDED DAG/MINEPDED DAJ/MINEPDED MINJUSTICE	10 000 000
			Act .3.2.2. Élaborer un programme de renforcement des capacités des acteurs de la chaîne de l'application du droit sur le traitement des infractions environnementales	2025		CE
			Act 3.2.3. Mettre en œuvre et le programme de renforcement des acteurs de la chaîne de l'application du droit sur le traitement des infractions environnementales	2026-2027		100 000 000
			Act 3.2.4. Mettre en place d'un cadre de collaboration avec les acteurs de la chaîne du droit.	2026-2027		CE
	AI .3.3. Développer, mettre en œuvre et suivre un programme de promotion de la conformité auprès des promoteurs	Obj.3.3. Développement, mise en œuvre et suivi du programme de promotion de la conformité auprès des promoteurs	Act .3.3.1. Faire une analyse des besoins en promotion de la conformité environnementale auprès des promoteurs	2025-2026	DNC/MINEPDED	10 000 000
			Act 3.3.2. Élaborer un programme de promotion de la conformité environnementale auprès des promoteurs	2026		CE
			Act .3.3.3. Mettre en œuvre et suivre le programme de promotion de la conformité environnementale auprès des promoteurs	2027-2029		50 000 000
			Act .3.3.4. Créer des activités telles que les concours visant à inciter les établissements à se conformer.	2025 - 2029		50 000 000

DAP	Axes d'interventions	Objectifs opérationnels	Activités relatives à la mise en œuvre de l'axe d'intervention	Période de mise en œuvre	Acteurs de mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre (F CFA)
			Act .3.3.5. Développer un guide d'évaluation de la performance environnementale des entreprises pour l'attribution des mesures incitatives	2027	DNC/MINEPDED	20 000 000
DAP 4. Améliorer la gestion de l'information relative aux inspections environnementales	AI .4.1. Mettre sur pied un système de suivi-évaluation des inspections.	Obj.4.1. Mise sur pied du système de suivi-évaluation des inspections.	Act .4.1.1. Développer des indicateurs de suivi des inspections environnementales calqués sur les enjeux de priorités nationales	2027	DNC/MINEPDED	5 000 000
			Act .4.1.2. Mettre en place un système de capitalisation du retour d'expérience sur la base du suivi des résultats des rapports d'inspections	2026-2029	DNC/MINEPDED	CE
			Act .4.1.3. Mettre en place un système de centralisation des plaintes et de leurs suivis	2026-2027	DNC/DR/DD MINEPDED	CE
	AI .4.2. Opérationnaliser une plateforme digitale sur les inspections environnementales	Obj.4.2. Opérationnalisation de la plateforme digitale sur les inspections environnementales	Act .4.2.1. Analyser le besoin d'opérationnaliser une plateforme digitale	2026	DNC/MINEPDED CIDE/MINEPDED	CE
			Act .4.2.2. Concevoir l'architecture fonctionnelle et la base de données de la plateforme digitale sur les inspections environnementales	2026-2027		30 000 000
			Act 4.2.3. Développer et tester la plateforme digitale des inspections environnementales	2026-2027		10 000 000
			Act 4.2.4. Déployer la plateforme digitale sur les inspections environnementales	2028		10 000 000
	AI.5.1. Évaluer le niveau de prise en compte des textes et normes applicables existants	Obj.5.1. Évaluation du niveau de prise en compte des textes et normes applicables existants	Act 5.1.1. Recenser les textes et normes sectoriels pertinents existants	2026	DNC/MINEPDED/ DAJ/MINEPDED	CE
			Act 5.1.2. Évaluer leur niveau de prise en compte dans le corpus des inspections environnementales actuelles;	2026-2027		
			Act 5.1.3. Identifier les vides juridiques et normatifs ainsi que les interférences entre textes et normes existants;	2026-2027		
			Act 5.1.4. Proposer des solutions pour combler les écarts observés	2028		
		Obj.5.2. Surveillance des nouveaux textes et normes relatifs aux inspections environnementales	Act 5.2.1. Élaborer un référentiel des domaines couverts par les inspections environnementales	2027	DNC/MINEPDED/ DAJ/MINEPDED	20 000 000
			Act 5.2.2. Identifier les sources d'informations y relatives fiables et pertinentes	2027-2028	DNC/MINEPDED/ DAJ/MINEPDED	CE
			Act 5.2.3. Mettre en place un mécanisme d'alerte en cas d'informations pertinentes	2028	DNC/MINEPDED/ DAJ/MINEPDED	CE

DAP	Axes d'interventions	Objectifs opérationnels	Activités relatives à la mise en œuvre de l'axe d'intervention	Période de mise en œuvre	Acteurs de mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre (F CFA)
			Act 5.2.4. Proposer des solutions pour prendre en compte les nouvelles exigences relatives aux inspections environnementales	2028	DNC/MINEPDED/DAJ/MINEPDED	CE
	AI.5.3. Définir les actions nécessaires à la mise en application des dispositions réglementaires et normatives applicables	Obj.5.3. Définition des actions nécessaires à la mise en application des dispositions réglementaires et normatives applicables	Act 5.3.1. Renforcer la synergie d'action entre l'administratif et le judiciaire pour une gestion efficiente des contentieux	2025-2029	DNC/MINEPDED/DAJ/MINEPDED	CE
			Act 5,3.2. Faire participer les inspecteurs dans les procédures de gestions des contentieux	2025-2029		CE
			Act 5.3.3. Impliquer l'administration judiciaire locale dans le processus de gestion des contentieux	2025-2029		CE
			Act 5.3.4. Faire un suivi évaluation au niveau de la cellule chargée des contentieux au niveau national	2027-2029		25 000 000
COUT TOTAL DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES					1 750 000 000 F CFA	

*CE : Coût d'exploitation

Légende :

	Court terme (2025)
	Moyen terme (2026-2027)
	Long terme (2028-2029)

Le tableau 6 suivant donne des indications pour la mise en œuvre des domaines d'actions prioritaires pour un coût estimatif de 1 750 000 000 F CFA.

III.1.2. Plan de suivi de l'effectivité de la mise en œuvre des domaines d'actions prioritaires

Plan pour le suivi de l'effectivité de la mise en œuvre des domaines d'actions prioritaires avec des indications sur les axes d'interventions relatives au domaine, les activités relatives aux axes d'intervention, la période de réalisation du suivi de l'effectivité, l'indicateur de suivi de l'effectivité, les moyens de vérification de l'indicateur, les coûts du suivi de l'effectivité de la mise en œuvre, les responsables ou acteurs du suivi de l'effectivité de la mise en œuvre.

Le tableau 8, suivant donne des indications pour le suivi de l'effectivité de la mise en œuvre des domaines d'actions prioritaires.

Tableau 7 : Plan de suivi de l'effectivité de la mise en œuvre des domaines d'actions prioritaires

DAP	Axes d'interventions	Activités relatives à la mise en œuvre de l'axe d'intervention	Période de suivi de l'effectivité	Indicateur de suivi de l'effectivité	Moyens de vérification	Coûts du suivi de la mise en œuvre	Responsables ou acteurs du suivi de l'effectivité
DAP.1 AMELIORER LE PROCESSUS DE PLANIFICATION DES INSPECTIONS ENVIRONNEMENTALES	AI 1.1. Maîtriser la demande en inspection environnementale	Act 1.1.1. Inventorier toutes les installations, activités assujettis aux inspections environnementales	2025	Niveau de mise en œuvre de l'activité d'inventaire	Rapport d'activité d'inventaire	500 000	DNC/MINEPDED/
		Act 1.1.2. Établir, pour chaque catégorie, le type d'inspection soit administratives, soit sur le site et leur fréquence	2025	Quantité de données collectées sur les catégories d'inspection	Rapport d'activité de collecte de données	500 000	DNC/MINEPDED/
		Act 1.1.3. Déterminer la durée moyenne des inspections requise par catégorie	2025	Existence d'une durée moyenne des inspections requise par catégorie	Document y afférent	CE	DNC/MINEPDED/
		Act 1.1.4. Déterminer le nombre de journées d'inspection requises pour l'ensemble des établissements	2025	Nombre de réunion organisée sur la détermination du nombre journées d'inspections	Rapport de réunion	CE	DNC/MINEPDED/
	AI 1.2. Évaluer les capacités disponibles pour les inspections environnementales.	Act 1.2.1. Tenir à jour une base de données des inspecteurs et contrôleurs environnementaux en fonction de leurs compétence et expérience	2025	Pourcentage de personnel mobilisé pour la tenue à jour de la base de données	Rapport d'activité	500 000	DNC/MINEPDED/
		Act 1.2.2. Évaluer les moyens logistiques disponibles pour la réalisation des inspections environnementales	2025=	Quantité de données collectées sur les moyens logistiques	Rapport d'activité	1 000 000	DNC/MINEPDED/
		Act 1.2.3. Déterminer le nombre de journées d'inspection possible par inspecteurs et par contrôleur en fonction du retour d'expérience, localisation et moyens logistiques disponibles	2025	Quantité de données collectées sur les journées moyennes d'inspections	Rapport d'activité d'enquête	CE	DNC/MINEPDED/
	AI 1.3. Contribuer à une meilleure planification participative des inspections environnementales	Act 1.3.1. Plaider auprès des comités nationaux des inspections pour une meilleure prise en compte des spécificités des inspections environnementales lors de la planification	2026	Nombre de réunion organisé avec les différents comités	Rapport de réunion	2 000 000	DNC/MINEPDED Secteur impliqué
		Act 1.3.2. Proposer aux comités nationaux d'inspections une planification des inspections environnementales qui intègre les spécificités des inspections des autres secteurs	2026	Nombre de réunion organisé avec les différents comités sur la planification des inspections	Rapport de réunion	1 000 000	DNC/MINEPDED Secteur impliqué
		Act 1.3.3. Développer une approche progressiste permettant de s'adapter au mieux au planning des inspections arrêté par la commission nationale	2026	Visibilité du document d'orientation	Rapport d'activité	CE	DNC/MINEPDED/

DAP	Axes d'interventions	Activités relatives à la mise en œuvre de l'axe d'intervention	Période de suivi de l'effectivité	Indicateur de suivi de l'effectivité	Moyens de vérification	Coûts du suivi de la mise en œuvre	Responsables ou acteurs du suivi de l'effectivité
DAP 2. RENFORCER LE CADRE D'EXÉCUTION PARTICIPATIVE DES INSPECTIONS ENVIRONNEMENTALES	AI.2.1. Améliorer la participation de l'inspection environnementale dans le pilotage nationale des inspections	Act.2.1.1. Élaborer une démarche de conduite des inspections environnementales au sein des comités nationaux d'inspection existants	2026	Nombre de contribution reçue sur l'élaboration d'une démarche de conduite des IE	Rapport d'activité	1 000 000	DNC/MINEPDED Secteur impliqué
		Act.2.1.2. Actualiser le guide de réalisation des inspections environnementales	2026	Existence d'une version actualisée du guide d'inspection	Consultation du guide et document relatifs	1 000 000	DNC/MINEPDED
		Act.2.1.3. Définir les rôles et responsabilités lors de la réalisation des missions conjointes	2026	Existence d'un document définissant les rôles et responsabilités lors des missions conjointes	Rapport de	CE	DNC/MINEPDED/
		Act.2.1.4. Concevoir des outils de pilotage de la gestion des inspections à tous niveaux (national, régionaux et départementaux)	2026	Part de matériel disponible pour le lancement de la conception de l'outil de pilotage	Rapport d'activité	CE	DNC/MINEPDED
	AI.2.2. Dynamiser les organes de pilotage	Act.2.2.1. Renforcer l'action du MINEPDED dans les comités régionaux et départementaux des inspections conjointes	2025-2027	Nombre de réunion organisée sur le renforcement de l'action du MINEPDED		5 000 000	DNC/MINEPDED
		Act.2.2.2. Autonomiser et décentraliser le pilotage des inspections à tous les niveaux (National, Régional et Départemental)	2025-2026	Taux de réalisation de l'activité d'automatisation des inspections	Rapport d'activité	CE	DNC/MINEPDED
		Act.2.2.3. Élaborer une démarche de pilotage des inspections environnementales dans les différents comités existants adaptée à tous les niveaux (National, Régional et Départemental)	2026	Nombre de réunion organisée sur l'élaboration d'une démarche de pilotage	Rapport de réunion	1 000 000	DNC/MINEPDED Secteur impliqué
	AI.2.3. Renforcer le dispositif de caractérisation des paramètres environnementaux	Act.2.3.1. Inventorier les laboratoires d'analyses environnementales existants	2025	Quantité de données collectées sur les laboratoires d'analyse	Rapport d'activité	CE	DNC/MINEPDED
		Act.2.3.2. Établir les modalités d'obtention d'un agrément pour les laboratoires d'analyses	2026	Existence de texte sur les modalités d'obtention d'agrément pour laboratoires	Texte	CE	DNC/MINEPDED
		Act.2.3.3 Réviser le décret qui agréé les laboratoires d'analyses et acteurs dans le contrôle des pollutions	2027	Existence d'un nouveau décret sur l'agrément des laboratoires	Nouveau décret	CE	DNC/MINEPDED/

DAP	Axes d'interventions	Activités relatives à la mise en œuvre de l'axe d'intervention	Période de suivi de l'effectivité	Indicateur de suivi de l'effectivité	Moyens de vérification	Coûts du suivi de la mise en œuvre	Responsables ou acteurs du suivi de l'effectivité
		Act.2.3.4. Disposer d'un texte de contrôle des pollutions au sein du MINEPDED	2027	Existence de texte sur le contrôle des pollutions	Texte en question	CE	DNC/MINEPDED DAJ/MINEPDED
		Act.2.3.5. Créer un laboratoire national de référence d'analyse et de caractérisation des paramètres environnementaux	2027	Présence physique et juridique du laboratoire	Descente sur site	50 000 000	DNC/MINEPDED
		Act.2.3.6. Doter les régions et départements de kits d'analyse environnementale pour faciliter l'analyse et le suivi des pollutions et nuisances	2029	Visibilité des kits dans tous les départements et régions	-Facture d'achat - Décharges	1 000 000	DNC/MINEPDED
		Act.2.3.7. Créer les stations de mesures en continue des paramètres environnementaux	2028	Visibilité des stations	Descentes sur site	1 000 000	DNC/MINEPDED
	AI.2.4. Renforcer la synergie d'action entre inspections environnementales et les évaluations environnementales	Act.2.4.1. Impliquer l'inspection environnementale dans le processus de validation des TdRs et des rapports d'Evaluation environnementale et sociale (pour partager les indicateurs retenus pour le suivi de l'évolution des paramètres environnementaux)	2025-2026	Nombre de réunion de cadrage organisé sur l'implication des IE dans le processus de validation	Rapport de réunion	CE	DNC/MINEPDED/ DPDD/MINEPDED/
		Act.2.4.2. Améliorer la communication entre le suivi des PGES et les inspections environnementale et sociales (partager les informations sur le niveau de conformité des entreprises et coordonner les actions à mener)	2025-2029	Pourcentage de ressource mobilisée pour l'amélioration de la communication	Rapports d'activité	CE	DNC/MINEPDED/ DPDD/MINEPDED/
	DAP 3. RENFORCER LES CAPACITÉS DES ACTEURS DES INSPECTIONS	AI 3.1. Développer, mettre en œuvre et suivre un programme de renforcement des capacités des ressources humaines liées à la conduite des inspections environnementales					
		Act 3.1.1. Mettre en place un cadre de collaboration avec les acteurs de l'application du droit	2025-2029	Document encadrant la collaboration entre ces acteurs	Rapports d'activité	CE	DNC/MINEPDED DAJ/MINEPDED MINJUSTICE
		Act 3.1.2. Faire une analyse des besoins en renforcement des capacités des inspections environnementales	2025	Pourcentage des parties prenantes clés consultés lors de l'analyse du besoin	Rapports d'activité	CE	DNC/MINEPDED
		Act.3.1.3. Élaborer un programme de renforcement des capacités des ressources humaines impliquées dans les inspections environnementales	2025	Visibilité du programme	Consultation document	CE	DNC/MINEPDED/
		Act.3.1.4. Mettre en œuvre le programme de renforcement des capacités des inspections environnementales	2026-2028	Nombre de formations organisées	-Rapport des formations -Listes de présence	CE	DNC/MINEPDED/
		Act.3.1.5. Surveiller et suivre la mise en œuvre du programme de renforcement des capacités des inspections environnementales	2025-2029	Rapport de suivi	Consultation documents	5 000 000	DNC/MINEPDED/

DAP	Axes d'interventions	Activités relatives à la mise en œuvre de l'axe d'intervention	Période de suivi de l'effectivité	Indicateur de suivi de l'effectivité	Moyens de vérification	Coûts du suivi de la mise en œuvre	Responsables ou acteurs du suivi de l'effectivité
		Act.3.1.6. Mettre à la disposition du corpus des inspecteurs/contrôleurs de l'environnement des compétences et RH pluridisciplinaire	2025-2029	Présence de nouveaux inspecteurs au profil diversifié	Fichier des inspecteurs	CE	MINFOPRA DNC/MINEPDED/
		Act.3.1.7. Assurer la mise à disposition des quotes-parts et toutes les mesures incitatives à l'égard des inspecteurs/contrôleurs de l'environnement dans le respect des prescriptions réglementaires	2025-2026	Effectivité des paiements des quotes-parts	- Bulletins de paie	CE	DNC/MINEPDED
	AI .3.2. Développer, mettre en œuvre et suivre un programme de renforcement des capacités des acteurs de la chaîne de l'application du droit sur le traitement des infractions environnementales	Act .3.2.1. Faire une analyse des besoins en renforcement des capacités des acteurs de la chaîne de l'application du droit sur le traitement infractions environnementales	2025	Rapports de l'analyse	Consultation documentaire	CE	DNC/MINEPDED DAJ/MINEPDED
		Act .3.2.2. Élaborer et mettre en œuvre un programme de renforcement des capacités des acteurs de la chaîne de l'application du droit sur le traitement des infractions environnementales	2025	Visibilité du programme de renforcement des capacités	Consultation documentaire	CE	
		Act 3.2.3. Surveiller et suivre la mise en œuvre du programme de renforcement des acteurs de la chaîne de l'application du droit sur le traitement des infractions environnementales	2026-2027	Pourcentage des étapes du programme de renforcement déployé	Rapports d'activité	3 000 000	
		Act 3.2.4. Mettre en place d'un cadre de collaboration avec les acteurs de la chaîne du droit.	2008	Nombre de rencontres	Consultation documentaire	CE	
	AI .3.3. Développer, mettre en œuvre et suivre un programme de promotion de la conformité auprès des promoteurs	Act 3.3.1. Faire une analyse des besoins en promotion de la conformité environnementale auprès des promoteurs	2025-2026	Pourcentage des parties prenantes clés consultés lors de l'analyse du besoin	Rapports d'activité	CE	DNC/MINEPDED
		Act 3.3.2. Élaborer un programme de promotion de la conformité environnementale auprès des promoteurs	2026	Existence du programme de conformité environnementale	Consultation documents	CE	DNC/MINEPDED
		Act .3.3.3. Mettre en œuvre et suivre le programme de promotion de la conformité environnementale auprès des promoteurs	2027-2029	Pourcentage des étapes du programme de promotion de la conformité environnementale déployé	Rapports d'activité	3 000 000	DNC/MINEPDED
		Act .3.3.4. Créer des activités telles que les concours visant à inciter les établissements à se conformer.	2025 - 2029	Rapports de suivi	Consultation documents	2 000 000	DNC/MINEPDED

DAP	Axes d'interventions	Activités relatives à la mise en œuvre de l'axe d'intervention	Période de suivi de l'effectivité	Indicateur de suivi de l'effectivité	Moyens de vérification	Coûts du suivi de la mise en œuvre	Responsables ou acteurs du suivi de l'effectivité
		Act .3.3.5. Développer un guide d'évaluation de la performance environnementale des entreprises pour l'attribution des mesures incitatives	2027	Existence du guide d'évaluation des performances environnementales	Consultation documents	CE	DNC/MINEPDED
DA 4. Améliorer la gestion de l'information relative aux inspections environnementales	AI .4.1. Mettre sur pied un système de suivi-évaluation des inspections.	Act .4.1.1. Développer des indicateurs de suivi des inspections environnementales calqués sur les enjeux de priorités nationales	2027	Quantité de données recueillies sur le suivi des inspections	Rapports d'activité	CE	DNC/MINEPDED
		Act .4.1.2. Mettre en place un système de capitalisation du retour d'expérience sur la base du suivi des résultats des rapports d'inspections	2026-2029	Existence du système de capitalisation du retour d'expérience	Rapports d'activité		DNC/MINEPDED
		Act .4.1.3. Mettre en place un système de centralisation des plaintes et de leurs suivis	2026-2027	Présence du système de centralisation des plaintes	Rapports d'activité		DNC/MINEPDED
	AI .4.2. Opérationnaliser une plateforme digitale sur les inspections environnementales	Act .4.2.1. Analyser le besoin d'opérationnaliser une plateforme digitale	2026	Pourcentage des parties prenantes clés consultés lors de l'analyse du besoin	Rapports d'activité	5 000 000	DNC/MINEPDED CIDE/MINEPDED
		Act .4.2.2. Concevoir l'architecture fonctionnelle et la base de données de la plateforme digitale sur les inspections environnementales	2026-2027	Existence de l'architecture de la plateforme digitale	Rapport de réunion		DNC/MINEPDED CIDE/MINEPDED
		Act 4.2.3. Développer et tester la plateforme digitale des inspections environnementales	2026-2027	Pourcentage d'étape de test de la plateforme réalisée	Rapports d'activité		DNC/MINEPDED CIDE/MINEPDED
		Act 4.2.4. Déployer la plateforme digitale sur les inspections environnementales	2028	Taux d'achèvement des fonctionnalités prévues	Rapports d'activité		DNC/MINEPDED/ CIDE/MINEPDED/
	AI.5.1. Évaluer le niveau de prise en compte des textes et normes applicables existants	Act 5.1.1. Recenser les textes et normes sectoriels pertinents existants	2026	Quantité de données recueillies sur les textes et normes sectoriels pertinents	Rapport d'activité	CE	DNC/MINEPDED/ DAJ/MINEPDED
		Act 5.1.2. Évaluer leur niveau de prise en compte dans le corpus des inspections environnementales actuelles;	2026-2027	Pourcentage des parties prenantes clés consultés lors de l'analyse du besoin	Rapport d'activité	CE	DNC/MINEPDED/ DAJ/MINEPDED
		Act 5.1.3. Identifier les vides juridiques et interférences entre les textes et normes existants;	2026-2027	Pourcentage de texte juridique et normatif analysé	Rapport d'activité	CE	DNC/MINEPDED/ DAJ/MINEPDED
		Act 5.1.4. Proposer des solutions pour combler les écarts observés	2028	Nombre de réunion organisée pour la proposition de solution	Rapports de réunion	CE	DNC/MINEPDED/ DAJ/MINEPDED

DAP	Axes d'interventions	Activités relatives à la mise en œuvre de l'axe d'intervention	Période de suivi de l'effectivité	Indicateur de suivi de l'effectivité	Moyens de vérification	Coûts du suivi de la mise en œuvre	Responsables ou acteurs du suivi de l'effectivité
DAP 5. Assurer une veille réglementaire et normative relative aux inspections environnementales.	AI.5.2. Surveiller les nouveaux textes et normes relatifs aux inspections envi ronnementales	Act 5.2.1. Élaborer un référentiel des domaines couverts par les inspections environnementales	2027	Nombre de réunion de cadrage organisée sur l'élaboration d'un référentiel	Rapports de réunion	5 000 000	DNC/MINEPDED/DAJ/MINEPDED
		Act 5.2.2. Identifier les sources d'informations y relatives fiables et pertinentes	2027-2028	Quantité de données recueillie sur les sources d'informations fiable	Rapports de réunion		DNC/MINEPDED/DAJ/MINEPDED
		Act 5.2.3. Mettre en place un mécanisme d'alerte en cas d'informations pertinentes	2028	Visibilité du mécanisme d'alerte.			DNC/MINEPDED/DAJ/MINEPDED
		Act 5.2.4. Proposer des solutions pour prendre en compte les nouvelles exigences relatives aux inspections environnementales	2028	Nombre de réunion organisée pour la proposition de solution	Rapports de réunion		DNC/MINEPDED/DAJ/MINEPDED
	AI.5.3. Définir les actions nécessaires à la mise en application des dispositions réglementaires et normatives applicables	Act 5.3.1. Renforcer la synergie d'action entre l'administratif et le judiciaire pour une gestion efficiente des contentieux	2025-2029	Nombre de réunion organisé entre administratif et judiciaire	Rapports de réunion	10 000 000	DNC/MINEPDED/DAJ/MINEPDED
		Act 5.3.2. Faire participer les inspecteurs dans les procédures de gestions des contentieux	2025-2029	Note autorisant la participation des inspecteurs/contrôleurs au processus de contentieux	Rapports de réunion		DNC/MINEPDED/DAJ/MINEPDED
		Act 5.3.3. Impliquer l'administration judiciaire locale dans le processus de gestion des contentieux	2025-2029	Nombre de réunion organisée sur l'implication de l'administration locale	Rapports de réunion		DNC/MINEPDED/DAJ/MINEPDED
		Act 5.3.4. Faire un suivi et évaluation au niveau de la cellule chargée des contentieux au niveau national	2027-2029	Nombre de descentes de suivi - évaluation effectué	Rapport de suivi		DNC/MINEPDED/DAJ/MINEPDED
COUT TOTAL DU SUIVI DE L'EFFECTIVITE DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES					98 500 000 F CFA		

*CE : Coût d'exploitation

Le tableau 7, suivant donne des indications pour le suivi de l'effectivité de la mise en œuvre des domaines d'actions prioritaires pour un coût estimatif de 98 500 000 F CFA.

III.1.3. Plan de suivi de l'efficacité de la mise en œuvre des domaines d'action prioritaires

Plan de suivi de l'efficacité de la mise en œuvre des domaines d'actions prioritaires avec des indications sur les axes d'interventions relatives au domaine, les résultats attendus, la situation de référence, les indicateurs d'efficacité, les moyens de vérification, la période de vérification, le coût du suivi de la mise en œuvre, les acteurs de suivi de l'efficacité de la mise en œuvre.

Le tableau 9, suivant donne des indications pour le suivi de l'efficacité de la mise en œuvre des domaines d'actions prioritaires.

Tableau 8 : Plan de suivi de l'efficacité de la mise en œuvre des domaines d'actions prioritaires

DAP	Axes d'interventions	Résultats attendus	Situation de référence	Indicateurs d'efficacité	Moyen de vérification de l'indicateur	Période de vérification	Coût du suivi	Acteurs du suivi de l'efficacité
DAP 1. Améliorer le Processus de planification des inspections environnementales	AI 1.1. Maîtriser la demande en inspection environnementale	La demande en inspections environnementales est maîtrisée	La demande en inspections environnementales n'est maîtrisée	Bonne maîtrise de la demande en inspections environnementales	-Fichier par catégorie des établissements assujettis aux IE et leurs types d'inspection -Document définissant le temps nécessaire aux inspections.	Décembre 2025	1 500 000	DNC/MINEPDED/
	AI 1.2. Évaluer les capacités disponibles pour les inspections environnementales.	Les capacités disponibles pour les inspections environnementales sont évaluées	Les capacités disponibles pour les inspections environnementales ne sont évaluées	Connaissance des capacités disponibles pour les inspections environnementales	- Fichier des inspecteurs/ contrôleurs et leurs expérience - Rapport sur l'état de la logistique à chaque niveau - Note définissant le nombre de journées requise pour les inspections.	Juin 2025	1 500 000	DNC/MINEPDED/
	AI 1.3. Contribuer à une meilleure planification participative des inspections environnementales	La planification participative des inspections environnementales est effective	La planification participative des inspections environnementales n'est effective	Baisse des plaintes quant à la planification non participative des inspections environnementales	- Plaidoyer adressé aux comités nationaux des inspections - Enquête de satisfaction auprès des DD	Juin 2025	3 000 000	DNC/MINEPDED/
DAP 2. Renforcer le cadre d'exécution participative des inspections environnementales	AI.2.1. Améliorer la participation de l'inspection environnementale dans le pilotage national des inspections	La participation de l'inspection environnementale dans le pilotage national des inspections est améliorée	Faible participation de l'inspection environnementale dans le pilotage des inspections	Absence de plainte quant à la faible participation de l'IE dans le pilotage national des inspections	-Sondage auprès des délégués départementaux	Janvier 2027	5 000 000	DNC/MINEPDED/ DPDD/MINEPDED/
	AI.2.2. Dynamiser les organes de pilotage	Les organes de pilotage sont dynamisés	Les organes de pilotage ne sont pas dynamisés	Fonctionnement effectif des organes de pilotage	Rapport d'activités des organes de pilotage	Tous les deux ans	1 000 000	DNC/MINEPDED/ DPDD/MINEPDED/
	AI.2.3. Renforcer le dispositif de caractérisation des paramètres environnementaux	Disponibilité des laboratoires d'analyses crédibles	indisponibilité des laboratoires d'analyses crédibles	Effectivité de l'analyse des paramètres environnementaux dans le laboratoire de référence	Rapport d'analyses du laboratoire de référence	Janvier 2029	15 000 000	DNC/MINEPDED/ DPDD/MINEPDED/

DAP	Axes d'interventions	Résultats attendus	Situation de référence	Indicateurs d'efficacité	Moyen de vérification de l'indicateur	Période de vérification	Coût du suivi	Acteurs du suivi de l'efficacité
	AI.2.4. Renforcer la synergie d'action entre inspections environnementales et les évaluations environnementales	La synergie d'action entre inspections environnementales et les évaluations environnementales est renforcée	Synergie d'action entre les inspections environnementales et les évaluations environnementales	Meilleure collaboration entre la DNC et la DPDD	Consultation documentaire (rapports travaux, correspondances...)	12 mois après l'adoption de la présente stratégie	CE	DNC/MINEPDED/DPDD/MINEPDED/
DAP 3. Renforcer les capacités des acteurs des inspections environnementales	AI 3.1. Développer, mettre en œuvre et suivre un programme de renforcement des capacités de conduite des inspections environnementales	Les capacités de conduite des inspections environnementales sont renforcées	Faible capacitation de conduite des inspections environnementales	Bonne maîtrise par les inspecteurs/contrôleurs des outils et techniques de conduite des IE	-Programme de formation - Rapport de formation - Liste de présence aux formations -Enquête de satisfaction auprès des participants	Décembre 2027 Décembre 2029	2 500 000	DNC/MINEPDED/DPDD/MINEPDED/
	AI.3.2. Développer, mettre en œuvre et suivre un programme de renforcement des capacités des magistrats sur l'appréciation infractions environnementales	les capacités des magistrats sur l'appréciation infractions environnementales sont renforcées	Faibles capacitation des magistrats sur l'appréciation infractions environnementales	Meilleure appréciation infractions environnementales par les magistrats	-Programme et contenu de formation - Rapport de formation - Liste de présence aux formations - Enquête de satisfaction auprès des DD et DR	Décembre 2027	2 500 000	DNC/MINEPDED/DPDD/MINEPDED/
	AI.3.3. Développer, mettre en œuvre et suivre un programme de promotion de la conformité auprès des promoteurs	Effectivité de la promotion de la conformité auprès des promoteurs	La promotion de la conformité auprès des promoteurs est relativement faible	Accroissement du niveau de conformité des établissements	-Rapport annuel d'IE - Rapports annuels réalisation EES et PGES/CCES	Décembre 2027	2 500 000	DNC/MINEPDED/DPDD/MINEPDED/
DAP 4. Améliorer la gestion de l'information relative aux inspections environnementales	AI.4.1. Mettre sur pied un système de suivi-évaluation des inspections.	Effectivité du système de suivi-évaluation des inspections	Absence du système de suivi-évaluation des inspections	Existence d'un système efficace de suivi évaluation	-Rapport de suivi et évaluation - Indicateur de suivi évaluation	Décembre 2026	CE	DNC/MINEPDED/DPDD/MINEPDED/CIDE/MINEPDED/
	AI.4.2. Opérationnaliser une plateforme digitale sur les inspections environnementales	Opérationnalisation d'une plateforme digitale sur les inspections environnementales	Absence d'une plateforme digitale sur les inspections environnementales	Fonctionnement adéquat de la plateforme digitale sur les inspections environnementales	- Consultation de la plateforme - Enquête de satisfaction	Janvier 2027	1 500 000	DNC/MINEPDED/DPDD/MINEPDED/CIDE/MINEPDED/

DAP	Axes d'interventions	Résultats attendus	Situation de référence	Indicateurs d'efficacité	Moyen de vérification de l'indicateur	Période de vérification	Coût du suivi	Acteurs du suivi de l'efficacité
DAP 5. Assurer une veille réglementaire et normative relative aux inspections environnementales.	AI.5.1. Évaluer le niveau de prise en compte des textes et normes applicables existants	le niveau de prise en compte des textes et normes applicables existants est évalué	le niveau de prise en compte des textes et normes applicables existants n'est pas évalué	Connaissance précise du niveau de prise en compte des textes et normes applicables	Rapport d'évaluation du niveau de prise en compte des textes et normes applicables existants	Tous les deux ans	CE	DNC/MINEPDED/DAJ/MINEPDED
	AI.5.2. Surveiller les nouveaux textes et normes relatifs aux inspections environnementales	les nouveaux textes et normes relatifs aux inspections sont surveillés	les nouveaux textes et normes relatifs aux inspections ne sont pas surveillés	Meilleur suivi du niveau de mise en application de nouveaux textes relatifs aux IE	Rapport de suivi de mise en œuvre nouveaux textes et normes relatifs aux IE	Tous les deux ans	CE	DNC/MINEPDED/DAJ/MINEPDED
	AI.5.3. Définir les actions nécessaires à la mise en application des dispositions réglementaires et normatives applicables	les actions nécessaires à la mise en application des dispositions réglementaires et normatives applicables sont définies	Inexistence d'actions nécessaires à la mise en application des dispositions réglementaires et normatives	Meilleure collaboration entre l'administratif et le judiciaire dans la gestion des contentieux	Document définissant les mécanismes de mise en application des dispositions réglementaires et normatives	Janvier 2028	CE	DNC/MINEPDED/DAJ/MINEPDED
COÛT TOTAL POUR SUIVI DE L'EFFICACITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS						36 000 000 F CFA		

Le tableau 8, suivant donne des indications pour le suivi de l'efficacité de la mise en œuvre des domaines d'actions prioritaires pour un coût estimatif de 36 000 000 F CFA.

Le budget prévisionnel global du plan d'actions de la stratégie est estimé à 1 884 500 000 FCFA soit 1 750 000 000 F CFA pour le plan de mise en œuvre, 98 500 000 F CFA pour le plan de suivi de l'effectivité de la mise en œuvre et 36 000 000 F CFA pour le plan de suivi de l'efficacité de la mise en œuvre.

III.2. Financement.

L'importance des montants nécessaires pour le financement des actions de la stratégie exige la mise en place des mécanismes spécifiques de financement. En effet, l'accès au financement est généralement jugé difficile par les acteurs en raison d'un certain nombre de contraintes qui limitent l'exploitation des opportunités existantes. On distingue deux sources principales de financement : (i) source de financement interne et (ii) source de financement externe.

III.2.1. Financement interne

La principale source de financement interne de la stratégie demeure le budget national. Cependant, à l'heure actuelle, cette contribution est assurée à travers les enveloppes budgétaires allouées aux départements ministériels du secteur des établissements classés, alors que les financements accordés à ceux-ci ne spécifient pas clairement les orientations relatives à la gestion des inspections conjointes.

Par ailleurs certains acteurs mènent des actions ponctuelles aux regards des spécificités liées à leurs actions de régulation et des guides de réalisation des inspections conjointes. Les CTD et ONG locales participent également à différents degrés aux activités de sensibilisation environnementale.

III.2.2. Financements externes

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente stratégie et des mécanismes de collaboration en vigueur, le Ministère en charge de l'environnement, peut solliciter l'accompagnement financier de ses partenaires, pour la mise en œuvre de certaines activités telles que les renforcements de capacités, l'élaboration des guides, la création d'un laboratoire nationale de contrôle des pollutions et bien d'autres. A cet effet, les acteurs de financement sont entre autres les agences de financement, les bailleurs de fonds et des organisations tels que :

- la Banque Africaine de Développement ;
- le groupe de la Banque Mondiale,
- l'Union Européenne ;
- l'Agence Française de Développement (AFD),
- l'UN-Habitat ;
- le Plan Cameroun ;
- l'UNESCO ;
- le Fonds Mondial pour l'Environnement ;
- le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) ;
- le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) ;
- la GIZ ;
- Etc.

III.3. Mécanisme de mise en œuvre

Les objectifs et domaines d'actions d'intervention de la SNIE pour 2025-2029 du Cameroun tels que définis ci-dessus impliquent plusieurs niveaux d'action, à savoir les niveaux national, régional et départemental. Chaque niveau exige des modalités de mise en œuvre spécifiques et des approches adaptées. Cette distinction, à caractère purement opérationnel s'inscrit en droite ligne du processus de décentralisation en cours.

Bien que ces niveaux soient interdépendants, ce découpage vise également à favoriser l'implication/ responsabilisation de chaque niveau et de leurs institutions stratégiques dans l'intégration de la SNIE pour 2025-2029 du Cameroun, notamment en ce qui concerne la planification, la coordination, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation des actions d'amélioration.

III.3.1. Niveau national

Dans le souci de bâtir sur l'existant, le diagnostic qui a été réalisé en ce qui concerne le système de gestion des inspections environnementales au Cameroun va s'organiser autour du comité national des inspections chargé de la coordination des inspections au Cameroun créée par décret n°2014/2379/pm du 20 août 2014 fixant les modalités de coordination des inspections des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes. Sa principale prérogative est la coordination de la mise en œuvre de la SNIE.

Le MINEPDED qui assure la vice-présidence de ce comité devra, entre autre, veiller à la prise en compte des spécificités des inspections environnementales dans le travail de la commission. À cet effet, il a pour rôle de :

- élaborer une planification annuelle d'envergure nationale des inspections environnementales ;
- faciliter l'internalisation de la planification des inspections environnementales dans le planning de la commission nationale ;
- suivre et évaluer la mise en œuvre de la SNIE pour 2025-2029 du Cameroun ;
- solliciter la mise à jour des textes réglementaires et normatifs encadrant la gestion des nuisances et des pollutions.

III.3.2. Niveau régional

Au niveau régional, les délégations régionales du MINEPDED agiront dans le cadre des comités régionaux d'inspections conjointes. À l'instar du rôle joué par le MINEPDED au niveau national, le rôle des délégations régionales du MINEPDED sera de :

- contribuer à l'élaboration d'une planification annuelle régionale des inspections environnementales;

- faciliter l'internalisation de la planification des inspections environnementales dans le planning des comités régionaux d'inspection conjointe ;
- contribuer au suivi et évaluation de la mise en œuvre de la SNIE pour 2025-2029 du Cameroun au niveau régionale ;
- contribuer à remonter les informations relatives aux besoins de mise à jour des textes réglementaires et normatifs encadrant la gestion des nuisances et des pollutions

III.3.3. Niveau départemental

Au niveau départemental, les délégations départementales du MINEPDED agiront dans le cadre des comités départementaux d'inspections conjointes. À l'instar du rôle joué par les délégations régionales au niveau régionale, le rôle des délégations départementales du MINEPDED sera de :

- contribuer à l'élaboration d'une planification annuelle départementale des inspections environnementales ;
- faciliter l'internalisation de la planification des inspections environnementales dans le planning des comités départementaux d'inspections conjointe ;
- contribuer au suivi et évaluation de la mise en œuvre de la SNIE pour 2025-2029 du Cameroun au niveau départementale ;
- contribuer à remonter les informations relatives aux besoins de mise à jour des textes réglementaires et normatifs encadrant la gestion des nuisances et des pollutions.

III.4. Suivi et évaluation de la stratégie

La présente partie se fixe pour objectif de définir les mécanismes et les moyens de mise en œuvre de la Stratégie nationale des inspections environnementales pour la période 2025-2029 du Cameroun ainsi que le système de suivi évaluation et apprentissage (SEA) des actions envisagées.

III.4.1. Système de suivi et évaluation

La qualité de responsable principal de la mise en œuvre de la SNIE découle des compétences du MINEPDED en matière de développement durable. En effet, il ressort du décret portant organisation du MINEPDED que cette administration est « **responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'environnement et de protection de la nature, dans une perspective de développement durable** ». A cet effet, l'une des missions à lui confier est celle « **du suivi de la conformité environnementale dans la mise en œuvre des grands projets** ».

III.4.1.1. Objectif du système de Suivi et Evaluation de la SNIE

L'objectif du Suivi et évaluation (S&E) est de doter la stratégie d'un système qui soit à même de lui apporter une plus-value en termes de :

- orientation et planification de sa mise en œuvre ;
- renforcement de la coordination au niveau national, régional et Départemental ;
- renforcement de la coopération intersectorielle.

Le Système de S&E, à mettre en place, doit répondre à la fois aux besoins en matière de bases de données dynamiques, de suivi et d'analyse de l'efficacité de la SNIE à tous les niveaux de son déploiement.

III.4.1.2. Base de formulation des indicateurs

Le S&E de la stratégie doit reposer sur un ensemble d'indicateurs mesurés de manière participative aux différents niveaux, et, en particulier, avec les sectorielles impliquées. Les indicateurs sont considérés comme des outils analytiques et d'information devant servir d'outils d'aide à la décision.

En particulier, ces indicateurs doivent être définis par rapport à quatre types de changements/impacts majeurs attendus, à savoir :

1. les capacités des décideurs à créer un environnement favorable à la généralisation des missions d'inspections environnementales à tous les niveaux ;
2. la capacité des inspecteurs/contrôleurs à réaliser les missions conformément au cadre d'exécution réglementaire et normatif définis ;
3. la capacité du MINEPDED à assurer une veille réglementaire et normative relatif aux inspections environnementales ;
4. la capacité du MINEPDED à assurer une planification et une coordination des inspections environnementales ;
5. la capacité du MINEPDED à améliorer la gestion de l'information relative aux inspections environnementales ;
6. la capacité du MINEPDED à mettre en œuvre les différentes activités définies dans le cadre de cette SNIE.

A cet effet, le suivi évaluation de la stratégie met en place un système d'évaluation de l'atteinte des objectifs, de l'efficacité des missions d'inspections environnementales au sein du territoire camerounais.

III.4.1.3. Evaluation de l'atteinte des objectifs et indicateurs d'impact

L'évaluation de l'atteinte des objectifs de cette SNIE nécessite une approche méthodique. Les principales étapes pour assurer l'atteinte des résultats sont entre autres :

Définition des indicateurs de performance (KPI) : Des indicateurs quantitatifs et qualitatifs doivent être établis pour suivre la progression des objectifs :

- le nombre d'établissements classés inspectés ;
- le taux de conformité des entreprises ;
- le taux d'infractions constatées ;
- le nombre de PVCI et PV.

Collecte et analyse des données : Les données doivent être collectées de manière systématique lors des inspections, par exemple à travers des rapports d'inspection, des relevés de pollution, des audits environnementaux, etc. Ces données sont ensuite analysées pour évaluer si les objectifs fixés sont atteints.

Comparaison avec les objectifs fixés : Les résultats des inspections sont comparés avec les objectifs initiaux pour déterminer le niveau d'atteinte. Si les résultats sont conformes aux attentes, cela suggère que la stratégie est efficace.

Évaluation des impacts : Au-delà des simples résultats chiffrés, il est important d'évaluer l'impact global de la stratégie sur l'environnement. Cela peut inclure des études d'impact ou des analyses à long terme pour voir si les actions entreprises ont contribué à une amélioration significative de la qualité environnementale.

Feedback et ajustements : L'évaluation doit inclure une phase de rétroaction, où les résultats sont communiqués aux parties prenantes à travers des campagnes de promotion de la conformité environnementale. Si les objectifs ne sont pas atteints, il peut être nécessaire de réviser la stratégie, d'ajuster les méthodes d'inspection ou de redéfinir certains objectifs.

Rapports et transparence : Les résultats de l'évaluation doivent être documentés et partagés de manière transparente, y compris les sectorielles, les entreprises concernées, et le public, afin de maintenir la confiance et l'engagement dans la démarche environnementale.

III.4.1.4. Suivi du processus de la mise en œuvre de la stratégie

Dans cette stratégie, il apparaît nécessaire de mettre en place un système de suivi-évaluation (S&E) aux différents niveaux, qui prennent en compte ces différents réseaux et valorisent les bases de données déjà existantes.

III.4.2. Stratégie de communication autour de la stratégie

La mise en œuvre d'une stratégie d'Information, Communication et éducation (IEC) pour les inspections environnementales se justifie par les enjeux identifiés lors de la réalisation du diagnostic, ainsi que par le nombre et la diversité des acteurs concernés directement ou indirectement. En effet, la mise en œuvre de la stratégie repose sur l'implication et l'engagement de toutes les parties prenantes.

La stratégie IEC doit se baser sur la mise en place d'une base de données sur les groupes et organisations des parties prenantes (leurs contacts, de brefs résumés sur leurs attentes de communication, leurs buts et activités), avec une attention particulière sur leurs besoins d'informations, les points d'intérêt relatifs aux inspections environnementales, leurs préférences en termes de types de communication et media, etc.

Il faut notamment identifier les besoins spécifiques des établissements classés. D'où, la nécessité de tenir compte de leurs entraves et biais à la communication et les solutions conséquentes, avec une attention particulière pour les intérêts de minorités et parties prenantes marginalisées.

III.4.2.1. Typologie des informations (identifier les cibles avant de fixer la typologie des informations)

Les informations à diffuser varient en fonction des spécificités des zones éco-géographiques et portent essentiellement sur :

- Les mesures à prendre (transfert des technologies écologiquement rationnelles, économiquement viables et socialement acceptables) ;
- La promotion des connaissances et des savoirs locaux ;
- Les sources de financement à différents niveaux.

III.4.2.2. Principales activités

La mise en œuvre de cette stratégie nécessite la réalisation des activités ci-après :

- Information et sensibilisation des différents acteurs (inspecteurs et contrôleurs de l'environnement, les magistrats, et les promoteurs d'établissements classés) ;
- Implication des acteurs dans les activités ;
- Collaboration entre les partenaires et les différents niveaux d'exécution du plan annuel ;
- Production d'outils d'informations et de communication à destination de l'ensemble des parties ;
- Facilitation de la promotion du rôle de la gestion de la conformité environnementale, de l'espace et de la pratique durable des systèmes de production.

III.4.2.3. Groupes cibles

Les principaux groupes cibles à prendre en compte sont les inspecteurs/contrôleurs de l'environnement, les représentants des comités nationaux, régionaux et départementaux d'inspections, Populations locales, les Collectivités locales, les Administrations sectorielles, les CTD et les promoteurs d'établissements classés. Il en est de même des OSC ainsi que les groupes communautaires et religieux.

III.4.2.4. Nature des supports/outils

La nature des divers supports et outils de communication à élaborer et à mettre en œuvre sont, à titre indicatif, les suivants :

- Les dépliants, plaquettes, affiches ;
- La vidéo didactique ;
- Les bandes dessinées ;
- Les réseaux sociaux
- Les sketches didactiques ;
- Les causeries éducatives ;
- La télévision et les radios rurales et communautaires ;
- Les séminaires d'information, les tables rondes et le site internet.

Au-delà de son rôle de sensibilisation, d'organisation, et d'animation, des cadres de concertation et d'échanges, la communication s'attachera également à la capitalisation des connaissances et des acquis pour constituer une mémoire des projets pilotes éligibles au financement de l'exécution de la stratégie.

III.4.2.5. Théorie du changement

Intégrer la théorie du changement dans cette SNIE permet de définir le mécanisme par lesquels les inspections environnementales peuvent influencer le comportement des parties prenantes et améliorer la conformité environnementale. Les étapes suivantes vont permettre son intégration :

1. Communiquer sur le principal problème identifié lors du diagnostic à savoir la stratégie nationale des inspections environnementales est insuffisamment adaptée au contexte juridique, institutionnel et socio-économique national.
2. Analyser les facteurs de changement : Comprendre les facteurs qui influencent le comportement des parties prenantes, tels que les motivations, les capacités et les contraintes.
3. Définir les objectifs de changement : Établir des objectifs spécifiques pour changer le comportement des parties prenantes.
4. Sélectionner les stratégies d'inspection : Choisir les stratégies d'inspection les plus efficaces pour atteindre les objectifs de changement.
5. Développer des indicateurs de changement : Établir des indicateurs pour mesurer le progrès vers les objectifs de changement.
6. Mettre en œuvre et suivre : Mettre en œuvre la stratégie d'inspection et suivre les progrès.
7. Évaluer et ajuster : Évaluer l'efficacité de la stratégie d'inspection et ajuster les stratégies et les objectifs si nécessaire.

CONCLUSION

En définitive, ce présent document constitue la Stratégie Nationale des Inspections Environnementales. Il émane de la volonté du Ministère en charge de l'environnement de relever les défis des inspections environnementales et de s'adapter aux évolutions des attentes. Son élaboration s'est faite de manière participative et suivant plusieurs étapes.

Il aura de prime à bord été nécessaire de faire un état des lieux de la situation des inspections environnementales. Cela a nécessité la participation des acteurs de premiers rangs aux niveaux départemental, régional et national. Ce diagnostic situationnel a précédé, la phase de revue de littérature ayant permis de maîtriser de cerner le cadre administratif et juridique de cette activité. Les données analysées aussi bien par la matrice FFOM, que le diagramme d'Ishikawa, ont permis d'identifier les contraintes majeures auxquelles sont confrontées les inspections environnementales. Les résultats ont été présentés lors d'un atelier de validation, ouvrant ainsi la voix à l'élaboration de la stratégie qui débouche sur une proposition des domaines d'actions prioritaires, les axes d'intervention ainsi que les activités à réaliser pour l'atteinte des objectifs, matérialisées dans un plan d'action.

Les résultats ont été présentés lors d'un atelier de validation, ouvrant ainsi la voix à l'élaboration de la stratégie qui débouche sur une proposition des domaines d'actions prioritaires, les axes d'intervention ainsi que les activités à réaliser pour l'atteinte des objectifs, matérialisées dans un plan d'action assorti d'un budget prévisionnel estimé à 1 884 500 000 FCFA.

Les sources de financement (interne et externe), les mécanismes de mise en œuvre ainsi que les approches de suivi-évaluation ont été proposées pour une meilleure conduite à tous les niveaux des inspections environnementales.

REFERENCES

- Antonel, J. & Z. Chowdhury, 2014. Measuring ambient particulate matter in three cities in Cameroon, Africa, *ATMOSPHERIC ENVIRONMENT*, 95: 344-354.
- Bruxelles environnement. (2021). Partie générale sur l'inspection, la prévention, la réparation et la repression des infractions environnementales.
- Bureau Central des Recensements et des Études de Population (BUCREP), 2011. Répertoire actualisé des villages du Cameroun ; Troisième Recensement Général de la Population et de l'Habitat du Cameroun, Volume IV – Tome 07, 436p.
- CNI. (2018). Guide conjoint d'inspection des établissements classés Dangereux, insalubres ou incommodes
- INS. (2019). Chapitre 3 : CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION. In annuaire statistique du Cameroun (pp. 23–29).
- FAO. (2005). Inventaire forestier national du Cameroun 2003-2004. Rapport final.
- INS, Actualité, Statistics-cameroon.org, 25-11-2018
- Institut National de la Statistique (INS), 2018. Recensement général des entreprises 2016 (RGE-2). Rapport préliminaire des principaux résultats. 40 p
- Institut National de la Statistique (INS), 2018, Annuaire statistique du Cameroun édition 2017, 409 p.
- OMS et ONSP, 2016, Profil sanitaire analytique 2016-Cameroun. 124 p.
- Libite, P. R., & Jayet, E. (1999). Caractéristiques du pays et organisation de l'enquête (pp. 1–11).
- MINEPDED. (2019). État de l'environnement au Cameroun 2018.
- MINMIDT. (2014). Nonemclature des etablissements classes dangereux, insalubres ou incommodes au cameroun
- MINEPDED. Normes environnementales et procedure d'inspection des installations industrielles et commerciales au cameroun
- MINEPDED. Guide pratique de l'inspecteur et du contrôleur du ministère de l'environnement et de la protection de la nature
- MINEPDED. (2018) Stratégie nationale de réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts, gestion durable des forêts, conservation des forêts et augmentation des stocks de carbone
- MINEPDED. (2017) Strategie nationale de developpement durable. Rapport final
- MINEPAT. (2020) Stratégie nationale de développement 2020-2030

MINEPAT. Guide méthodologique de planification stratégique au Cameroun

Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature (MISEN), 2021. Stratégie de la MISEN Mise en oeuvre de la police de l'environnement en Savoie Bilan d'actions 2020 et objectifs 2021

PNUE/PAM (Athènes, 2004), lignes directrices sur les systemes d'inspection environnementale pour la region mediterraneenne

Programme des nations unies pour l'environnement plan d'action pour la méditerranée. (2004) lignes directrices sur les systèmes d'inspection environnementale pour la région méditerranéenne

Rana Roy, 2016. The cost of air pollution in Africa. OECD Development Center. Working paper No.333

MINEPAT, 2020. Stratégie Nationale de Développement 2020-2030

MINEPAT, 2020. Stratégie Nationale de Développement du Secteur de l'industrie et du service 2020-2030. Telefo P B., Tiekwe J E. Effets sanitaires d'une exposition prolongée aux particules fines de la pollution de l'air en milieu urbain. Analyse comparative des différentes fréquences de symptômes ressentis par les conducteurs de motos et les témoins (non-conducteurs de motos) des villes de Douala et Dschang, Cameroun.

World Bank and Institute for Health Metrics and Evaluation. 2016. The Cost of Air Pollution: Strengthening the Economic Case for Action. Washington, DC: World Bank. License: Creative Commons Attribution CC BY 3.0 IGO.

ANNEXES

Annexe 1. Questionnaire d'enquête

Ce questionnaire sera administré aux inspecteurs et contrôleurs du Ministère en charges de l'environnement. Il rentre dans le cadre de l'élaboration de la stratégie nationale des inspections environnementales. Il est question de faire un diagnostic situationnel des pratiques en cours afin d'identité, forces et faiblesses, opportunités et menaces.

SECTION 0. Identification du répondant

S0Q01	Région : 1. Nord 2. Est 3. Centre 4. Littoral 5. Ouest	☐
S0Q02	Département : _____	☐
S0Q03	Nom du répondant _____	
S0Q04	Qualité _____	
S0Q05	Contacts :	☐
S0Q06	Date de l'enquête : _____ (JJ/MM/AA)	☐

SECTION I. Démarche et planification

S1Q01	Quel est selon vous les objectifs des inspections environnementales ? _____	
S1Q02	Existe-t-il une démarche réglementaire précédant les inspections environnementales ? 1. Oui 2. Non	☐
S1Q03	Si oui, cette démarche est-elle toujours respectée sur le terrain ? 1. Oui 2. Non	☐
S1Q04	Si non, quelle démarche adoptez-vous avant les inspections environnementales ?	☐
S1Q05	Quelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de votre démarche ?	☐
S1Q06	Quelles solutions proposez-vous pour une meilleure approche stratégique ?	☐
S1Q07	Comment se déroule le processus de planification des inspections environnementales ? _____	
S1Q08	Sur quelle base sont sélectionnés les établissements à inspecter ? _____	
S1Q09	Qu'est-ce qui justifie l'implication des établissements non classés dans les IE ? _____	
S1Q10	Quelles sont les faiblesses de l'approche de planification en cours ? _____	
S1Q11	Que proposez-vous pour une meilleure planification des inspections environnementales ?	
S1Q12	Quelle appréciation faites-vous de la collaboration avec les sectorielles ? _____	

SECTION II. Pilotage

S2Q01	Comment se fait le pilotage des inspections au niveau départemental ? _____	
S2Q02	Comment se fait le pilotage des inspections au niveau régional ? _____	
S2Q03	Comment se fait le pilotage des inspections au niveau national ? _____	
S2Q04	Quelles sont les difficultés rencontrées au niveau du pilotage des Inspections ? _____	
S2Q05	A quoi sont dues ces difficultés ? _____	
S2Q06	Quelles solutions préconisez-vous pour un meilleur pilotage des inspections ?	☐
S2Q07		

SECTION III. Ressources

S3Q01	Quel est l'effectif du personnel de votre délégation ?	
S3Q02	Quel est l'effectif des inspecteurs et contrôleurs assermentés ?	
S3Q03	Ce nombre est-il suffisant pour atteindre vos objectifs ? 1. Oui 2. Non	
S3Q04	Si non, quelle incidence cela a sur vos activités ? _____	
S3Q05	Disposez-vous outils de vérification in situ ? 1. Oui 2. Non Si oui, lesquels ?	
S3Q06	Si non, de quels outils avez-vous besoin pour mener à bien les inspections ?	
S3Q07	Disposez-vous de ressources financières pour mener cette activité ? 1. Oui 2. Non	
S3Q08	Bénéficiez-vous de quote-part tel que prévu par le Décret N°.... 1. Oui 2. Non	
S3Q09	Quelles difficultés rencontrez-vous au plan de la ressource humaine dans le cadre des inspections ? _____	
S3Q10	Quelles difficultés rencontrez-vous au plan financier dans le cadre des inspections ? _____	
S3Q11	Quelles difficultés rencontrez-vous au plan logistique dans le cadre des inspections ? _____	
S3Q12	Que proposez-vous ou quelles sont vos attentes sur ces plans ? _____	

SECTION IV. EXECUTION DES INSPECTIONS

S4Q01	A quelle fréquence par an l'effectuez-vous les inspections au sein d'un établissement ?	
S4Q02	Mettez-vous le programme des inspections à la disposition des établissements ? 1. Oui 2. Non	
S4Q03	Où (zones) s'effectuent les vérifications au sein de votre entreprise ? a. Les points de rejets des déchets (solides, effluents liquides et émissions gazeuses) b. Le dispositif de traitement des déchets s'il y en a ; c. Le site d'entreposage des déchets ; d. Le site de génération de bruits. e. Autre (à préciser)	
S4Q04	Que vérifiez-vous ? a. Paramètres environnementaux et leur conformité à la réglementation: b. Mise en œuvre des recommandations antérieures. c. Autre (préciser) _____	
S4Q05	Quels outils de vérification utilisez-vous ? a. Observation visuelle b. Consultation des documents de l'entreprise (résultats d'analyses et éventuellement normes etc.) c. Prélèvement des échantillons et analyses ; d. Vérification in situ (kits, appareil de mesure etc.)	
S4Q06	Faites-vous toujours une restitution des résultats préliminaires de l'inspection avant l'élaboration des PVI ? 1. Oui 2. Non	
	Pourquoi ? _____	
S4Q07	Bénéficiez-vous de quote-part tel que prévu par le Décret N°2012/2808/PM du 26.09.2012 fixant conditions d'exercice des fonctions d'inspecteurs et contrôleur de l'environnement ? 1. Oui 2. Non	

S4Q08	Si non, qu'est-ce qui selon vous bloque la mise en application de ce texte ? _____	
S4Q09	Combien de temps en moyenne dure une inspection environnementale ?	_ _
S4Q10	Combien de temps en moyenne dure une inspection conjointe ?	_ _
S4Q11	Remettez-vous le PV séance tenante ? 1. Oui 2. Non	_

SECTION V. ASPECTS JUDIRIQUES

S5Q01	Après combien d'avertissements est-ce que vous délivrez un PPCI ?	_ _
S5Q02	Que prévoit la réglementation à ce sujet ? _____	_ _
S5Q03	Pour quels motifs pouvez-vous délivrer le PPCI ? _____	_
S5Q04	Quelle procédure administrative est déclenchée à la suite de l'émission du PPCI ? _____	
S5Q05	Quelle procédure judiciaire suit l'émission d'un PPCI ?	
S5Q06	Avez-vous le droit de sceller un établissement pour infraction ou non-conformité ? 1. Oui 2. Non Expliquez _____	
S5Q07	Quelles relations entretenez-vous avec les FMO dans le cadre des inspections ? _____	
S5Q08	Quel est votre avis au sujet de la centralisation des procédures judiciaires ? _____	
S5Q09	Que souhaitez-vous ou proposez comme procédure à la suite des émissions des PPCI ? _____	
S5Q10	Quelle analyse faites-vous du cadre juridique de la lutte contre les pollutions et nuisances ?	
S5Q11	Que proposez-vous ?	
S5Q12	Pensez-vous qu'il est nécessaire qu'un établissement ayant réalisé l'EIES ou l'AES fasse objet d'inspection environnementale ? 1. Oui 2. Non Pourquoi ? _____	_
S5Q13	Quelles sont selon vous les principaux problèmes rencontrés entre sectoriels dans le cadre des inspections conjointes ? _____	
S5Q14	Quelles solutions proposez-vous ? _____	

Annexe 2. Critères de priorisation des installations à inspecter

▪ Les secteurs d'activités et tailles des établissements

La priorisation des installations peut être fonction des secteurs d'activité. Les inspections doivent être plus focalisées sur les secteurs d'activités pouvant avoir des impacts majeurs sur l'environnement. En plus, les établissements de grande envergure étant susceptibles de générer plus d'impacts que les autres, doivent être priorisés. Cette priorisation peut respecter la catégorisation des établissements assujettis aux évaluations environnementales. Ainsi les établissements de première classe (assujettis aux EES, EIES et AES détaillés) doivent être prioritaires que ceux de deuxième classe (assujettis aux EIES et AES sommaires).

▪ Non programmation d'une entreprise

Les établissements classés insalubres, incommodes et dangereux sont assujettis à des inspections. Toutefois, du fait du nombre important d'établissements classés et de l'insuffisance des ressources humaines et logistiques nécessaires à la conduite de cette activité, certains établissements peuvent ne pas être programmés ou inspectés. Dans ce cas, la non programmation ou non inspections sur une certaine période d'un établissement peut constituer un critère de priorisation dans la programmation.

▪ Non-conformité d'une entreprise (résultat d'une précédente inspection)

Les résultats d'une mission d'inspection au sein d'une entreprise, peuvent révéler des cas de non-conformité. Sur la base de la dangerosité des risques ou impacts identifiés, peut entraîner la priorisation de l'établissement en question dans le cadre des prochaines inspections pouvant être menée de façon programmatrice ou inopinée.

▪ Recommandations des précédentes inspections

Tout comme la non-conformité constatée à la suite d'une inspection, les recommandations des précédentes inspections peuvent aussi constituer des critères de priorisation de programmation d'un établissement ou installation.

▪ Résultats des rapports de suivi du PGES et/ou des PGD

Les résultats du rapport de suivi de la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale ou encore des plans de gestion des déchets peuvent également être critère de priorisation.

▪ Plaintes

Des plaintes adressées au système d'inspection jugées assez graves pour appeler une intervention peuvent être critère de priorisation.

Annexe 3. Critères de déclenchement, nature, mode et description de l'inspection déclenchée

Critères de déclenchement	Nature de l'inspection déclenchée	Mode de l'inspection déclenchée	Caractéristiques de l'inspection déclenchée
1. Plaintes/dénonciations	Les inspections circonstanciées ou ad hoc	Inspection sur site	Elles sont effectuées en dehors du plan d'inspection et sont parfois nécessaires, lorsque des plaintes adressées au système d'inspection sont jugées assez graves pour appeler une intervention à bref délai.
	Les inspections programmées		L'approche programmatique que pour toute autre inspection régulière peut être suivie en ayant recours à la même procédure. Eu égard aux incertitudes sur la nature des plaintes, des préparatifs soigneux ne sont pas toujours possibles pour ce type d'inspection.
2. Incident/accident (déversement produits dangereux...)	Inspection d'urgence	Inspection sur site	Elles ne ménagent pas un temps de préparation suffisant et ne sont pas directement en rapport avec les autorisations existantes. Elles interviennent quand il y a violation flagrante des législations en vigueur. Le caractère d'urgence est requis en raison d'une menace directe pour la santé publique et l'environnement.
3. Résultats de rapport de mise en œuvre du PGES	Les inspections programmées	Inspection sur site	Inspections effectuées sur la base d'un plan de travail annuel élaboré par la structure compétente au début de chaque exercice budgétaire et mis en exécution après approbation par la hiérarchie.
	Les inspections spéciales	Inspection sur site	Les résultats du rapport de suivi de mise en œuvre du PGES peuvent déclencher des inspections inopinées qui sont instruits par la hiérarchie. Il est axé sur la vérification de certains paramètres environnementaux dans le but d'établir la relation de cause à effet, ce qui permet de définir les responsabilités des différents auteurs.
4. Programmation	Les inspections programmées	Inspection sur site ou administrative	Inspections menées dans le cadre des missions régaliennes, suivant une programmation annuelle faisant intervenir les différents acteurs.
5. Non-conformité d'une entreprise.	Les inspections spéciales	Inspection en ligne ou administrative	Une non-conformité peut faire objet d'inspection inopinée instruit par la hiérarchie à la suite d'une information ou de toute autre raison.
	Les inspections programmées	Inspection administrative	Pour un cas de non-conformité constaté sur le terrain, l'activité peut être insérée dans le cadre des inspections planifiées et faire objet d'un contrôle.

Annexe 4. Maquette d'élaboration du Procès-verbal d'inspection

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PROTECTION DE
LA NATURE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES NORMES ET DU CONTROLE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF ENVIRONMENT, PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT**

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF STANDARDS AND CONTROL

N° _____/PVC/MINEPDED/SG/DNC/BIE

PROCES VERBAL D'INSPECTION

L'an deux mil..... et le..... àheures.....minutes.

Dans le cadre de inspection programmée/inopinée/conjointe sur instructions-----

Nous (Noms, Prénoms, Qualité)

.....
.....
.....
.....

assermenté (s), Officiers de Police Judiciaire à compétence spéciale du Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable, en service à la Direction des Normes et du Contrôle / Délégation Régionale de...../MINEPDED : Auxiliaires de Monsieur/Madame le Procureur de la République près le Tribunal de

Vu la loi n° 96/12 du 5 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement et ses textes d'applications, ainsi que les textes sectoriels sur l'environnement ;

Vu la loi N° 2005/007 du 27 Juillet 2005 portant code de procédure pénale ;

Nous sommes transportés sur le terrain (installation ou unité ci-dessous) :

1. NOM ET ADRESSE (Localisation exacte de l'installation ou du site)

.....
.....

2. IDENTITE DU RESPONSABLE PRINCIPAL OU DE SON REPRESENTANT DESIGNE

M/Mme/Mlle.....

Né(e) le à

Fils ou fille de Et de

Profession

Domicilié à Fonction occupée dans l'entreprise

Adresse : B.P. Téléphone

CNI/Passeport N° Délivrée à Le
 Par

3. DESCRIPTION SOMMAIRE DU SITE OU DE L'INSTALLATION ET SA CAPACITE DE PRODUCTION (VOLUME D'ACTIVITE) DANS SON SECTEUR :

.....

4. CONSTAT(S)/OBSERVATIONS

.....

5. REACTIONS DU RESPONSABLE PRINCIPAL OU DE SON REPRESENTANT DESIGNE

.....

6. RECOMMANDATIONS

.....

Signature du responsable principal ou son représentant désigné.

Lu et Approuvé

Les inspecteurs/contrôleurs assermentés

1.

2.

Annexe 5. Formulaire d'auto-Surveillance des ressources

Formulaire de recueil d'information destinée à l'auto-surveillance des ressources humaines et matérielles nécessaires à la réalisation des missions d'inspections au sein des services déconcentrés du Ministère de l'environnement. Ce formulaire pourra être développé soit sous Kobotcollect ou Google forme pour permettre la disponibilité des données en temps réel et pourra être mis à jour selon la convenance de la brigade National.

SECTION 0. Informations relatives au répondant et à sa localisation

S0Q01	Région : 1. Adamaoua 2. Centre 3. Est 4. Extrême-Nord 5. Littoral 6. Nord 7. Nord-Ouest 8. Ouest 9. Sud 10. Sud-Ouest	
S0Q02	Département : _____	
S0Q03	Nom du répondant _____	
S0Q04	Qualité _____	
S0Q05	Contacts : _____	
S0Q06	Date de la collecte de données : _____ (JJ/MM/AA)	

SECTION I. Informations relatives aux établissements et installations classées

S1Q01	Nombre d'établissements classés dénombrés dans le département	
S1Q02	Nombre d'établissements de 1 ^{ère} classe	
S1Q03	Nombre d'établissement de 2 ^e classe	
S1Q04	Nombre d'établissements non classés	

SECTION II. Ressources humaines

S2Q01	Nombre d'inspecteurs assermentés dont vous disposez	
S2Q02	Nombre d'inspecteur non-assermenté dont vous disposez	
S2Q03	Nombre de contrôleurs assermenté	
S2Q04	Nombre de contrôleurs non-assermentés	
S2Q05	Nombre de poste de contrôle dont vous disposer au sein de votre zone	

SECTION III. Ressources matérielles

S3Q01	Disposez-vous d'un véhicule pour les descentes de terrain ? 1. Oui 2. Non	
S3Q02	Si oui, quel est l'état du véhicule ? 1. Bon état 2. En panne	
S3Q03	Quels outils disposez-vous pour réaliser les missions d'inspections ? 1. Sonomètre 2. Kit d'analyse in situ 3. Appareil photo 4. Micromètre 5. Autre (précisez)	

SECTION IV. Analyse des données

S4Q01	Ratio entre ressources humaines/établissements à inspecter 1. Très faible 2. Faible 3. Suffisant 4. Très suffisant	
S4Q02	Ratio entre logistique (véhicule) et établissements à inspecter 1. Très faible 2. Faible 3. Suffisant 4. Très suffisant	
S4Q03	Ration entre ressources matérielles (kit) et établissements à inspecter 1. Très faible 2. Faible 3. Suffisant 4. Très suffisant	

Annexe 6. Canevas type d'un rapport des missions d'inspection ou de contrôle

Titre de la mission

Résumé exécutif

1. Introduction

Elle répond aux questions pourquoi cette mission, quelles étaient les objectifs les objectifs poursuivis et les résultats attendus de la mission, et quelle était l'équipe ayant fait la mission

1.1. Contexte et justification de la mission

1.2. Objectifs de la mission

1.3. Équipe de la mission

2. Démarche méthodologique

Elle décrit comment on a procédé pour faire réaliser la mission et la logistique mobilisée.

2.1. Phase préparatoire

2.2. Phase d'exécution

2.3. Logistique mobilisé pour la mission

3. Résultats

- Quels sont les résultats de la vérification
- On pourra présenter une synthèse mais faire figurer les éléments de preuve en annexe
- Analyse Interprétation des résultats obtenus.

3.1. Couvertures des inspections par secteurs d'activités.

3.2. Observations et recommandations par établissement

1.3. Synthèse statistique des inspections

4. Difficultés rencontrées et perspectives

4.1. Difficultés présentées par les exploitants des établissements classés lors des inspections

4.2. Difficultés rencontrées par les inspecteurs assermentés lors des missions d'inspections

4.3. Perspectives.

5. Conclusion

- Synthèse des observations majeures découlant de l'analyse des résultats
- Synthèse des constats établis Infractions constatées et sanctions proposées
- Mesures d'amélioration proposées.

6. Annexes

- Liste des personnes rencontrées par société
- Procès-verbal des inspections
- Procès-verbal de constatation des infractions.

Annexe 7. Modèle de rédaction d'un rapport d'une Campagne d'inspection ou de contrôle Environnemental

Titre :

CAMPAGNE DES INSPECTIONS CONJOINTES DES ETABLISSEMENTS CLASSES EFFECTUEES DANS LE DEPARTEMENT.....

Résumé exécutif

1. Introduction

1.1. Contexte et justification de la mission

La campagne d'inspection des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes du Département du....., région depour le compte du X semestre 20XX, s'est déroulée du XXX au XXX 20XX. Elle a été impulsée par le message porté N° et la Note de Service N° de Monsieur le Préfet du Département, a été mis en œuvre par le Comité Départemental des Inspections Conjointes composés des Inspecteurs Assermentés des Délégations départementales ci-après désignées : MINMIDT (02), MINEPDED (02), MINEE (01).

1.2. Objectifs de la mission

1.3. Équipe de la mission

N°	NOMS ET PRENOMS	ADMINISTRATION	STATUT

2. Démarche méthodologique

2.1. Phase préparatoire

Les préparatifs des inspections conjointes ont débuté à la DDMINEPDED par l'actualisation du fichier des établissements à inspecter par le Ministère en charge de l'Environnement. Par la suite, les responsables de la DDMINEPDED ont pris part aux travaux préparatoires du comité départemental des inspections conjointes avec les administrations concernées. Elles se sont déroulées les XX et XX dans la salle XXX de la préfecture de Ces travaux ont été présidés parY ont pris part : les délégations départemental du MINMIDT, le MINEE, le MINEPDED, le MINCOMMERCE, le MINEPIA. De ces échanges, il en est ressorti que ceux du MINTOUL et du MINEE, n'ont pas collaboré pour des

raisons XXXXXXXX. A l'issu de ces travaux, le planning a été adopté et l'on retient que l'objectif de la mission pour le compte de ce semestre est le nombre exhaustif des établissements est passé de XX au dernier semestre à YY ce semestre. Soit une augmentation ou une baisse de XX en raison de

2.2. Phase d'exécution

Les inspections des établissements classés pour le compte du semestre XXXX de l'année 20XX se sont déroulées dans le Département du....., du XXX au XXXX 20XX suivant les plannings élaborés de façon conjointe par le comité départemental des inspections conjointes. L'approche mise en œuvre tout au long de la mission est la suivante :

- Arrivée de l'équipe d'inspection dans l'établissement à inspecter ;
- Présentation de l'équipe d'inspection et de l'objectif de la mission aux responsables ;
- Présentation du chef d'entreprise ou de son représentant ;
- Visite guidée des installations par les inspecteurs accompagnés d'un responsable de l'établissement ;
- Consultation des documents administratifs ;
- Echanges et recommandations ;
- Elaboration du PVIE ou du PPCI ;
- Fin de l'inspection.

Sur les XXXX établissements classés recensés dans le département, XXXXX établissements ont été inspectés uniquement au premier semestre 20XX. Certains établissements n'ont pas pu être inspectés pour des raisons diverses, notamment :

- l'arrêt d'activités ou la fermeture complète ;
- le retrait des établissements relevant du tourisme et des loisirs ;
- l'insuffisance de temps pour parcourir tous les établissements ;
- les conditions climatiques ;
- l'absence de moyens logistiques pour atteindre certaines localités ;
- le refus de collaborer des responsables de certains établissements ;
- le non-respect du planning élaboré.

Toutefois, parmi les installations inspectées, on retrouve : les hôtels, les hôpitaux, les supermarchés ; les centrales électriques ; les ateliers d'affutages ; les ateliers d'essais engin moteur ; les dépôts de produits alimentaires ; les dépôts de produits laitiers ; les dépôts d'hydrocarbures ; les dépôts de produits pétroliers ; les stations-services.

2.3. Logistique mobilisée pour la mission

Dans le cadre de cette mission, les éléments de logistique utilisés sont : un pick-up de la délégation départementale du MINMIDT et un appareil photo pour la prise des images.

3. Résultats

3.1. Couvertures des inspections par secteurs d'activités.

Nombre d'établissements classés inspectés par classe, assorti du taux de couverture des inspections en rapport avec l'objectif semestriel/annuel fixé (cf. planning national des inspections conjointes validé par le Comité National des Inspections).

Secteur d'activité	Etablissements inspectés par classe au semestre 20XX				
	Classe 1	Classe 2	Nombre total	Nombre inspecté	Taux de réalisation%
BOULANGERIE					
SUPERMARCHÉ					
STATIONS-SERVICE					
USINES					
DEPOT DE GAZ					
FERMES AVICOLES					
CENTRE DE VIDANGE					
CENTRALES ELECTRIQUES					
CARRIERES					
TOTAL					

Commentaire (libre):

3.2. Observations et recommandations par établissement

Le tableau ci-dessous présente pour chaque établissement, suivant le secteur d'activité, le taux de réalisation, les observations faites sur le terrain ainsi que les recommandations. Il est assorti du niveau de conformité à la réglementation en vigueur, (certificat de conformité environnemental/NIE, permis environnemental, etc.....).

N°	SECTEUR D'ACTIVITE	INSTALLATIONS CLASEES	NOMBRES		OBSERVATIONS	RECOMMANDATIONS
			Prévus	Réalisés		

3.3. Synthèse statistique des inspections

Le tableau de synthèses statistiques obtenues pourra être présenté conformément au modèle ci-après :

Libellés	Classes	Département	Total
Nbre d'EC en activité	1 ^{ère} classe	//	
	2 ^{ème} classe	//	
Nbre d'EC nouveaux	1 ^{ère} classe	//	
	2 ^{ème} classe	//	
Taux d'augmentation	1 ^{ère} classe	//	
	2 ^{ème} classe	//	
Nbre d'EC fermés	1 ^{ère} classe	//	
	2 ^{ème} classe	//	
Taux de régression	1 ^{ère} classe	//	
	2 ^{ème} classe	//	
Nbre d'EC programmés	1 ^{ère} classe	//	
	2 ^{ème} classe	//	
Nbre d'EC inspectés	1 ^{ère} classe	//	
	2 ^{ème} classe	//	
Taux de couverture des inspections	1 ^{ère} classe	//	
	2 ^{ème} classe	//	
Nbre d'EC ayant réalisé une EIES/AES et NIE	1 ^{ère} classe	//	
	2 ^{ème} classe	//	
Taux de conformité à la EIES/NIE	1 ^{ère} classe	//	
	2 ^{ème} classe	//	
Nbre d'EC disposant d'un PE	1 ^{ère} classe	//	
	2 ^{ème} classe	//	
Taux de conformité au PE	1 ^{ère} classe	//	
	2 ^{ème} classe	//	
Nombre de PVIE dressés	1 ^{ère} classe	//	
	2 ^{ème} classe	//	
Nombre de PVCI dressés	1 ^{ère} classe	//	
	2 ^{ème} classe	//	

NB : Des histogrammes (ou toute autre forme de graphique) peuvent être matérialisés pour présenter les résultats obtenus, suivis des commentaires éventuellement.

LEGENDE :

EC : établissement classé.

PVIE : procès-verbal d'inspection Environnementale

EDD : étude de dangers.

EIES : étude d'impact environnemental et social.

NIE : Notice d'Impact environnemental.

PVCI : procès-verbal de constat d'infractions.

PE : Permis Environnemental.

4. DIFFICULTES RENCONTREES ET PERSPECTIVES

4.1. Difficultés présentées par les exploitants des établissements classés lors des inspections

Tout au long de cette mission d'inspection, un ensemble de difficultés ont été présentés par les exploitants des établissements. Pour eux, ces difficultés constituent les raisons principales du faible taux de leur conformité. Il s'agit entre autres :

- Méconnaissance des cabinets spécialisés dans la réalisation des études environnementales ;
- Coût élevé de la réalisation des études environnementales ;
- Lenteurs dans l'examen des dossiers des études environnementales ;
- Absence d'entreprises détentrices du permis environnemental dans la localité ;
- Coût élevé de l'acquisition d'incinérateur pour la gestion des déchets hospitaliers ;
- Etc.

4.2. Difficultés rencontrées par les inspecteurs assermentés lors des missions d'inspections

Entre autres difficultés rencontrées par les inspecteurs/contrôleurs assermentés :

- Le refus de certains établissements de se faire inspecter ;
- Les multiples reports...
- l'absence de logistique
- etc.

4.3. Perspectives

5. Conclusion

- Synthèse des observations majeures découlant de l'analyse des résultats
- Synthèse des constats établis Infractions constatées et sanctions proposées
- Mesures d'amélioration proposées.

6. Annexes

- Liste des établissements inspectés
- Procès-verbal des inspections
- Procès-verbal de constatation des infractions

Annexe 8. État des inspections environnementales dans les comités des inspections par secteurs d'activité

1. **INFRASTRUCTURES TRAVAUX PUBLIC BTP (*Pas de comité*)**
2. **INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES**
 - *Décret N°2020/6472/PM du 09 Décembre 202 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2014/2379/PM du 20 août 2014 fixant les modalités de coordination des inspections des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes*
3. **SANTE (*pas de comité*)**
 - *Besoin d'une plateforme/comité de coordination des inspections des établissements sanitaires en collaboration avec les inspecteurs de génie sanitaire du MINSANTE)*
4. **MINES (*pas de comité*)**
 - *Besoin d'une plateforme/comité de collaboration et de coordination des inspections des sites Miniers en collaboration avec les inspecteurs de Mine du MINMIDT)*
5. **FORÊT**
 - **Besoins de réviser le document *Guide des mesures environnementales en matière d'exploitation forestière au Cameroun***
 - *Besoin d'une plateforme/comité de collaboration et de coordination des inspections dans les milieux forestiers en collaboration avec le MINFOF*
6. **INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT**
 - *Existence d'un ARRÊTÉ N°143/PM DU 30 AOÛT 2010 fixant les modalités de réalisation des inspections et des contrôles des services techniques à bord des navires*
 - *Besoin d'une plateforme/comité de collaboration et de coordination des inspections des de la zone portuaire en collaboration avec les inspecteurs **de l'Autorité portuaire Nationale***
 - *Besoin d'une plateforme/comité de collaboration et de coordination des inspections des de la zone aéroportuaire en collaboration avec les inspecteurs **de l'Autorité Aéronautique, CCAA***
7. **INFRASTRUCTURES DE TELECOMMUNICATION (*pas de comité*)**
 - *Besoin d'une plateforme/comité de collaboration et de coordination des inspections des infrastructures de télécommunication telles que les lignes fixes et les infrastructures de transmission sans fil de signaux vocaux et de données, en collaboration avec les inspecteurs **de L'AGENCE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS.***
8. **ENERGIE (*Comité Pipeline*)**
 - **Pétrole aval** : les inspections réalisées dans ce secteur sont réalisées dans le cadre du CPSP. En effet, afin de lui permettre de faciliter et de coordonner le suivi de l'exploitation du Pipeline Tchad/Cameroun conformément aux différents textes régissant cet ouvrage, le Comité de Pilotage et de Suivi des Pipelines (CPSP) a été organisé par l'Arrêté présidentiel N° 433 du 24 août 1999, modifié par l'Arrêté N° 947 du 11 septembre 2013.
9. **ETABLISSEMENTS CLASSÉS (*Comité nationale existe*)**
10. **AGRICOLE**
 - *Existence d'une Commission Nationale d'homologation des Produits Phytosanitaires et de Certification des Appareils de Traitement. **L'avis du MINEPDED** se limite pour l'instant à :*

- se prononcer sur les dossiers de certification des appareils de traitement phytosanitaire ;
- donner un avis sur la restriction ou l'interdiction de l'utilisation d'un produit phytosanitaire ou sur le retrait de l'homologation ;
- donner un avis technique sur tout dossier à elle confié ;
- valider les protocoles d'expérimentation.

Besoin de renforcer la collaboration et la coordination pour l'inspection des sites agroindustriels en vue de détecter des éventuelles pollutions des nappes phréatiques, gestion des emballages des produits phytosanitaires, ... etc

11. RADIOPROTECTION (MINEPDED membre du conseil d'administration)

La collaboration entre le MINEPDED et l'Agence Nationale de Radio Protection est vitale à l'effet de veiller à la surveillance environnementale de la radioactivité dans les écosystèmes. Conformément à **l'ARTICLE 30 de la Loi N° 2019/012 du 19 juillet 2019** portant cadre général de sûreté radiologique et nucléaire, de sécurité nucléaire, de responsabilité civile et de l'application des garanties, le MINEPDED devrait participer à la mise en place du ***système d'inspection des installations et des activités et pratiques*** visées par ladite loi.